



BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Général du 15 octobre 2001 : « Donner un nouvel élan à la politique en faveur des personnes âgées et de leur famille »	3
Orientations budgétaires : réunion du 15 octobre 2001	22
Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2001 : réunions des 15 et 26 octobre 2001	22
Réunion de la Commission Permanente du 22 octobre 2001	107
Réunions de la Commission Permanente du 26 novembre 2001 et du 17 décembre 2001	109

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2001 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	123
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Madame Michèle VANDENACKER, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères	123
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	124
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement	125
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Mademoiselle Claire PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental	128
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Exploitation d'Ognoas	130
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Chef du Service des Affaires Financières et du Budget	131
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Marcel TOULLIER, Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de Soins, d'Intégration et d'Insertion	133
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Équipement	134

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 décembre 2001 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du parc des micro-ordinateurs portables affectés aux collégiens landais	137
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 novembre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey	138
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx	138
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx	139
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes en date du 6 novembre 2001 concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Mont-de-Marsan	139
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes en date du 6 novembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au service de placement familial Rénovation de Saint-Sever	140

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais en date du 5 novembre 2001	143
--	-----

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Général du 15 octobre 2001 : « Donner un nouvel élan à la politique en faveur des personnes âgées et de leur famille »

Le Conseil Général décide :

I – Allocation Personnalisée d'Autonomie :

1°) Procédure d'instruction

- de confier aux Centres Communaux d'Action Sociale ou aux Communes la réception et l'instruction des demandes ainsi que le suivi des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

- d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir avec les centres communaux d'action sociale ou les Communes, telle que figurant en Annexe I (pages 5 et 6), et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

- de procéder à la création des 6 Commissions Locales pour l'Autonomie des Personnes Agées (C.L.A.P.A.) ci-après, chargées de proposer le montant de l'allocation individuelle, de veiller à la coordination des réponses et à l'harmonisation des évaluations :

- **C.L.A.P.A. de DAX**
regroupant les Cantons de Dax-Nord, Dax-Sud, Montfort-en-Chalosse et Pouillon
- **C.L.A.P.A. de HAGETMAU**
regroupant les Cantons de Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Hagetmau, Mugron et Saint-Sever
- **C.L.A.P.A. de MONT-de-MARSAN**
regroupant les Cantons de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Labrit, Mont-de-Marsan – Nord, Mont-de-Marsan – Sud, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan
- **C.L.A.P.A. de MORCENX**
regroupant les Cantons de Castets, Morcenx, Tartas – Est et Tartas - Ouest
- **C.L.A.P.A. de PARENTIS-en-BORN**
regroupant les Cantons de Mimizan, Parentis-en-Born, Pissos, Sabres et Sore
- **C.L.A.P.A. de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE**
regroupant les Cantons de Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, et Soustons

- de fixer comme suit la composition de chacune des Commissions Locales pour l'Autonomie des Personnes Agées :

- Un Président et son suppléant désignés par le Conseil Général des Landes parmi les Conseillers Généraux des Cantons appartenant à la circonscription de ladite Commission,
- Les Conseillers Généraux des Cantons concernés,
- Trois Maires et leurs suppléants désignés par l'Association des Maires des Landes,
- Un représentant d'un Centre communal d'action sociale désigné par l'Association des Maires des Landes,

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger à la Commission d'Urgence Départementale :

- en qualité de Président : M. Jean Claude DEYRES
- en qualité de suppléant : M. Christian CAZADE
- en qualité de Membres : M. Yves LAHOUN
M. Michel HERRERO
M. Pierre DUFOURCQ

**PROJET DE CONVENTION
CONCERNANT L'INSTRUCTION ET LE SUIVI DES DOSSIERS
D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**

ENTRE Le Conseil Général des Landes, représenté par son
Président M. Henri EMMANUELLI et ci-après désigné:
"Le Département",

d'une part,

ET Le Centre Communal d'Action Sociale de
Représenté par son Président, M
ou la Commune de
Représentée par son Maire en exercice,

D'autre part,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001,

VU la délibération du Conseil Général des Landes du 15 octobre 2001,

Il est convenu :

ARTICLE 1er — Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale (ou) la Commune pour l'instruction des demandes et le suivi des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 2 — Missions confiées à l'organisme

Le Centre Communal d'Action Sociale (ou) la Commune est chargé par le Département des missions ci-après:

1. Diffusion de l'information sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
2. Réception du dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement et vérification de la présence des pièces justificatives.

Ces pièces justificatives sont les pièces réglementaires qui doivent permettre d'appréhender la situation administrative du demandeur, ses revenus et ceux de son conjoint ou concubin, la situation de son capital, ses charges.

Le Centre Communal d'Action Sociale (ou) la Commune doit également s'assurer de la présence du certificat médical du médecin traitant, sous pli confidentiel.

3. Transmission de l'avis du Maire avec en particulier une information sur le service d'aide à domicile susceptible d'intervenir,

4. Transmission de toutes les informations nécessaires au suivi:

- Situation financière : Changement dans les revenus ou le patrimoine du bénéficiaire,
- Changement de domicile ou entrée en établissement (maison de retraite, long séjour...),
- Hospitalisation et décès,
- Conditions de l'aide apportée (difficultés, ineffectivité.. .

ARTICLE3 — Déclaration du dossier complet

Le Président du Conseil Général déclare le dossier complet après réception et vérification du dossier transmis par le Centre Communal d'Action Sociale (ou) la Commune.

ARTICLE 4— Coordination

Les parties à la convention s'engagent à rechercher entre elles ainsi que dans leurs relations avec les professionnels salariés ou libéraux et les services de maintien à domicile intervenant auprès des personnes âgées la coordination optimale et la réponse la mieux adaptée aux besoins des usagers.

ARTICLE 5— Résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

En cas de résiliation demandée par l'organisme signataire, le Département peut lui demander d'achever l'instruction des dossiers en cours.

ARTICLE 6— Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2002.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

(Fait en trois exemplaires originaux).

**Le Président du Conseil Général
des Landes**

Mont-de-Marsan, le

**Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale
ou le Maire de la Commune
de**

Henri EMMANUELLI

2°) Tarifification des prestations :a) Prestations à domicile

- de fixer comme suit les bases de la tarification des prestations d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, effectuées par des personnels qualifiés ou en cours de qualification, avec application au 1^{er} Janvier 2002 et dont le versement interviendra de la façon suivante :

- Cadre prestataire (règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée)

* aide ménagère	13, 50 €	par heure
* garde de jour	13, 50 €	par heure
* auxiliaire de vie	14, 50 €	par heure
* garde de nuit	55, 00 €	par nuit
- Cadre mandataire (règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé)

* aide ménagère	10, 50 €	par heure
* garde de jour	10, 50 €	par heure
* auxiliaire de vie	11, 50 €	par heure
* garde de nuit	48, 00 €	par nuit
- Gré à gré (règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile)

* aide ménagère	10, 00 €	par heure
* garde de jour	10, 00 €	par heure
* auxiliaire de vie	11, 00 €	par heure
* garde de nuit	45, 00 €	par nuit

- de préciser que dans le cas d'un accueil temporaire en établissement ou d'un accueil de jour, la prestation versée sera fonction de la tarification de l'établissement.

b) Accueil en établissement

- conformément à l'article L.232-8 II de la Loi du 20 Juillet 2001, de maintenir le principe de la dotation globale à verser à chaque établissement volontaire, calculée annuellement en fonction de la dépendance de chaque résident.

- de se prononcer favorablement :

- pour le maintien du montant de la dotation globale à servir aux établissements, sur trois années, dans le cas où le total des points dépendance servant de base de calcul à l'allocation personnalisée d'autonomie ne diminuerait pas de plus de 5%,
- pour ne pas suspendre dans le cas de dotation globale le versement de la prestation à l'établissement si l'hospitalisation de résidents est supérieure à 30 jours.

3°) Renforcement des moyens :

- de procéder, dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie, aux créations de postes complémentaires ci-après :

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Médecins Territoriaux (Catégorie A) chargés d'évaluer la dépendance au domicile de la personne âgée,

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Rédacteurs, soit au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs –spécialités assistant du service social ou conseil en économie sociale et familiale- (Catégorie B) chargé de la gestion d'une Commission locale pour l'autonomie des personnes âgées ainsi que du suivi des plans d'allocations.

II – La Prestation Spécifique Dépendance :

- de prendre acte du maintien de la prestation spécifique dépendance, à titre transitoire, jusqu'au 31 Décembre 2003.

- de fixer comme suit les coûts de référence des prestations avec effet à compter du 1^{er} Janvier 2002 :

* aide ménagère	10, 67 €	par heure
* garde de jour	9, 15 €	par heure
* auxiliaire de vie	12, 50 €	par heure
* garde de nuit	38, 11 €	par nuit
* portage des repas	1, 52 €	par jour
* accueil de jour	12, 20 €	par jour

- d'appliquer aux prestations servies au titre de la Prestation spécifique dépendance, les directives de l'article L.232-19 de la Loi du 20 Juillet 2001, et de supprimer en conséquence tout recouvrement sur successions du bénéficiaire, legs ou donations.

III – Le maintien à domicile :

- de poursuivre les actions de formation et de perfectionnement des personnels attachés au secteur de l'aide à domicile ainsi que la mise en œuvre de la diversification des offres de services, en partenariat avec l'Association des Maires des Landes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Centre National pour la Formation Professionnelle des Territoriaux, l'Agence Nationale pour l'Emploi, etc...

- d'approuver le cadre du schéma de conventionnement présenté par le Secrétariat d'Etat aux Personnes Agées tel que figurant en Annexe II (pages 9 et 10), et d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre des actions ainsi définies.

Schéma de conventionnement dans le champ de l'aide à domicile

Le choix a été fait de laisser une large initiative aux acteurs locaux dans l'élaboration des conventions. Néanmoins, la validation de celles-ci par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées et l'éligibilité au fonds de modernisation de l'aide à domicile implique que la convention s'attache à traiter plusieurs sujets clés pour l'avenir des services d'aide à domicile et la qualité du service rendu aux usagers.

Tous les items de cette note ne sont pas à développer, mais le projet de convention, pour être éligible à un concours du fonds de modernisation, devrait comporter des dispositions relatives à chacune des cinq rubriques esquissées.

1) Les partenariats

Un partenariat large est à rechercher: le Conseil Général, les communes et leurs outils en matière d'action sociale, les intercommunalités, les organismes sociaux, les prestataires de services, les organismes paritaires collecteurs agréés (ou leurs antennes départementales), le service public de l'emploi etc... Ce partenariat s'attachera à prendre en compte la dimension territoriale des actions envisagées ainsi que la problématique de développement local et de couverture d'offre de service. En tout état de cause les conventions devraient pouvoir associer au moins le ou les prestataires de service, le département et la caisse régionale d'Assurance maladie..

Enfin, il est souhaitable que la meilleure articulation possible soit recherchée avec les dispositifs de coordination gérontologique et les différentes structures de concertation existantes..

Les conventions devront avoir un visée pluri-annuelle (trois ans ou plus).

2) L'offre de service d'aide à domicile

Une attention particulière sera portée à la problématique de la diversification de l'offre de service, tant au niveau des conditions de mise en oeuvre des réponses (capacité de prise en charge les fins de semaine, la nuit...) qu'à celui de la nature de l'offre elle-même (service polyvalent, plate-forme multiservice, etc...).

Par ailleurs, la question de la couverture territoriale de l'offre devra également être prise en compte en particulier en zone rurale.

La structuration de la gestion de l'offre de service à domicile pourra être abordée dans l'objectif d'une recherche de la taille critique qui doit permettre une amélioration de la gestion administrative et de celle des ressources humaines, ou à tout le moins dans l'objectif de mise en oeuvre de services communs, ou d'organisation des complémentarités.

3) La professionnalisation des intervenantes

Deux axes majeurs sont à prendre en compte. D'une part, la formation des intervenantes de terrain devra s'inscrire dans un premier temps dans la logique du CAFAD tout en intégrant la prochaine évolution du diplôme. Il s'agira à la fois de développer les formations en terme de nombre de stagiaires diplômées tout en préparant le passage au nouveau contexte de formation. Par ailleurs, compte tenu du rôle clé attendu des responsables de secteur, un effort particulier serait utilement à développer en la matière.

Un lien peut être établi avec des engagements régionaux de développement de la formation en cours ou en préparation.

La validation des acquis de l'expérience - en lien avec le futur accord cadre qui sera prochainement conclu - peut également constituer un élément intéressant de la démarche.

4) La rationalisation des financements

Le projet de convention devra faire apparaître les propositions d'engagement financier des différents partenaires associés, avec les éléments de souplesse nécessaire à l'adaptation annuelle des financements, en fonction des services rendus et de l'évolution des paramètres de coût.

Il est en tout cas essentiel que les prestataires puissent bénéficier d'un minimum de sécurité de gestion et de prévision (indication du volume d'heures finançables sous réserve de régularisations annuelles et programmation financière des principales actions nouvelles à conduire), et que les financeurs puissent disposer d'éléments globaux sur le fonctionnement administratif et budgétaire du prestataire de service.

Ce type de conventionnement peut être le support de formules alternatives au financement à l'heure d'intervention par exemple la détermination d'une avance globale en fonction de l'effectif de salarié(e)s pris en compte par les financeurs, assorti d'une procédure de régularisation liée à l'effectivité des interventions constatées, le nombre d'heures réalisées devant rester un indicateur important dans le suivi de la convention.

5) L'évaluation

Un dispositif d'évaluation qualitative et quantitative des effets de la convention devra faire partie intégrante du projet. En amont du projet, on recherchera, en lien avec les attentes des partenaires, à définir les modalités précises de la conduite de cette évaluation tant au niveau des critères que des publics cibles

IV – Le dispositif d'aide sociale :**1°) Aide ménagère**

- de fixer comme suit le tarif de prestation de l'aide ménagère dans le cadre de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale et appartenant aux Groupes ISO Ressources de niveaux 5 et 6, avec effet à compter du 1^{er} Janvier 2002 :

* tarif horaire : 13, 50 €

* participation restant à la charge du bénéficiaire : 1 €

2°) Obligés alimentaires

- de ne plus procéder à la recherche de l'obligation alimentaire en direction des petits-enfants dans le cadre du financement des prestations d'aide sociale en faveur des personnes âgées.

3°) Ressources du couple

- de fixer à 1 220 € à compter du 1^{er} Janvier 2002, le montant mensuel laissé à disposition des couples dont l'un des membres est accueilli en établissement.

4°) Vestiaire

- d'arrêter à la somme de 458 €, le montant annuel de référence destiné au renouvellement du vestiaire des bénéficiaires de l'aide sociale accueillis en établissement.

5°) Obsèques

- de retenir, comme coût de référence des frais d'obsèques en direction des bénéficiaires de l'aide sociale accueillis en établissement, le tarif des frais funéraires du régime accident du travail de la Sécurité Sociale, soit, à titre indicatif, tarif retenu au 1^{er} Janvier 2001 : 7 475 F soit 1 139, 56 €.

6°) Mutuelle

- de se prononcer favorablement pour laisser à disposition des bénéficiaires de l'aide sociale, désireux de contracter une couverture mutuelle, la somme nécessaire dans la limite d'un montant de 458 €, après constatation du refus de couverture maladie universelle confirmé par la Commission départementale d'aide sociale.

V – L'accueil en établissement :**1°) Capacité d'hébergement**

- de prendre acte du recensement des besoins de places supplémentaires en établissements d'accueil des personnes âgées, estimé à environ 360 minimum dont 190 réservées à la prise en charge des personnes désorientées, et de se prononcer favorablement sur le programme d'extension, tel que figurant en Annexe III (pages 12 et 13), portant sur 15 nouvelles opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation s'échelonne sur les années 2002, 2003 et 2004.

2°) Habilitation à l'aide sociale

- de se prononcer favorablement pour habiliter à l'aide sociale les établissements ci-après, sous réserve que leur mode de gestion, leur tarification et la qualité de l'accueil soient en conformité avec les préconisations départementales :

- Maison de retraite de GAMARDE-les-BAINS,
- Maison de retraite de SOUPROSSE,
- Maison de retraite de POMAREZ,
- Maison de retraite de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX,

- Logements foyer de DAX,
- Logements foyer de SEIGNOSSE,
- Logements foyer de PEYREHORADE,
- Maison d'accueil rurale pour personnes âgées de VIELLE-SAINT-GIRONS,
- Maison d'accueil rurale pour personnes âgées de SANGUINET.

**Liste des projets d'extensions et de créations d'établissements
d'accueil pour personnes âgées**

I. Finalisation du Schéma Départemental de 1997 (délibération du 16 juin 1997)

Etablissement	Nature de l'opération	Date d'ouverture prévisible	Places créées
MR. Geaune	Extension 15 places	3ème trimestre 2002	15
MAPAD Mont-de-Marsan	89 places dont 4 d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour	1er trimestre 2003	89
LF. Rion-des-Landes	Réhabilitation et extension 10 places	4 ème trimestre 2003	10
M.R. Tartas	Réhabilitation globale et extension 20 places Intégration de 12 places pour désorientés	1 er trimestre 2004	20

II. Opérations nouvelles retenues

Etablissement	Nature de l'opération	Date d'ouverture prévisible	Places créées
LF. Amou	Extension 12 places	4 ème trimestre 2002	12
M.R. Souprosse	Extension 9 places dont 1 accueil temporaire	4 ème trimestre 2002	9
M.R. Saint-Martin-de-Seignanx	Extension 14 places	3 ème trimestre 2003	14
M.R. Roquefort	Création 15 places dont 12 pour désorientés	3ème trimestre 2003	15
MAPAD Tamos	Extension 12 places - Intégration de 10 places pour désorientés	3 ème trimestre 2003	12
LF. St-Pierre-du-Mont	Reconstruction totale et extension 10 places - 10 places pour désorientés - accueil de jour	4 ème trimestre 2003	10
M.R. Biscarrosse	Création 10 places pour désorientés	4 ème trimestre 2003	10
MR. Mugron	Création 10 places pour désorientés par réaménagement de l'existant	4 ème trimestre 2003	0
C.H.G. Dax	Création de 2 unités de 12 places pour désorientés: Hauts de Saubagnac Albizzias	4 ème trimestre 2003 4 ème trimestre 2004	24
L.F. St-Vincent-de-Tyrosse	Reconstruction et extension 15 places	1er trimestre 2004	15
M.R. Morcenx	Création 50 places pour désorientés	1 er trimestre 2004	50
M.R. Capbreton	Création 12 places pour désorientés	1 er trimestre 2004	12
C.L.S. Labenne	Reconstruction 120 places - Développement de l'accueil de jour.	3 ème trimestre 2004	0

Etablissement	Nature de l'opération	Date d'ouverture prévisible	Places créées
M.R.Gabarret	Réhabilitation et extension 15 places dont 10 pour désorientés - Développement de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire	4 ème trimestre 2004	15
L.F Soustons	Création de 2 unités de 15 places pour désorientés	4 ème trimestre 2004	30
		TOTAL	362

RECAPITULATIF

Prévision de places disponibles supplémentaires :

2002	36
2003	172
2004	154
TOTAL	362

Prise en charge des résidents désorientés :

2003	64
2004	126
TOTAL	190

3°) Actions en direction des familles

a) Numéro Vert "IM'AGE"

- de poursuivre les activités du service de téléphonie sociale, le numéro vert "IM'AGE", destiné à informer, orienter et accueillir les personnes âgées et leur famille, et d'améliorer son fonctionnement en élargissant les plages de temps d'écoute, notamment le samedi.

- de procéder à ce titre à la création d'un poste supplémentaire appartenant au cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux (Catégorie A).

b) Prise en charge

- de se prononcer favorablement :

- sur le principe de la mise en place de Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) destinés à gérer avec les familles la problématique de la prise en charge des personnes âgées,

- pour proposer à l'Etat la création de 5 C.L.I.C. pour la couverture du territoire landais, à réaliser en 2 tranches, soit :

- une première tranche en milieu rural à partir des secteurs de Mugron, Morcenx et Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- la seconde tranche pour les secteurs de Mont-de-Marsan et Dax

- de procéder à ce titre aux créations de postes ci-après :

- 2 postes appartenant soit au cadre d'emplois des Rédacteurs, soit au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs -spécialités Assistant du service social ou Conseil en économie sociale et familiale-, soit au cadre d'emplois des Infirmiers (Catégorie B),

- 2 postes appartenant soit au cadre d'emplois des Agents administratifs, soit au cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Catégorie C).

- pour procéder à la location de bureaux destinés à l'installation des C.L.I.C. au fur et à mesure de leur création.

VI – Les Familles d'accueil :

- d'adopter le règlement départemental relatif à l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes, tel que figurant en Annexe IV (pages 15 à 20), et de se prononcer favorablement pour que la signature dudit règlement par les familles candidates constitue un préalable à l'agrément.

- de faire participer aux travaux de la Commission d'agrément des familles d'accueil, avec voix consultative, un représentant de la Fédération Nationale de l'Accueil Familial (F.N.A.F.).

**REGLEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS
A DOMICILE A TITRE ONEREUX DES PERSONNES AGEES
OU HANDICAPEES**

VU la loi n° 89475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

VU le décret n° 90-503 du 22 juin 1990

VU le décret n° 90-504 du 22 juin 1990

VU le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990

VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991

Article 1 : Conditions générales

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes. Sont exclus de cette réglementation l'accueil de personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au quatrième degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 10 juin 1975, ainsi que l'accueil familial thérapeutique.

La personne qui accueille doit être préalablement agréée par le Président du Conseil Général.

L'hébergement peut être permanent ou temporaire.

L'accueil est limité à deux personnes âgées de 60 ans ou plus ou à deux personnes adultes handicapées (à titre dérogatoire et exceptionnel, il peut être étendu à trois).

Article 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément

1 La personne accueillante doit être âgée de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical.

2 Le foyer accueillant doit pouvoir mettre à la disposition de l'accueilli une chambre à un ou deux lits dont les dimensions seront au minimum de:

- 9 m2 pour une personne seule
- 16 m2 pour un couple

Il est souhaitable pour le confort de la personne accueillie que des surfaces supérieures soient proposées.

Cette chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (WC, salle de bains). Les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant.

3 L'accueil d'une personne âgée ou handicapée doit être accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer.

4 La personne souhaitant être agréée doit accepter dans le cadre de l'instruction de sa candidature les visites et entretiens à domicile des services du Conseil Général et de l'établissement médico-social de référence (maison de retraite ou foyer de vie). Les visites des services du Conseil Général comprennent un premier entretien avec le médecin de la Direction de la Solidarité et le responsable du service et un deuxième entretien avec un psychologue. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise.

5 La personne souhaitant être agréée accepte la formation ultérieure qui lui sera proposée.

6 Dès le dépôt de la candidature, le ou ta candidate doit s'engager sur les obligations suivantes liées à l'agrément au travers d'un document type qui prévoit notamment que la personne sollicitant l'agrément:

- accepte le suivi social et médico-social des personnes accueillies ainsi que le contrôle prévu au sixième alinéa de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989. Les visites de contrôle se feront à l'improviste, l'accueillant s'engageant à donner accès à toutes les pièces de l'habitation excepté sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition de la psychologue ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies;
- présente, quant aux personnes composant le foyer d'accueil, toutes garanties permettant d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes accueillies;
- s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile spécifique conformément au décret n° 91-88 du 23 janvier 1991
- doit fournir à la Direction de la Solidarité Départementale les coordonnées de la ou des personnes susceptibles de la remplacer à son domicile en cas d'indisponibilité de sa part. Les coordonnées qui doivent pouvoir être vérifiées, figureront dans le contrat. Les services du Conseil Général sont autorisés à rencontrer lesdites personnes pour s'assurer de leur compétence;

- s'engage avant tout accueil et dans des délais raisonnables à informer le médecin du Conseil Général du projet d'accueil afin que celui-ci puisse en évaluer la faisabilité sur le plan médical et évaluer la dépendance ou le handicap de la personne. L'accord écrit est indispensable pour la réalisation de l'accueil. Celui-ci figurera sur le contrat.

La signature des engagements préalables constitue une pièce indispensable à l'étude de toute candidature.

Article 3: Procédure d'agrément

1 La personne désirant être agréée comme famille d'accueil en fait la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général — Direction de la Solidarité Départementale — avenue Victor Hugo — 40025 MONT DE MARSAN.

2 La Direction de la Solidarité Départementale adresse au candidat un dossier comprenant les dispositions réglementaires et départementales, la liste des pièces à fournir en lui précisant de confirmer sa candidature après prise de connaissance de l'ensemble du dossier et notamment des dispositions réglementaires et départementales. L'absence de signature des engagements préalables ne permettra pas l'étude de la candidature.

3 Après réception de ces pièces, la Direction de la Solidarité Départementale instruit la demande et procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil Général et de l'établissement médico-social de référence sont organisés dans les conditions indiquées à l'article 2 alinéa 4 du présent règlement.

4 La demande est ensuite présentée devant la commission d'agrément des familles d'accueil personnes âgées ou personnes handicapées dont la composition est fixée par délibération du Conseil Général. La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

5 L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à la famille d'accueil. Une copie de l'arrêté d'agrément est adressée à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité.

Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale si le prix de journée n'excède pas 38 Euros (249,26 F) par jour (charges sociales comprises, charges patronales exclues).

Le premier agrément n'est délivré que pour l'accueil d'une seule personne. La demande pour l'accueil d'une deuxième personne ne sera étudiée qu'après un accueil effectif d'un an.

Article 4: Refus d'agrément

Tout refus d'agrément est motivé.

L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Article 5 L'accueil

1 Les familles d'accueil pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du médecin de La Direction de la Solidarité Départementale.

2 Les familles d'accueil pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la COTOREP et dont l'orientation est compatible avec la vie en famille d'accueil. Une orientation en maison d'accueil spécialisée est incompatible conformément à l'article 3 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989.

3 Un contrat-type est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est à dire qu'ils mentionnent le nom de la famille d'accueil et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite avant tout accueil par la famille agréée auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Un tuteur devra fournir la décision du magistrat.

4 Les personnes accueillies doivent déposer une demande d'allocation logement.

5 Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité qui peut en outre mandater un établissement médico-social. Des visites ont lieu régulièrement et à l'improviste au domicile de l'accueillant.

Article 6 : Conditions financières de l'accueil

La famille d'accueil doit être déclarée auprès de VURSSAF par la personne accueillie ou son représentant. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière.

1 La rémunération: Le montant maximum de la rémunération journalière majorée, le cas échéant pour sujétions particulières, est fixé à 9 minimum garantis. En deçà de ce plafond, la rémunération journalière Dbéit au régime fiscal des salaires, au-delà, elle obéit au régime fiscal des Bénéfices Industriels et Commerciaux.

2 **L'indemnité d'entretien** est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum égal à 5 fois le minimum garanti.

3 **Le loyer** : Le Président du Conseil Général détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m² des logements locatifs comparables du voisinage.

4 Modalités de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie

Le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie en famille d'accueil pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale:

- des heures d'auxiliaire de vie (avec embauche extérieure possible); le montant versé à la personne accueillie ou à son représentant légal pour régler ces heures pourra servir à payer la majoration pour sujétions particulières; il est calculé à partir du tarif horaire Auxiliaire de Vie fixé par le Conseil Général des Landes
- des heures de garde de jour avec embauche extérieure à la famille d'accueil; le montant est calculé à partir du tarif horaire Garde de Jour fixé par le Conseil Général des Landes.

Pour les personnes classées en GIR 1, il pourra être attribué un maximum de 30 heures d'auxiliaire de vie et 30 heures de garde de jour.

Pour les personnes classées en GIR 2, il pourra être attribué un maximum de 25 heures d'auxiliaire de vie et 25 heures de garde de jour.

Pour les personnes classées en GIR 3, il pourra être attribué un maximum de 20 heures d'auxiliaire de vie et 20 heures de garde de jour.

Pour les personnes classées en GIR 4, il pourra être attribué un maximum de 15 heures d'auxiliaire de vie et 15 heures de garde de jour.

Article 7: Retrait d'agrément

L'agrément peut être retiré:

1 Par le Président du Conseil Général ou son délégataire

- dans le cas où le contrat entre les deux parties n'a pas été conclu;
- lorsqu'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile n'a pas été souscrit;
- lorsque le loyer atteint un montant abusif;
- lorsque le suivi et le contrôle ne peuvent être exercés;

- si les conditions de l'agrément ne sont pas respectées;
- si les engagements préalables et le règlement départemental ne sont pas respectés.

La personne agréée est invitée par lettre recommandée avec accusé de réception à régulariser sa situation dans un délai déterminé. La commission d'agrément peut être saisie de tout accueil présentant des difficultés.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif comme en cas de refus d'agrément.

2 Par le Préfet du Département

Si la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis par les conditions d'accueil, le représentant de l'Etat dans le département enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe et en informe le Président du Conseil Général. S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai, ou à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil. Le Président du Conseil Général en est immédiatement informé.

La personne qui malgré un refus, une suspension ou un retrait d'agrément continuerait d'accueillir à son domicile des personnes âgées ou handicapées risque une peine d'emprisonnement de 10 jours à 3 mois et/ou une amende de 500 à 20 000 F.

Article 8: Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil Général un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».

VII – Le service de Télé-Alarme :

- de poursuivre l'activité du système Télé-Alarme visant ainsi à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées sur tout le territoire landais.

VIII – Le service d'animation :

- de poursuivre les activités proposées aux retraités et clubs de retraités du Département des Landes, favorisant le lien social entre les générations et constituant un outil de prévention du vieillissement.

IX – Les clubs du 3^{ème} âge :

- de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2002, à 350 € le montant de la subvention forfaitaire annuelle en faveur du fonctionnement des Clubs du 3^{ème} Age du Département.

- de rappeler que les clubs doivent regrouper un minimum de 15 membres et être déclarés à la Préfecture au 1^{er} octobre de l'année précédant celle de la demande.

X – La politique en faveur des personnes âgées :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'organisation de journées départementales de réflexion sur la problématique des personnes âgées, visant à l'amélioration des dispositifs de prévention et de prise en charge.

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- la mise en œuvre des actions précédemment définies,
- approuver tous actes, contrats et conventions afférents, et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

Orientations budgétaires : réunion du 15 octobre 2001

Le Conseil Général prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2002.

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 2-2001 : réunions des 15 et 26 octobre 2001

Le Revenu Minimum d'Insertion

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte au titre de l'année 2001 :

- du montant des crédits d'insertion devant être pris en charge par le Département des Landes, soit 21 436 624 F, représentant 17% des sommes versées par l'Etat au titre de l'année 2000,
- du montant des crédits disponibles, soit 8 487 712 F constatés au Compte Administratif 2000.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2001, à l'inscription d'un crédit complémentaire de 1 036 624 F au Chapitre 959 du Budget Départemental, au titre des prestations légales.

- d'approuver le Plan Départemental d'Insertion complémentaire, d'un montant de 5 418 636 F, tel que figurant en annexe page 23, portant ainsi le P.D.I. de l'année 2001 à un montant global de 29 924 336 F.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre des actions ainsi définies.

**ACTIONS COMPLEMENTAIRES
du PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2001**

PRIMO-INSERTION		
LISA	400 000 F	60979,61 €
CABA - Montfort -	12 000 F	1829,39 €
IDEAL - Labouheyre -	20 000 F	3048,98 €
SANS FACON - Morcenx -	12 000 F	1829,39 €
LA RUCHE LANDAISE - Mont-de-Marsan -	15 000 F	2286,74 €
Personnel détaché à l'insertion ANPE	200 000 F	30489,80 €
Diagnostic territorial Canton d'Aire sur Adour	20 000 F	3048,98 €
IUP Aménagement de Pau		
FORMATION		
CIDF	100 851 F	15374,64 €
ARGUIA Théâtre	20 000 F	3048,98 €
AIRELF (ACL Sabres)	100 000 F	15244,9 €
CAP INSERTION	32 000 F	4878,37 €
GRETA Peyrehorade	144 000 F	21952,66 €
GRETA PSD	20 000 F	3048,98 €
Formation individualisées	100 000 F	15244,90 €
ACTIONS POUR LE LOGEMENT		
Eau	500 000 F	76224,51 €
EDF - Autre énergie	300 000 F	45734,71 €
Mobilier	50 000 F	7622,45 €
Taudis	100 000 F	15244,90 €
Communauté de communes du Grand Dax	200 000 F	30489,80 €
Aménagement Aire gens du voyage		
INSERTION SOCIALE & SCOLAIRE DES ENFANTS		
Internat	50 000 F	7622,45 €
Cantines	100 000 F	15244,90 €
INSERTION DES ADULTES PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES		
Az'art Tyrosse	5 000 F	762,25 €
La Maison du Bonheur - Aire sur Adour -	15 000 F	2286,74 €
CLES Soirée "Nouvelle Orléans"	30 000 F	4573,47 €
INSERTION PAR L'ECONOMIQUE		
FIL	300 000 F	45734,71 €
Landes Partage	300 000 F	45734,71 €
ALRSP	100 000 F	15244,90 €
TEC GE COOP	90 000 F	13720,41 €
Chambre des métiers	100 000 F	15244,90 €
Chambre de Commerce et d'Industrie	300 000 F	45734,71 €
Union Régionale des SCOOP	160 000 F	24391,84 €
PROVISIONS	1 522 785 F	232147,07 €
TOTAL	5 418 636 F	826 065,73 €

Subventions exceptionnelles pour des associations à caractère sanitaire et social et des structures d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Général décide :

I – Associations à caractère sanitaire et social :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après et de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

Chapitre 957-90 Article 657

- **Association "Accueil – Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)**
pour la poursuite des actions de médiation familiale et notamment le fonctionnement du "Point Rencontre" au titre de l'année 2001 25 000 F
(3 811, 23 €)
- **Association des Sclérosés en Plaques**
pour le fonctionnement des 2 groupes de paroles à Mont-de-Marsan et à Dax pour l'année 2001 2 300 F
(350, 63 €)
- **Association "Aquitaine Destination"**
pour la mise en œuvre d'une opération intitulée "5 pour tous, tous pour eux" à l'occasion des fêtes de Noël 2001 à destination des enfants hospitalisés ou de familles en difficulté 12 000 F
(1 829, 39 €)
- **Association "Aides – Aquitaine"**
pour la mise en œuvre de campagnes publiques complémentaires d'information et de prévention en 2001 5 000 F
(762, 25 €)
- **Association des Conjointes Survivants des Landes**
pour la mise en place d'actions de soutien psychologique à destination des parents et des enfants 3 500 F
(533, 57 €)

Chapitre 914-09 Article 130-115

- **Association "L'Escalier"**
pour la restructuration des locaux en vue de l'accueil supplémentaire de jeunes en difficulté sociale et économique 50 000 F
(7 622, 45 €)

II – Fonds départemental d'aide aux jeunes :

- d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 40 000 F (6 097, 96 €) au Fonds départemental d'aide aux jeunes, portant ainsi la subvention globale au titre de l'année 2001 à 280 000 F (42 685, 73 €), le versement intervenant auprès de la Mission Landaise pour l'Insertion des Jeunes, gestionnaire du fonds.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 957-97 Article 657-4.

III – Accueil de la petite enfance :

- d'allouer les subventions ci-après :

- **Commune de MIMIZAN**
pour la construction d'une structure d'accueil de 5 places
en crèche et 15 places en halte-garderie dont la gestion
sera confiée à l'Association "Les Petits Filous"
8 000 F x 1 089
----- = 8 234 F x 20 places 164 680 F
1 058 (25 105, 30 €)
- **Commune de PARENTIS-en-BORN**
pour la construction d'une structure multi-accueil pour 20 enfants,
dont la gestion sera confiée à l'Association "L'Ile aux enfants"
8 000 F x 1 089
----- = 8 234 F x 20 places 164 680 F
1 058 (25 105, 30 €)

- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 957-97 Article 657-5.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 28 Septembre 2001.

I – Décisions Modificatives n° 2-2001 :

- d'adopter les Décisions Modificatives n° 2-2001 des différentes sections, qui se présentent comme suit :

1°) Foyer de l'Enfance : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement 753 349, 21 F
(Reprise de l'excédent de fonctionnement 2000 -
délibération n° A 3 de la DM1-2001)
- Section de Fonctionnement 30 000, 00 F

2°) Centre Maternel : équilibré en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à la somme de 188 607, 40 F incluant la reprise de l'excédent 2000 constaté et affecté par délibération n° A 3 de la Décision Modificative n° 1-2001.

3°) S.A.T.A.S. Accompagnement Social : qui enregistre en Dépenses pour la Section de Fonctionnement un transfert budgétaire d'un montant de 0, 20 F.

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- Section d'Investissement qui enregistre en Dépenses des transferts budgétaires pour un montant de 125 000 F,
- Section de Fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 2 570 396, 36 F avec reprise de l'excédent de fonctionnement 2000 du S.A.T.A.S. Production soit 161 936, 09 F (délibération n° A 3 de la DM1-2001).

II – Réforme de véhicule :

- de prononcer, conformément au Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, la réforme du Trafic Renault immatriculé 6505 PK 40, pris à l'inventaire sous le n° 1497, affecté au Foyer de l'Enfance, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à procéder à son aliénation au mieux des intérêts du Département.

III – Annexe du Foyer de l'Enfance à Tarnos :

- de se prononcer favorablement pour l'intégration de l'annexe du Foyer de l'Enfance de Tarnos par la Maison d'Enfants "Castillon" à Tarnos, à compter du 1^{er} Janvier 2002, sous réserve du respect de toutes obligations réglementaires.

- de mettre ainsi fin à la convention intervenue entre le Foyer de l'Enfance et la Maison d'Enfants "Castillon" portant notamment sur la mise à disposition des locaux et du personnel des services généraux.

- de préciser que le personnel de l'annexe du Foyer de l'Enfance à Tarnos sera intégré sans modification de son statut, soit Titre IV de la fonction publique hospitalière -Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986-, et de modifier en conséquence l'état des emplois permanents du Foyer de l'Enfance en procédant à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'agent administratif (1 équivalent temps plein),
- 1 poste d'agent d'entretien spécialisé (1 équivalent temps plein),
- 4 postes d'assistants socio-éducatifs – spécialité : éducateur spécialisé (4 équivalents temps plein),
- 6 postes de moniteurs éducateurs (6 équivalents temps plein),
- 1 poste de psychologue (0, 25 équivalent temps plein).

Le logement social

Le Conseil Général décide :

I – Construction de logements sociaux :

- d'accorder à l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes, une subvention d'un montant de 1 825 000 F (278 219, 46 €) portant sur un programme de construction de 77 logements et ainsi répartie :

- 14 logements à Aire-sur-l'Adour
représentant une subvention de 490 000 F (74 700, 02 €),
- 15 logements à Ychoux
représentant une subvention de 375 000 F (57 168, 38 €),
- 33 logements à Tarnos
représentant une subvention de 660 000 F (100 616, 35 €),
- 15 logements à Peyrehorade
représentant une subvention de 300 000 F (45 734, 71 €),

représentant une aide moyenne de 23 700 F (3 613, 04 €) par logement.

- de préciser que la libération desdites participations interviendra sur présentation de l'ordre de service.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 914-03 Article 130-100 du Budget Départemental.

II – Gens du voyage et programme thématique :

1°) Gens du voyage

- d'allouer à l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes pour la construction de 25 logements adaptés à l'accueil des gens du voyage au titre du plan départemental spécifique à cette population, et dans le cadre de l'opération proposée par la Communauté de Communes du Grand Dax, une subvention d'un montant de 700 000 F (106 714, 31 €).

2°) Programme social thématique

- de prendre acte du bilan du premier programme social thématique engagé en 1994, en partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, faisant apparaître la réhabilitation de 101 logements sur le Département destinés aux personnes défavorisés ou en difficulté.

- de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'un deuxième programme social thématique sur la base des mêmes objectifs que le précédent programme et une durée de 3 ans, visant ainsi à permettre à des familles en difficulté de trouver à court terme un logement adapté.

- d'en confier la réalisation au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes (C.A.U.E.) et de réserver à cet effet une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 F (45 734, 71 €), sur le Chapitre 959-2 Article 645.

- d'affecter les dépenses afférentes à ces 2 actions sur les crédits départementaux d'insertion, par prélèvement sur la ligne provision de 1 522 785 F arrêtée par délibération n° A 1 de la Décision Modificative n° 2-2001, ramenant le disponible du programme départemental d'insertion 2001 à 522 785 F (79 698, 06 €), et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2001 aux transferts budgétaires suivants :

Chapitre 914-09 Article 130-010	700 000 F
Chapitre 959-3 Article 645	- 300 000 F
Chapitre 959-4 Article 6429	- 400 000 F

Opération Solidarité Toulouse

Le Conseil Général décide :

- d'accorder, dans le cadre de l'opération nationale "Solidarité Toulouse", une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000 F (45 734,71 €) au Département de la Haute Garonne, gestionnaire du fonds d'aides.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante à la Décision Modificative n°2-2001, Chapitre 957-90 Article 657.

Développement Industriel et Artisanal

Le Conseil Général décide :

I – Prospection et accueil d'investisseurs internationaux :

- d'émettre un avis favorable de principe pour participer, à titre de membre fondateur en partenariat avec le Conseil Régional et les Départements d'Aquitaine, à la création d'une association dénommée "Agence Régionale de Développement Industriel" (ARDI) destinée à coordonner les actions de prospection au niveau international, la transmission des projets détectés vers les acteurs locaux ainsi que l'harmonisation des supports de communication économique, en relation avec l'Agence Française pour les Investissements Internationaux.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les statuts de ladite association et autoriser M. le Président à les signer.

II – S.Y.D.E.C. – Industrialisation :

- d'accorder au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes (S.Y.D.E.C.) une subvention complémentaire à hauteur maximale de 400 000 F (60 979, 61 €) correspondant à 70% du montant H.T. des travaux à engager au titre de la desserte des zones industrielles du Département, portant ainsi la dotation globale de l'année 2001 à un montant de 1 000 000 F.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 au transfert budgétaire ci-après :

Chapitre 914-04 Article 130-37	400 000 F
Chapitre 914-04 Article 130-66	- 400 000 F

III – Salon de l'artisanat :

- d'allouer à la Chambre de Métiers des Landes, pour l'organisation les 16, 17 et 18 Novembre 2001 à Mont-de-Marsan du Salon de l'Artisanat destiné à améliorer la notoriété du secteur artisanal, présenter les différents métiers et favoriser les échanges public - professionnels, une subvention d'un montant de 172 278 F (26 263, 61 €) correspondant à 30% du coût de la manifestation estimé à 574 261 F.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 914-04 Article 130-66 du Budget Départemental.

Programme "Club Méditerranée"

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SATEL ne prenait pas part au vote,

- d'accorder au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges, à titre exceptionnel, une participation d'un montant maximal de 8 597 000 F (1 310 604, 20 €) incluant 10% de participation statutaire des Communes de Moliets-et-Maâ et de Messanges, au titre du remboursement à la SATEL du préfinancement (acquisition de terrains – études – maîtrise d'œuvre – frais financiers) relatif à la réalisation d'équipements structurant dans le cadre du projet "Club Méditerranée".

- d'inscrire la somme correspondante à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 961-1 Article 6409-97.

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Conseil Général décide :

- dans le cadre de la poursuite du programme de travaux sur le site et les bâtiments de l'écomusée de la Grande Lande à Marquèze destinés à l'amélioration de l'accueil touristique sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 915 Article 130-202	300 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-63	- 300 000 F

la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des aides correspondantes.

Imatourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur le séminaire organisé en septembre 2001 et relatif à la mise en place de la manifestation "Imatourisme".

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du C.D.T., M. Paul GRIMBERG, Mme Elisabeth SERVIERES et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, MM. Jean Marie BOUDEY et Alain DUTOYA en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint ne prenaient pas part au vote,

- d'affecter l'enveloppe disponible (délibération n° C 2⁽¹⁾ du Budget Primitif 2001) soit un montant de 200 000 F (30 489, 80 €) au Comité Départemental du Tourisme à titre de subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation dudit séminaire, et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 970 Article 669	- 200 000 F
Chapitre 961-4 Article 657-21	200 000 F

- de se prononcer favorablement pour organiser du 4 au 6 octobre 2002 les premières rencontres d'Imatourisme, destinées à favoriser les échanges et la communication entre les annonceurs et les agences, les tours opérateurs et les supports, les diffuseurs et les organismes touristiques publics.

- de confier au Comité Départemental du Tourisme la mission d'animation du réseau des membres fondateurs, de préparation de la ligne éditoriale, de la définition des ateliers et conférences, du choix des intervenants ainsi que la promotion de la manifestation.

- d'inscrire à ce titre une enveloppe d'un montant de 3 000 000 F à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 961-4 Article 657-21.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des crédits et l'approbation de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à effectuer toutes démarches visant à la recherche de partenariats financiers dans le cadre de cette organisation.

Actions dans le domaine de l'Agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Installation des jeunes agriculteurs :

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 100 000 F au titre de l'aide à l'installation en faveur des jeunes agriculteurs.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 6409-86	100 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 100 000 F

II – Hydraulique d'intérêt local :

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 100 000 F au titre de l'aide aux travaux de drainage à la parcelle effectués avec le concours de la C.U.M.A. départementale.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2001, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 Article 130-150	100 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-61	- 100 000 F

III – Equipement des C.U.M.A. :

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 750 000 F destiné aux aides accordées aux C.U.M.A. au titre de leurs acquisitions de matériels agricoles.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2001, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 Article 130-08	750 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 750 000 F

IV – Salon de l'agriculture :

- de se prononcer favorablement pour l'implantation du stand du Département des Landes au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris du 23 Février au 3 Mars 2002.

- d'inscrire à ce titre un crédit provisionnel d'un montant de 300 000 F et de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 6629-1	300 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 300 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à cette opération.

V – Stockage de bois à Mimizan :

- de prendre acte de la nécessité de prolonger d'une année le stockage du bois d'industrie entreposé sur la plate-forme de Mimizan compte tenu des risques économiques encourus par un déstockage massif.

- d'accorder en conséquence à la Coopérative Agricole et Forestière du Sud Atlantique (C.A.F.S.A.), chargée de l'exploitation de la plate-forme de stockage de Mimizan, une subvention départementale sur la base de 4 F la tonne, soit :

$$4 \text{ F} \times 250 \text{ 000 tonnes} = 1 \text{ 000 000 F (152 449, 02 €)}$$

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 657-72	1 000 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 1 000 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

VI – Pratiques d'irrigation :

- de se prononcer favorablement pour confier à la Fédération Départementale des C.U.M.A., dans le cadre de la convention visant à la conduite technique de l'opération d'amélioration des pratiques d'irrigation sur 16 CUMA, l'établissement du bilan de l'année 2000 avec une évaluation par CUMA représentant 25 jours supplémentaires de travail.

- de procéder à ce titre, à la Décision Modificative n° 2-2001, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-07 Article 132-05	25 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 25 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver l'avenant correspondant et procéder à la libération de la participation départementale.

VII – Déclarations de récolte de vin :

- de fixer, conformément à l'article 407 du Code Général des Impôts, au 25 Novembre 2001 la date limite de souscription des déclarations de récolte de vin pour l'année 2001.

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

I – Décision Modificative n° 2-2001 :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 15 Octobre 2001.

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2001 qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement qui enregistre un transfert budgétaire en dépenses pour un montant de 13 000 F,
- Section de Fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 2 052 500 F.

II – Prestations du Laboratoire Départemental :

- de se prononcer favorablement pour que le Laboratoire Départemental réalise des audits de conseil auprès de laboratoires désirant obtenir une accréditation.

- de fixer à 5 000 F H.T. (762, 25 € H.T.) le tarif forfaitaire de cette prestation étant précisé que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront à la charge du demandeur.

III – Tarifs 2002 :

- d'adopter les tarifs d'analyses applicables à compter du 1^{er} Janvier 2002, tels que détaillés en Annexe (pages 32 à 53).

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF
PRESTATIONS GENERALES		
Frais de flaconnage "analyses particulières"	3,83	25,12 F
Frais de flaconnage "bactériologie"	1,44	9,42 F
Frais de flaconnage "chimie"	1,44	9,42 F
Prélèvement sur place	7,18	47,10 F
Prise en charge de l'échantillon	5,74	37,68 F
Technicien l'heure	50,26	329,70 F
Forfait déplacement	23,93	157,00 F
Heure de pompage	16,75	109,90 F
ANALYSES MICROBIOLOGIQUES		
Bactéries anaérobies sulfite-réductrices	11,97	78,50 F
Germes totaux à 22 °C (2 boîtes)	4,31	28,26 F
Germes totaux à 37 °C (2 boîtes)	4,31	28,26 F
Levures et moisissures	11,49	75,36 F
Legionelles (absence).....	93,82	615,44 F
Legionelles (présence et identification).....	172,33	1 130,40 F
Listéria (numération).....	22,02	144,44 F
Pseudomonas aeruginosa	14,36	94,20 F
Salmonelles	38,30	251,20 F
Staphylocoques pathogènes	15,80	103,62 F
EAUX PROFONDES PAR FILTRATION SUR MEMBRANES		
Coliformes totaux	8,62	56,52 F
Coliformes thermotolérants	8,62	56,52 F
Streptocoques fécaux	11,97	78,50 F
EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR FILTRATION OU PAR MICROPLAQUES		
Coliformes totaux	19,15	125,60 F
Coliformes thermotolérants - E. Coli.....	19,15	125,60 F
Entérocoques fécaux	18,19	119,32 F

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
PRETRAITEMENTS PARTICULIERS		
Opérations préliminaires éventuelles		
Centrifugation	4,79	31,40 F
Décantation	7,18	47,10 F
Distillation	7,18	47,10 F
Extraction	11,97	78,50 F
Filtration	4,79	31,40 F
Minéralisation	11,97	78,50 F
Lixiviation	21,54	141,30 F
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES		
Acidité ou acides gras volatils.....	4,79	31,40 F
Agents de surface anioniques.....	19,15	125,60 F
Agressivité.....	4,79	31,40 F
Alcalinité (T.A. ou T.A.C.).....	4,79	31,40 F
Amidon (filtr. + centr. + min. + sucres).....	20,58	135,02 F
Ammonium (NH4).....	6,22	40,82 F
Anhydride carboniques libre (CO2).....	6,22	40,82 F
Atrazine.....	59,84	392,50 F
Azote total Kjeldhal.....	14,36	94,20 F
Bicarbonates (HCO3).....	4,79	31,40 F
Bore (B).....	22,98	150,72 F
Bromates.....	71,80	471,00 F
Bromures.....	4,79	31,40 F
Calcium (Ca) - (Absorption Atomique flamme).....	16,75	109,90 F
Carbonates (CO3) (T.A.).....	4,79	31,40 F
Carbone organique total (C.O.T.)	32,55	213,52 F
Chlore.....	2,39	15,70 F
Chlorophénols (extraction + dosage).....	21,54	141,30 F
Chlorophylle.....	71,80	471,00 F
Chlorures (Cl).....	4,79	31,40 F
Chrome hexavalent (Cr).....	32,55	213,52 F
CO2 libre (anhydride carbonique libre).....	6,22	40,82 F
Composés organo-halogénés volatils.....	95,74	628,00 F

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		
Composés phénoliques après distillation.....	16,75	109,90 F
Composés phénoliques directs.....	9,57	62,80 F
Conductivité.....	4,79	31,40 F
Couleur (méthode AFNOR).....	4,79	31,40 F
Couleur (qualitatif).....	1,44	9,42 F
Cyanures libres (CN).....	14,36	94,20 F
Cyanures totaux (CN).....	25,37	166,42 F
DBO5.....	14,36	94,20 F
DCO.....	14,36	94,20 F
Détergents anioniques.....	19,15	125,60 F
Dureté totale (TH - titre hydrotimétrique).....	4,79	31,40 F
Essai au marbre.....	4,79	31,40 F
Fluor (F).....	14,36	94,20 F
Graisses.....	32,55	213,52 F
Humidité.....	7,18	47,10 F
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) par HPLC.....	107,71	706,50 F
Hydrocarbures par infrarouge.....	43,08	282,60 F
Lithium (Li).....	11,97	78,50 F
Magnésium (Mg) - (Absorption Atomique flamme).....	16,75	109,90 F
Matières décantables (MD).....	7,18	47,10 F
Matières en suspension (MES).....	11,97	78,50 F
Matières grasses (graisses).....	32,55	213,52 F
Matières sèches totales (MST).....	7,18	47,10 F
Métal par absorption atomique : flamme.....	16,75	109,90 F
Métal par absorption atomique : four.....	32,55	213,52 F
Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau.....	90,95	596,60 F
Nitrates (NO3).....	6,22	40,82 F
Nitrites (NO2).....	4,79	31,40 F
NTK.....	14,36	94,20 F
Odeur.....	0,96	6,28 F
Orthophosphates (PO4).....	9,57	62,80 F
Oxydabilité.....	6,22	40,82 F
Oxygène dissous.....	4,31	28,26 F
Polychlorobiphényles (P.C.B.)	129,25	847,80 F
Pentachlorophénols	59,84	392,50 F

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		
Pesticides azotés.....	129,25	847,80 F
Pesticides chlorés.....	129,25	847,80 F
Pesticides phosphorés.....	129,25	847,80 F
Perte au feu 550°C.....	11,97	78,50 F
pH ou potentiel redox.....	4,79	31,40 F
Phosphore total (P).....	16,75	109,90 F
Potassium (K).....	11,97	78,50 F
Résidu sec 110°C.....	7,18	47,10 F
Résidu sec 180°C.....	11,01	72,22 F
Résistivité.....	4,79	31,40 F
Saveur.....	0,96	6,28 F
Silice (Si).....	6,22	40,82 F
Sodium (Na).....	11,97	78,50 F
Substances Extractibles au Chloroforme.....	38,30	251,20 F
Sucres réducteurs.....	8,62	56,52 F
Sulfates (SO4).....	8,62	56,52 F
Sulfites.....	11,97	78,50 F
Sulfures (H2S).....	4,79	31,40 F
T.A. (Titre alcalimétrique).....	4,79	31,40 F
T.A.C. (Titre alcalimétrique complet).....	4,79	31,40 F
T.H. (Titre hydrotimétrique).....	4,79	31,40 F
Température.....	0,96	6,28 F
Turbidité.....	4,79	31,40 F
ANALYSES DE METAUX		
<i>PAR ABSORPTION ATOMIQUE</i>		
Par Elément :		
FLAMME.....	16,75	109,90 F
FOUR ou HYDRURE.....	32,55	213,52 F
Aluminium, Arsenic, Baryum, Cadmium, Calcium, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Magnésium, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Potassium, Sélénium, zinc , etc...		
Recherche globale de Métaux Lourds (méth. pharmacopée) Pch. + Min + Fil + Métaux	110,10	722,20 F

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>		
<i>VALEUR AGRONOMIQUE</i>		
Carbone organique.....	14,36	94,20 F
Humidité.....	7,18	47,10 F
pH.....	7,18	47,10 F
Conductivité.....	7,18	47,10 F
Matière sèche.....	7,18	47,10 F
Matières organiques - matières minérales.....	11,97	78,50 F
Calcium, sodium, potassium, magnésium, phosphore total, azote kjedahl, métaux : voir tarifs pages précédentes.		
<i>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</i>		
Ammonium (NH4).....	8,62	56,52 F
Nitrates (NO3).....	8,62	56,52 F
Nitrites (NO2).....	7,18	47,10 F
Orthophosphates (PO4).....	11,97	78,50 F
Phosphore total (P).....	19,15	125,60 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
<i>PRESTATIONS GENERALES</i>		
Journée de formation	330,30	2 166,60 F
Frais de dossier.....	5,74	37,68 F
<i>MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE</i>		
Bilan annuel HACCP (visite et conseil - 2 Heures)	100,52	659,40 F
Cadre scientifique et technique, l'heure.....	80,42	527,52 F
Technicien, l'heure.....	50,26	329,70 F
Prélèvement d'une denrée pour analyse.....	4,79	31,40 F
Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactériologie alimentaire.....	6,22	40,82 F
<i>SANTE ANIMALE</i>		
Déplacement vétérinaire, l'heure.....	80,42	527,52 F
Déplacement technicien, l'heure.....	50,26	329,70 F
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le département (Landes)	28,72	188,40 F
Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques :		
- poids inférieur à 500 g	11,01	72,22 F
- poids supérieur à 500 g	17,71	116,18 F
Indemnités forfaitaires pour déplacement.....	28,72	188,40 F
Préparation d'échantillon pour virologie.....	6,22	40,82 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

SERVICE MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE D'UNE DENRÉE ALIMENTAIRE		
Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	6,22	40,82 F
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria	2,39	15,70 F
Frais flaconnage, poche à prélèvement	0,96	6,28 F
Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79		
Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards.....	27,29	178,98 F
Conserves : contrôle de stérilité (par boîte).....	27,29	178,98 F
Conserves : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 3).....	34,94	229,22 F
Conserves : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 5).....	41,17	270,04 F
Crème crue ou pasteurisée, beurre.....	32,07	210,38 F
Fromage à pâte molle par unité	77,55	508,68 F
Fromage à pâte molle par lot de 5	155,10	1 017,36 F
Fromage non affiné par unité	70,85	464,72 F
Fromage non affiné par lot de 5	141,69	929,44 F
Fromage à pâte dure par unité	62,23	408,20 F
Fromage à pâte dure par lot de 5.....	124,46	816,40 F
Lait pasteurisé par unité	70,85	464,72 F
Lait pasteurisé par lot de 5	141,69	929,44 F
Lait cru et thermisé par unité	70,85	464,72 F
Lait cru et thermisé par lot de 5	141,69	929,44 F
Lait pasteurisé autocontrôle.....	56,01	367,38 F
Lot de coquillages.....	32,07	210,38 F
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée.....	27,29	178,98 F
Pièces de découpes de volaille.....	27,29	178,98 F
Pièces de découpes de volailles fumées, salées.....	36,86	241,78 F
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie.....	27,29	178,98 F
Produit fumé.....	27,29	178,98 F
Semi-conserves (par boîte).....	27,29	178,98 F
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes.....	33,51	219,80 F
Viande hachée.....	32,07	210,38 F
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC.....	35,06	230,00 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

HYGIENOSCOPIE	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe, les usines de transformation, les centres de conditionnement et d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et publics, les cuisines centrales.		
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel		
Analyse microbiologique de l'air ambiant		
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte)	2,87	18,84 F
Avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité)	1,44	9,42 F
Avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni par le Laboratoire mais incubé et lu par le Labo (l'unité)	2,39	15,70 F

Service Autopsie - Virologie ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Autopsie - Parasitologie		
Description des lésions + Parasitologie.....	39,25	257,48 F
Bactériologie		
Bactérioscopie et coloration	10,05	65,94 F
Ensemencement + lectures négatives.....	19,63	128,74 F
Ensemencement + lectures positives	38,77	254,34 F
Repiquage sur milieu sélectif.....	1,91	12,56 F
Cytophagales	10,05	65,94 F
Antibiogramme	19,63	128,74 F
Antibiogramme (méthode disques trois antibiotiques)	0,96	6,28 F
Conservation des souches.....	4,31	28,26 F
Réni bactérose (immunofluorescence)	14,36	94,20 F
Analyses PCR - Lactococcus garvieae :		
Identification à partir de culture bactérienne		
- pour une analyse	79,46	521,24 F
- chaque analyse suivante	15,80	103,62 F
Recherche à partir de pools de dix organes		
- sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément	114,89	753,60 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Virologie		
Prélèvement d'organes	12,92	84,78 F
Analyse virologique	83,29	546,36 F
Sérologie		
Préparation par sérum	0,48	3,14 F
SHV, NHI séroneutralisation (par sérum)	6,70	43,96 F
Autres		
Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	82,81	543,22 F
Service Autopsie - Virologie - Immunologie Aviaire ANALYSE D'UNE VOLAILLE + LAPIN + LIEVRE		
Poussin, poulet, pigeon, faisan, pintage, caille, dindonneau, caneton, oison. colins (jusqu'à 8 semaines d'âge environ)		
Autopsie : euthanasie et abattage (par animal).....	5,27	34,54 F
Parasitologie (par animal).....	2,39	15,70 F
Bactériologie		
Ensemencement des organes (par animal).....	9,10	59,66 F
Coproculture (par animal ou lot)	4,31	28,26 F
Culture anaerobiose.....	4,31	28,26 F
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne (par animal ou lot).....	4,31	28,26 F
Identification de germes (par animal ou lot) :		
par caractères biochimiques.....	4,31	28,26 F
par galerie d'identification.....	16,75	109,90 F
par caractères antigénitiques.....	16,75	109,90 F
avec repiquage sur milieu sélectif.....	1,91	12,56 F
Antibiogramme (12 antibiotiques testés) (par animal ou par lot).....	17,23	113,04 F
Mycologie	6,70	43,96 F
Conservation des souches.....	4,31	28,26 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Canard, oie dindon, poule, coq (d'âge supérieur à 8 semaines env.)		
Autopsie (par animal).....	10,05	65,94 F
Parasitologie (par animal).....	2,39	15,70 F
Bactériologie et Mycologie (voir paragraphe précédent)		
Poussins ou canetons de tri (lot de 5)		
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5)	39,25	257,48 F
Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5) dans le cadre de conventions ...	19,63	128,74 F
IMMUNOLOGIE AVIAIRE		
Techniques		
ARL : agglutination Rapide sur Lame		
HITest : Inhibition d'Hémagglutination		
IDG : Immunodiffusion en gélose		
IF : Immunofluorescence		
SN : Séroneutralisation sur oeufs ou sur cultures tissulaires ELISA		
Préparation sérum par sérum.....	0,48	3,14 F
Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination.....	0,48	3,14 F
Séroglutination.....	0,48	3,14 F
Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum.....	0,48	3,14 F
Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum.....	0,96	6,28 F
Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum.....	1,44	9,42 F
Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest.....	2,87	18,84 F
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT.....	2,87	18,84 F
Maladie de Gumboro (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Réovirus aviaire (Arthrite virale du poulet) (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Adenovirus aviaire (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Influenza aviaire (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum.....	2,87	18,84 F
Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérums).....	20,10	131,88 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
In vivo (Peste de Canard) typage séroneutralisation (par pool de sérums)	33,51	219,80 F
Sur oeufs de canes SPF séroneutralisation (par pool de sérums).....	33,51	219,80 F
Ornithose - Pscitaccose FC par sérum.....	9,57	62,80 F
Ornithose - Pscitaccose FC par sérum en série.....	3,83	25,12 F
Rhinotrachéite aviaire ELISA.....	3,83	25,12 F
Parvovirus (ELISA) par sérum.....	3,83	25,12 F
Recherche de chlamydie (test Clearview) par écouvillon.....	14,36	94,20 F
Virologie		
Anémie infectieuse	35,90	235,50 F
Maladie meurtrière des pintades.....	35,90	235,50 F
Mise en évidence de virus sur jeunes volailles.....	35,90	235,50 F
Recherche de virus sur cultures cellulaires.....	47,87	314,00 F
Recherche du virus de la maladie de Derzsy.....	66,06	433,32 F
Inoculation à un animal	35,90	235,50 F
Inoculation sur oeuf	35,42	232,36 F
Recherche du virus Bronchite infectieuse	35,42	232,36 F
Recherche du virus Coronavirus	35,42	232,36 F
Recherche du virus Gumboro	35,42	232,36 F
Recherche du virus Laryngotrachéite	35,42	232,36 F
Recherche du virus Orthomyxovirus	35,42	232,36 F
Recherche du virus Newcastle	35,42	232,36 F
Recherche du virus Paramyxovirus	35,42	232,36 F
Recherche du virus Variole	35,42	232,36 F
Recherche du virus Hépatite	35,42	232,36 F
Recherche du virus Herpés (peste du canard).....	35,42	232,36 F
Recherche du virus Réovirus.....	35,42	232,36 F
Recherche du virus Réticuloendothéliose.....	35,42	232,36 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

<i>AUTRES EXAMENS</i>	PRIX en € H.T.	Valeur en FF
Coprocopie sur tubes digestifs de volailles (ouverture du T.D. + raclage + observations microscopiques)	9,10	59,66 F
Recherche de coccidies	10,53	69,08 F
Comptage de coccidies	6,22	40,82 F
Duvet d'éclosoir (y compris préparation d'échantillon, levures moisissures, pseudomonas, salmonelles)	83,29	546,36 F
Duvet d'éclosoir (dans le cadre de conventions)	41,65	273,18 F
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (préparation + recherche salmonelles)	39,25	257,48 F
Litière, fécès, eau d'abreuvoir (dans le cadre de conventions)	22,98	150,72 F
Oeufs non éclos (autopsie+bactério + salmonelles) (par lot de 5)	79,46	521,24 F
Oeufs non éclos (dans le cadre de conventions)	39,73	260,62 F
Hygiénoscopie		
Flore de surface des locaux et du matériel		
Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère de différents appareils		
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	2,87	18,84 F
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé et lu par le labo (unité)	2,39	15,70 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

<i>EXAMENS NECROSCOPIQUES D'ANIMAUX</i>	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Autopsie		
Euthanasie, abattage (veaux, moutons, chèvres, porcs) par animal.....	4,79	31,40 F
Porcelet (25 kgs) par animal.....	9,10	59,66 F
Mouton, chèvre, chien, chat, poulain, veau (50kgs) par animal.....	27,29	178,98 F
Sangliers, cerfs, chevreuils par animal.....	32,07	210,38 F
Prélèvement de cerveau :	10,05	65,94 F
selon la difficulté.....	29,68	194,68 F
Parasitologie		
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal).....	2,39	15,70 F
Recherche parasitaire après enrichissement (par animal).....	10,53	69,08 F
Bactériologie, Mycologie		
Ensemencement des organes (par animal).....	9,10	59,66 F
Coproculture (par animal).....	4,31	28,26 F
Identification de germes :		
caractères biochimiques.....	4,31	28,26 F
par galeries d'identification.....	16,75	109,90 F
par caractères antigéniques.....	16,75	109,90 F
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	17,23	113,04 F
Examens parasitaires d'organes ou fécès : toutes espèces		
Coproculture parasitaire qualitative après enrichissement.....	10,53	69,08 F
Coproculture parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	16,75	109,90 F
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié).....	10,53	69,08 F
Recherche et identification de parasites externes.....	10,53	69,08 F
Recherche de Trichine par digestion enzymatique.....	21,54	141,30 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques d'organes : toutes espèces		
Préparation des échantillons (si nécessaire).....	6,22	40,82 F
Examen nécropsique (si nécessaire).....	2,39	15,70 F
Bactérioscopie : bleu, Gram, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Koster, Gimenez, Vago (par coloration).....	10,53	69,08 F
Bactériologie.....	11,97	78,50 F
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	17,23	113,04 F
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures + Identification rapide ou orientation d'identification).....	6,70	43,96 F
Recherche salmonelles (par enrichissement).....	0,00	- F
Examens particuliers		
Examens de squames, croûtes, poils :		
Recherche de parasites externes.....	10,53	69,08 F
Recherche de dermatophytes.....	20,58	135,02 F
Bactériologie.....	11,97	78,50 F
Espèce bovine		
Lait à mammite		
bactériologie.....	11,97	78,50 F
nocardia.....	15,32	100,48 F
antibiogramme.....	17,23	113,04 F
Espèce équine		
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques		
Sans Flore annexe par écouvillon.....	24,89	163,28 F
Flore annexe par écouvillon.....	11,97	78,50 F
Mérite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence		
Par écouvillon (délai ordinaire).....	22,20	145,60 F
Par écouvillon (délai rapide).....	42,12	276,32 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces		
Numération globulaire.....	9,10	59,66 F
Formule leucocytaire.....	9,10	59,66 F
Hématocrite.....	1,91	12,56 F
Hémoglobine.....	3,83	25,12 F
Réticulocytes.....	3,83	25,12 F
Vitesse de sédimentation.....	3,35	21,98 F
Examen des urines :		
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments et sels biliaires (l'un)..	1,44	9,42 F
cytologie.....	3,35	21,98 F
bactériologie.....	11,97	78,50 F
Examens biochimiques : toutes espèces		
Acide urique.....	4,79	31,40 F
Albumine.....	6,22	40,82 F
Bilirubine.....	7,66	50,24 F
Calcium.....	6,22	40,82 F
Cholestérol.....	4,79	31,40 F
CPK.....	11,49	75,36 F
Créatinine.....	4,79	31,40 F
Cuivre (céruléoplasmine).....	6,22	40,82 F
Electrophorèse des protéines.....	23,93	157,00 F
Glycémie.....	4,79	31,40 F
GT.....	9,10	59,66 F
LDH.....	11,49	75,36 F
Lipides totaux.....	4,79	31,40 F
Magnésium.....	6,22	40,82 F
Phosphatases alcalines.....	7,66	50,24 F
Phosphore.....	6,22	40,82 F
Protéines totales.....	6,22	40,82 F
Transaminase TGO.....	9,57	62,80 F
Transaminase TGP.....	9,57	62,80 F
Triglycérides.....	4,79	31,40 F
Urée.....	4,79	31,40 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

SERVICE IMMUNOLOGIE	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Examens sérologiques : espèce bovine, ovine, caprine		
Frais de dossier achat (Brucellose - Leucose)	5,74	37,68 F
<i>Brucellose</i>		
Rose de Bengale.....	1,44	9,42 F
Fixation du complément : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	5,27	34,54 F
Elisa : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	4,79	31,40 F
<i>Salmonellose (4)</i>	1,91	12,56 F
Espèce bovine		
Leucose Bovine Enzootique		
IDG (2) le sérum.....	6,22	40,82 F
ELISA (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	4,79	31,40 F
analyse (par mélange de 10 sérums).....	7,18	47,10 F
BVD (antigènes) ELISA (3) : frais de mise en oeuvre	7,18	47,10 F
analyse (par plasma).....	9,57	62,80 F
BVD séro (ELISA) (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	5,74	37,68 F
Rhinotrachéite bovine (ELISA) (3) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	4,79	31,40 F
analyse (par mélange de 10 sérums).....	7,18	47,10 F
Paratuberculose (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	6,70	43,96 F
Chlamydieuse (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	6,70	43,96 F
Fièvre Q (F.C.) (1) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	6,70	43,96 F
Fasciolose (ELISA) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	5,74	37,68 F
analyse (par mélange)	7,18	47,10 F
Hypodermose (ELISA) : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
analyse (par sérum).....	5,74	37,68 F
analyse (par mélange)	7,18	47,10 F

SECTEUR SANTE ANIMALE - MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
Espèce porcine		
Aujeszký ELISA (3) sérologie individuelle sang ou buvard.....	4,79	31,40 F
Aujeszký ELISA (3) mélange de 5 buvards.....	7,18	47,10 F
Syndrôme dysgénésique et respiratoire SDRP : frais de mise en oeuvre.....	7,18	47,10 F
par sérum	10,53	69,08 F
<i>Techniques :</i>		
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked d'Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
Espèce canine et féline		
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (4).....	19,15	125,60 F
FeLV (Leucémie féline).....	14,36	94,20 F
FIV (immunodéficience féline).....	21,06	138,16 F
Examens de squames, crottes, poils :		
Recherche de parasites externes.....	10,53	69,08 F
Recherche de dermatophytes.....	20,58	135,02 F
Bactériologie.....	11,97	78,50 F
Espèce bovine		
Lait à mammite		
bactériologie	11,97	78,50 F
nocardia	15,32	100,48 F
antibiogramme.....	17,23	113,04 F
Espèce équine		
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques		
Sans Flore annexe par écouvillon.....	24,89	163,28 F
Flore annexe par écouvillon.....	11,97	78,50 F
Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence		
Par écouvillon (délai ordinaire)	22,20	145,60 F
Par écouvillon (délai rapide)	42,12	276,32 F

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
I/ ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ALIMENTAIRES		
Préparation de l'échantillon pour analyses physico-chimiques	6,22	40,82 F
ABVT.....	44,04	288,88 F
Acidité titrable.....	12,45	81,64 F
A W.....	9,57	62,80 F
Chlorures.....	4,79	31,40 F
Dosage de l'amidon.....	21,06	138,16 F
Recherche de l'amidon.....	7,18	47,10 F
Epreuve de la phosphatase alcaline dans les crèmes, fromages, beurres	20,10	131,88 F
Fonte des foies gras en tube.....	13,40	87,92 F
HPD (humidité, lipides, calcul).....	26,33	172,70 F
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	47,39	310,86 F
Humidité.....	7,18	47,10 F
L'hydroxyproline (collagène).....	29,68	194,68 F
Matière grasse libre.....	17,71	116,18 F
Matière grasse totale.....	29,68	194,68 F
Matière minérale (cendres) à 550°C.....	11,97	78,50 F
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	7,18	47,10 F
Nitrites.....	4,79	31,40 F
pH.....	7,18	47,10 F
Potassium.....	11,97	78,50 F
Protides (azote total).....	14,36	94,20 F
Sodium	11,97	78,50 F
Stabilité à l'ébullition.....	2,39	15,70 F
Test de coction.....	4,79	31,40 F
Contrôle de pesée :	13,40	87,92 F
- Masse nette et masse égouttée.....		
- Pourcentage de gelée.....		
- Pourcentage d'esquille d'os.....		
- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte)		
- Pourcentage de morceaux.....		
Nombre de défauts de plumage/pièce.....	13,40	87,92 F

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
III/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES		
<u>1- Colorants:</u>		
Vert de Malachite (méthode HPLC avec détection fluorimétrique) :		
- par échantillon.....	88,08	577,76 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	79,46	521,24 F
<u>2-Médicaments vétérinaires :</u>		
Chloramphénicol (HPLC) :		
- par échantillon.....	79,94	524,38 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	71,80	471,00 F
Nitroimidazole (CCM) :		
- par échantillon.....	52,66	345,40 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	46,91	307,72 F
Ochratoxine A (HPLC) (Foies gras) :		
- par échantillon.....	124,46	816,40 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	112,01	734,76 F
Quinolones (CCM) :		
- par échantillon.....	52,66	345,40 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	46,91	307,72 F
Quinolones (HPLC) :		
- par échantillon.....	79,94	524,38 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	71,80	471,00 F
Sulfamides (CCM) :		
- par échantillon.....	52,66	345,40 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	46,91	307,72 F
Sulfamides (HPLC) :		
- par échantillon.....	79,94	524,38 F
- pour au moins dix échantillons / par échantillon	71,80	471,00 F
Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras.....	27,29	178,98 F

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

<i>III/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>	PRIX en € H.T.	Valeur en FF H.T.
<u>3-Métaux lourds :</u>		
Minéralisation - mise en solution	35,42	232,36 F
I) Fer - Cu- Mn - Zn (Absorption atomique), par élément	17,71	116,18 F
II) Al (Absorption atomique), par élément	22,98	150,72 F
III) Sn - As - Sb - Cd - Pb (Absorption atomique), par élément	26,33	172,70 F
Hg (Absorption atomique)	70,85	464,72 F
Se (absorption atomique)	65,58	430,18 F
<u>4-Mycotoxines :</u>		
Ochratoxine :		
*Méthode HPLC (détection fluorimétrique) (seuil de détection : 1 ppb).....	92,99	610,00 F
*Méthode KIT (en cours de validation) (seuil de détection : 2 ppb)...		
Zéaralénone :		
* Méthode HPLC (seuil de détection : 5 ppb).....	92,99	610,00 F
* Méthode KIT (en cours de validation) (seuil de détection : 100 ppb)		
Fumonisine :		
* Méthode HPLC (détection fluorimétrique) en cours de validation..		
Vomitoxine (DON) :		
* Méthode HPLC (DAD) (seuil de détection 10 ppb).....	92,99	610,00 F
* Méthode ELISA (en cours de validation) (seuil de détection : 0.025 ppm)		
Aflatoxines :		
* Méthode HPLC (M1) (en cours de validation).....		
* Méthode HPLC (B1) (en cours de validation).....		
* Méthode ELISA (B1) (en cours de validation) (seuil de détection : 1.5 ppb)		
* Méthode AFLACARD (B1) (en cours de validation)..... (seuil de détection : 2 ppb)		
<u>5- Pesticides :</u>		
5-1 Dans les viandes / œufs / lait / graisse		
Pesticides organo-chlorés et PCB (liste sur demande).....	133,08	872,92 F
Pesticides organo-phosphorés (liste sur demande).....	133,08	872,92 F
Pyréthrinoides.....	129,26	847,89 F

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

	PRIX en € H.T.	Valeur en FF
5-2 Dans les végétaux (liste sur demande) :		
* Molécules dosées par chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse		
- 1 résidu.....	65,58	430,18 F
- 2 à n résidus (Méthode de screening).....	131,16	860,36 F
* Dithiocarbamates (Méthode globale) : (en cours de validation)	65,58	430,18 F
* Carbamates (KIT) : (en cours de validation)		
* Nitrates (chromatographie ionique).....	8,37	54,90 F
* Bromures (en cours de validation)		
* Dosage des métaux lourds par méthode colorimétrique.....	18,19	119,32 F
5-3 Benzopyrène, HPA (foie).....	76,59	502,40 F
6- Promoteurs de croissance		
Bêta agonistes :		
- sur abats	177,62	1 165,10 F
- sur aliments	182,86	1 199,48 F
- sur urines	130,20	854,08 F
- sur poils (en cours de validation)		
Stéroïdes :		
- sur abats	182,86	1 199,48 F
- sur aliments	182,86	1 199,48 F
- sur urines	149,83	982,82 F
- sur poils (en cours de validation)		

Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

Taux de T.V.A. = 19.6 %

En 2002, la valeur du point a été fixée à 3,14 F
soi en € 0,48

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

I – Décision Modificative n° 2-2001 :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 17 Octobre 2001.
- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2001 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section de Fonctionnement à un montant de 160 000 F.

II – Tarifs 2002 :

- d'adopter les tarifs de vente des produits du Domaine, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2002, tels que détaillés en Annexe (pages 55 à 68).

III – Journées d'astreinte :

- de reconduire, pour l'année 2001, le forfait de 137 F Brut par ½ journée d'astreinte (après-midi des samedi, dimanche et jours fériés), à verser au personnel.

IV – Comité d'Action Sociale :

- d'approuver le versement par le Domaine Départemental d'Ognoas d'une subvention d'un montant de 9 000 F (1 372, 04 €) au Comité d'Action Sociale du personnel du Domaine, les crédits nécessaires étant inscrits au Chapitre 4591 Article 6472 du budget annexe.

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
PARTICULIERS T.T.C.

Millésime	Bouteille 0,70 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	200	30,00	400	61,00	600	91,00
1990	220	34,00	440	67,00	660	101,00
1989	230	35,00	460	70,00	690	105,00
1988	240	37,00	480	73,00	720	110,00
1987	250	38,00	500	76,00	750	114,00
1986	270	41,00	540	82,00	810	123,00
1985	280	43,00	560	85,00	840	128,00
1983	290	44,00	580	88,00	870	133,00
1982	310	47,00	620	95,00	930	142,00
1981	330	50,00	660	101,00	990	151,00
1980	350	53,00	700	107,00	1 050	160,00
1979	360	55,00	720	110,00	1 080	165,00
1978	380	58,00	760	116,00	1 140	174,00
1977	400	61,00	800	122,00	1 200	183,00
1976	420	64,00	840	128,00	1 260	192,00
1974	450	69,00	900	137,00	1 350	206,00
1973	470	72,00	940	143,00	1 410	215,00
1972	490	75,00	980	149,00	1 470	224,00
1971	510	78,00	1 020	155,00	1 530	233,00
1970	520	79,00	1 040	159,00	1 560	238,00
1969	550	84,00	1 100	168,00	1 650	252,00
1968	580	88,00	1 160	177,00	1 740	265,00
1967	610	93,00	1 220	186,00	1 830	279,00
1966	640	98,00	1 280	195,00	1 920	293,00
1965	670	102,00	1 340	204,00	2 010	306,00
1964	700	107,00	1 400	213,00	2 100	320,00
1963	730	111,00	1 460	223,00	2 190	334,00
1962	750	114,00	1 500	229,00	2 250	343,00
1961	800	122,00	1 600	244,00	2 400	366,00
1958	850	130,00	1 700	259,00	2 550	389,00

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

F.C. DE BASCOGNE BLANC ROSE		
	en F.F.	en Euros
L'unité	50	8,00
Valisette 3 bouteilles	150	23,00
Par 12	45	7,00

	en F.F.	Euros
	320	49,00
	570	87,00

MILLESIMES ARMAGNAC	COFFRE CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUABRA 0 201			
	QUABRA 0 201		QUABRA 0 201	
	en F.F.	en Euros	en F.F.	en Euros
1986	80	12,00	160,00	24,00
1979	100	15,00	180,00	27,00
1974	120	18,00	200,00	30,00

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
CONSEIL GENERAL . CAS T.T.C.

Millésime	Bouteille 0,70 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	180	27,00	360	55,00	540	82,00
1990	190	29,00	380	58,00	570	87,00
1989	200	30,00	400	61,00	600	91,00
1988	210	32,00	420	64,00	630	96,00
1987	220	34,00	440	67,00	660	101,00
1986	240	37,00	480	73,00	720	110,00
1985	260	40,00	520	79,00	780	119,00
1983	280	43,00	560	85,00	840	128,00
1982	300	46,00	600	91,00	900	137,00
1981	320	49,00	640	98,00	960	146,00
1980	340	52,00	680	104,00	1 020	155,00
1978	360	55,00	720	110,00	1 080	165,00
1976	380	58,00	760	116,00	1 140	174,00
1974	420	64,00	840	128,00	1 260	192,00
1973	440	67,00	880	134,00	1 320	201,00
1972	460	70,00	920	140,00	1 380	210,00
1971	480	73,00	960	146,00	1 440	220,00
1970	500	76,00	1 000	152,00	1 500	229,00
1969	530	81,00	1 060	162,00	1 590	242,00
1968	560	85,00	1 120	171,00	1 680	256,00
1967	590	90,00	1 180	180,00	1 770	270,00
1966	610	93,00	1 220	186,00	1 830	279,00
1965	640	98,00	1 280	195,00	1 920	293,00
1964	670	102,00	1 340	204,00	2 010	306,00
1963	700	107,00	1 400	213,00	2 100	320,00
1962	730	111,00	1 460	223,00	2 190	334,00
1961	760	116,00	1 520	232,00	2 280	348,00
1958	800	122,00	1 600	244,00	2 400	366,00

* Prix T.T.C. vignette comprise

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

COGNAC DE SAUVOGNE BLANC OU ROSE 0,75l		
	en F.F.	en Euros
L'unité	45,00	7,00
Valisette 3 bouteilles	135,00	21,00
Par 24	40,40	6,00

	en F.F.	€
	290	44,00
	520	76,00

MILLÉSIMES ARMAGNAC	COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLÉSIMES (ET QUADRA 0,20l)			
	QUADRA 0,20l			
	en F.F.	en Euros	en FF	en Euros
1986	60,00	9,00	140,00	21,00
1979	80,00	12,00	160,00	24,00
1974	100,00	15,00	180,00	27,00
Mignature 10 ans d'âge 0,05l	15 00	3,00		
Boîte 18. Chocolats des Grands Millésimes	80 00	12,00		

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
ENTREPRISE HORS TVA 19,6%

Millésime	Bouteille 0,70 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	142,60	21,74	285,20	43,48	427,80	65,22
1990	148,08	22,58	301,65	45,99	449,74	68,56
1989	159,05	24,25	318,11	48,49	477,16	72,74
1988	164,54	25,08	334,56	51,00	499,10	76,09
1987	175,51	26,76	351,01	53,51	526,52	80,27
1986	186,48	28,43	367,47	56,02	553,94	84,45
1985	202,93	30,94	400,38	61,04	603,30	91,97
1983	219,38	33,44	433,28	66,05	652,67	99,50
1982	235,84	35,95	466,19	71,07	702,03	107,02
1981	252,29	38,46	499,10	76,09	751,39	114,55
1980	268,74	40,97	537,49	81,94	800,75	122,07
1978	285,20	43,48	570,40	86,96	850,11	129,60
1977	301,65	45,99	603,30	91,97	904,96	137,96
1976	318,11	48,49	636,21	96,99	954,32	145,48
1974	351,01	53,51	702,03	107,02	1 053,04	160,54
1973	367,47	56,02	734,94	112,04	1 102,40	168,06
1972	383,92	58,53	767,84	117,06	1 151,76	175,59
1971	400,38	61,04	800,75	122,07	1 206,61	183,95
1970	416,83	63,55	833,66	127,09	1 255,97	191,47
1969	444,25	67,73	888,50	135,45	1 327,27	202,34
1968	466,19	71,07	937,86	142,98	1 404,06	214,05
1967	493,61	75,25	987,23	150,50	1 480,84	225,75
1966	510,07	77,76	1 020,13	155,52	1 530,20	233,28
1965	537,49	81,94	1 069,50	163,04	1 606,98	244,98
1964	559,43	85,28	1 118,86	170,57	1 678,28	255,85
1963	586,85	89,46	1 168,22	178,09	1 755,07	267,56
1962	608,79	92,81	1 223,06	186,45	1 831,85	279,26
1961	636,21	96,99	1 272,42	193,98	1 908,64	290,97
1958	669,12	102,01	1 338,24	204,01	2 007,36	306,02

* Tarif hors TVA (19,6 %)

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

ELOG DE GASCOGNE BLANC OU ROSE - 0,75l - 17% Vo		
	en F.F.	en Euros
L'unité	38,39	5,85
Valisette 3 bouteilles	115,18	17,56
Par 24	32,91	5,02

	en F.F.	en Euros
ARMAGNAC COFFRET MILLESIMÉS Millesime 1986	241,32	36,79
ARMAGNAC COFFRET MILLESIMÉS Millesime 1974	416,83	63,55

MILLESIMÉS ARMAGNAC	QUADRA 0,20 L		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMÉS ET QUADRA 0,20 l	
	en F.F.	en Euros	en F.F.	en Euros
1986	43,88	6,69	115,18	17,56
1979	60,33	9,20	131,63	20,07
1974	76,78	11,71	148,08	22,58

Expédition franco de port à partir de 250 € de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
EXPORT

Millésime	Bouteille 0,70 l		Bouteille 0,75 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	80	12,20	85	12,96	160	24,39	240	36,59
1990	85	12,96	90	13,72	170	25,92	255	38,87
1989	90	13,72	95	14,48	180	27,44	270	41,16
1988	95	14,48	101	15,40	190	28,97	285	43,45
1987	100	15,24	106	16,16	200	30,49	300	45,73
1986	105	16,01	111	16,92	210	32,01	315	48,02
1985	110	16,77	117	17,84	220	33,54	330	50,31
1983	120	18,29	127	19,36	240	36,59	360	54,88
1982	130	19,82	138	21,04	260	39,64	390	59,46
1981	140	21,34	148	22,56	280	42,69	420	64,03
1980	155	23,63	164	25,00	310	47,26	465	70,89
1978	170	25,92	180	27,44	340	51,83	510	77,75
1977	185	28,20	196	29,88	370	56,41	555	84,61
1976	205	31,25	217	33,08	410	62,50	615	93,76
1974	225	34,30	238	36,28	450	68,60	675	102,90
1973	245	37,35	260	39,64	490	74,70	735	112,05
1972	265	40,40	281	42,84	530	80,80	795	121,20
1971	285	43,45	302	46,04	570	86,90	855	130,34
1970	305	46,50	323	49,24	610	92,99	915	139,49
1969	320	48,78	339	51,68	640	97,57	960	146,35
1968	340	51,83	360	54,88	680	103,67	1 020	155,50
1967	360	54,88	382	58,24	720	109,76	1 080	164,64
1966	380	57,93	403	61,44	760	115,86	1 140	173,79
1965	400	60,98	425	64,79	800	121,96	1 200	182,94
1964	420	64,03	445	67,84	840	128,06	1 260	192,09
1963	440	67,08	490	74,70	880	134,16	1 320	201,23
1962	460	70,13	510	77,75	920	140,25	1 380	210,38
1961	490	74,70	540	82,32	980	149,40	1 470	224,10
1958	520	79,27	570	86,90	1 040	158,55	1 560	237,82

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE - 0,75 l - 17% Vol		
	en F.F.	en Euros
Par 120 cols	24,00	3,66
Par 480 cols	23,00	3,51
Par 1 000 cols	22,00	3,35

	en F.F.	en Euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millesime 1985 46%	140,00	21,34
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millesime 1970 45%	320,00	48,78

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
		en F.F.	en Euros
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l boîtier rond	29,00	4,42
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	70,00	10,67
X.O. 10 ANS	Paillarde 0,75 l	75,00	11,43
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	150,00	22,87
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	225,00	34,30

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
EXPORT COMMISSIONNE

Millésime	Bouteille 0,70 l		Magnum 1,50 l		Pot Gascon 2,50 l	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	100	15,24	200	30,49	300	45,73
1990	106	16,16	212	32,32	318	48,48
1989	113	17,23	226	34,45	339	51,68
1988	119	18,14	238	36,28	357	54,42
1987	125	19,06	250	38,11	375	57,17
1986	131	19,97	262	39,94	393	59,91
1985	138	21,04	276	42,08	414	63,11
1983	150	22,87	300	45,73	450	68,60
1982	163	24,85	326	49,70	489	74,55
1981	175	26,68	350	53,36	525	80,04
1980	194	29,58	388	59,15	582	88,73
1978	212	32,32	424	64,64	636	96,96
1977	231	35,22	462	70,43	693	105,65
1976	256	39,03	512	78,05	768	117,08
1974	281	42,84	562	85,68	843	128,51
1973	306	46,65	612	93,30	918	139,95
1972	331	50,46	662	100,92	993	151,38
1971	356	54,27	712	108,54	1 068	162,82
1970	381	58,08	762	116,17	1 143	174,25
1969	400	60,98	800	121,96	1 200	182,94
1968	425	64,79	850	129,58	1 275	194,37
1967	450	68,60	900	137,20	1 350	205,81
1966	475	72,41	950	144,83	1 425	217,24
1965	500	76,22	1 000	152,45	1 500	228,67
1964	525	80,04	1 050	160,07	1 575	240,11
1963	550	83,85	1 100	167,69	1 650	251,54
1962	575	87,66	1 150	175,32	1 725	262,97
1961	612	93,30	1 224	186,60	1 836	279,90
1958	650	99,09	1 300	198,18	1 950	297,28

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FEOG DE GASCOGNE BLANC GIROSE - 0,75 l - 17% vol		
	en F.F.	en Euros
Par 120 cols	27,00	4,12
Par 480 cols	26,00	3,96
Par 1 000 cols	25,00	3,81

	en F.F.	en Euros
ARMAGNAC COBREPREMIOS 100% 1966 48%	175,00	26,68
ARMAGNAC COBREPREMIOS 100% 1966 48%	400,00	60,98

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
		en F.F.	en Euros
XO 10 ANS	Quadra 0,20 l bottier rond	35,00	5,34
XO 10 ANS	Diva 0,70 l	86,00	13,11
XO 10 ANS	Pailarde C,75 l	90,00	13,72
XO 10 ANS	Magnum 1,50 l	180,00	27,44
XO 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	270,00	41,16

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF 2002
ROUTE DES VIGNES

Millésime	Bouteille 0,70 l				Magnum 1,50 l				Pot Gascon 2,50 l			
	Congé		Acquit		Congé		Acquit		Congé		Acquit	
	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros	F.F.	Euros
1991	110,62	16,86	80	12,20	225,52	34,38	160	24,39	349,37	53,26	240	36,59
1990	115,62	17,63	85	12,96	235,52	35,90	170	25,92	364,37	55,55	255	38,87
1989	120,62	18,39	90	13,72	245,52	37,43	180	27,44	379,37	57,83	270	41,16
1988	125,62	19,15	95	14,48	255,52	38,95	190	28,97	394,37	60,12	285	43,45
1987	130,62	19,91	100	15,24	265,52	40,48	200	30,49	409,37	62,41	300	45,73
1986	135,62	20,68	105	16,01	275,52	42,00	210	32,01	424,37	64,69	315	48,02
1985	140,62	21,44	110	16,77	285,52	43,53	220	33,54	439,37	66,98	330	50,31
1983	150,62	22,96	120	18,29	305,52	46,58	240	36,59	469,37	71,55	360	54,88
1982	160,62	24,49	130	19,82	325,52	49,63	260	39,64	499,37	76,13	390	59,46
1981	170,62	26,01	140	21,34	345,52	52,67	280	42,69	529,37	80,70	420	64,03
1980	185,62	28,30	155	23,63	375,52	57,25	310	47,26	574,37	87,56	465	70,89
1978	200,62	30,58	170	25,92	405,52	61,82	340	51,83	619,37	94,42	510	77,75
1977	215,62	32,87	185	28,20	435,52	66,39	370	56,41	664,37	101,28	555	84,61
1976	235,62	35,92	205	31,25	475,52	72,49	410	62,50	724,37	110,43	615	93,76
1974	255,62	38,97	225	34,30	515,52	78,59	450	68,60	784,37	119,58	675	102,90
1973	274,96	41,92	245	37,35	554,19	84,49	490	74,70	841,99	128,36	735	112,05
1972	294,96	44,97	265	40,40	594,19	90,58	530	80,80	901,99	137,51	795	121,20
1971	314,96	48,02	285	43,45	634,19	96,68	570	86,90	961,99	146,65	855	130,34
1970	334,96	51,06	305	46,50	674,19	102,78	610	92,99	1 021,99	155,80	915	139,49
1969	349,96	53,35	320	48,78	704,19	107,35	640	97,57	1 066,99	162,66	960	146,35
1968	369,96	56,40	340	51,83	744,19	113,45	680	103,67	1 126,99	171,81	1 020	155,50
1967	389,96	59,45	360	54,88	784,19	119,55	720	109,76	1 186,99	180,96	1 080	164,64
1966	409,96	62,50	380	57,93	824,19	125,65	760	115,86	1 246,99	190,10	1 140	173,79
1965	429,96	65,55	400	60,98	864,19	131,74	800	121,96	1 306,99	199,25	1 200	182,94
1964	447,96	68,29	420	64,03	899,91	137,19	840	128,06	1 359,86	207,31	1 260	192,09
1963	467,96	71,34	440	67,08	939,91	143,29	880	134,16	1 419,86	216,46	1 320	201,23
1962	487,96	74,39	460	70,13	979,91	149,39	920	140,25	1 479,86	225,60	1 380	210,38
1961	517,96	78,96	490	74,70	1 039,91	158,53	980	149,40	1 569,86	239,32	1 470	224,10
1958	547,96	83,54	520	79,27	1 099,91	167,68	1 040	158,55	1 659,86	253,04	1 560	237,82

* Tarif hors TVA 19,6%

* Tarif hors Vignette S.S. 0,90 € / bt 1,92 € / mag 3,20 € / pot

* Ce tarif comprend les taxes ci-dessous :

	Bouteille	Magnum	Pot gascon
Droits indirects à 46 % HT	4,67 €	10,00 €	16,67 €
Droits indirects à 45 % HT	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42 % HT	4,26 €	9,13 €	15,22 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC D'ORSE 0,75 l 57% Vol				
	Congé		Acquit	
	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
L'unité	34,50	5,26	24,00	3,66
Supplément boîtier luxe	5 FF		0,76 €	

	Congé		Acquit	
	en F.F.	en Euros	en F.F.	en Euros
COFFRET CHOCOLATS Millesimes 1985	170,62	26,01	140,00	21,34
COFFRET CHOCOLATS Millesimes 1974	349,96	53,35	320,00	48,78

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRA 0,20 l				COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0,20 l			
	Congé		Acquit		Congé		Acquit	
	en F.F.	en €	en F.F.	en €	en F.F.	en €	en F.F.	en €
1986	39,55	6,03	30,80	4,70	120,27	18,34	102,52	15,63
1979	52,80	8,05	44,05	6,72	123,71	18,86	114,96	17,53
1974	66,05	10,07	57,30	8,74	136,14	20,75	127,39	19,42
Droits indirects compris = 1,33 € / quadra								
Vignette S.S. en sus = 0,26 € / quadra								
TVA 19,6 % en sus								

Millesimes	Présentation	Congé		Acquit	
		en F.F.	en Euros	en F.F.	en Euros
X.O. 10 ANS	Quadra 0,20 l	35,60	5,43	29,00	4,42
X.O. 10 ANS	Diva 0,70 l	95,63	14,58	70,00	10,67
X.O. 10 ANS	Magnum 1,50 l	199,91	30,48	150,00	22,87
X.O. 10 ANS	Pot Gascon 2,50 l	299,85	45,71	225,00	34,30
Droits indirects compris = 1,16 €/quadra 4,06 €/Diva 8,70 €/mag 95,10€/pot					
Vignette S.S. en sus = 0,26€/quadra 0,90€/Diva 1,92€/mag 3,20€/pot					
TVA 19,6 % en sus					

ARMAGNAC VRAC USAGE ALIMENTAIRE

	en F.F.	en Euros
BAS ARMAGNAC 5 ANS (par litre)	40,00	7,00
BAS ARMAGNAC 10 ANS 40% Vol (par hectolitre A.P.)	8 700,00	1 327,00
BAS ARMAGNAC 20 ANS 40% Vol (par hectolitre A.P.)	12 250,00	1 868,00
BAS ARMAGNAC HORS D'AGE 40% Vol (par hectolitre A.P.)	18 000,00	2 745,00
BAS ARMAGNAC MILLESIME 1984 46% Vol (par pot 2,50 l)	225,00	35,00
BAS ARMAGNAC MILLESIME 1979 46% Vol (par pot 2,50 l)	300,00	46,00
BAS ARMAGNAC MILLESIME 1974 46% Vol (par pot 2,50 l)	400,00	61,00
Tous ces tarifs sont hors droit, hors taxe, hors vignette S.S. départ Domaine		

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2002

USA Canada

Millésime	Degré	EXPORT		EXPORT COMMISSIONNE	
		Bouteille 0,75 l			
		En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
1990	46	85	12,96	105	16,01
1989	46	90	13,72	111	16,92
1988	46	95	14,48	118	17,99
1987	46	101	15,40	125	19,06
1986	46	106	16,16	131	19,97
1985	46	111	16,92	137	20,89
1983	46	121	18,45	150	22,87
1982	46	131	19,97	162	24,70
1981	46	141	21,50	175	26,68
1980	46	160	24,39	197	30,03
1978	46	175	26,68	216	32,93
1977	46	195	29,73	240	36,59
1976	46	215	32,78	265	40,40
1974	46	235	35,83	290	44,21
1973	45	255	38,87	315	48,02
1972	45	280	42,69	345	52,59
1971	45	300	45,73	370	56,41
1969	45	320	48,78	395	60,22
1968	45	340	51,83	420	64,03
1967	45	360	54,88	445	67,84
1966	45	380	57,93	470	71,65
1965	45	400	60,98	495	75,46
1964	42	420	64,03	520	79,27
1963	42	450	68,60	555	84,61
1962	42	480	73,18	590	89,94
1961	42	500	76,22	620	94,52
1958	42	550	83,85	680	103,67
Hélios 1985	46	150	22,87	185	28,20
Hélios 1970	45	340	51,83	420	64,03
X.O.	42	74	11,28	90	13,72
Quadra 20 cl	40	28	4,27	35	5,34
18 chocolats		69	10,52	89	13,57

Programme de voirie départementale - Ajustements budgétaires

Le Conseil Général décide :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires du programme de voirie 2001 présentés en annexe I (page 70),
- les ajustements du programme d'entretien routier 2001 tels que figurant en annexe II (page 71).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2001 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **En dépenses**

Chapitre 901	- 643 000 F
Chapitre 910.16 article 130.5	+ 560 000 F
Chapitre 912.1 article 130.191	- 31 000 F
Chapitre 936.2	+ 470 000 F

- **En recettes**

Chapitre 934.21 article 7339	+ 20 000 F
Chapitre 936.2 article 7339	+ 200 000 F

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Chapitre	Article	Désignation	Crédits votés	Ajustement	
				Francs	Euros
901-10	132	FRAIS ÉTUDES VOIRIE	889 799	+ 70 000	+ 10 671
901-10	233-502	SIGNAL. VERTIC. - JALONNEMENT RD	400 000	- 200 000	- 30 490
901-10	233-953	BORNAGE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	200 000	- 150 000	- 22 867
901-101	233-130	RENF. RD33 PEYREHORADE / TYROSSE	2 705 345	- 412 000	- 62 809
901-101	233-201	SECUR. RD 933 S MT-DE-M / BAS-MAUCO	3 564 312	+ 200 000	+ 30 490
901-101	233-248	SECUR. RD 85 DÉVIATION TARNOS	26 780 106	- 800 000	- 121 959
901-101	233-248	ACQUISITIONS FONCIERES RD 85 TARNOS	394 821	- 200 000	- 30 490
901-101	233-280	SECUR. CARREFOURS HAGETMAU	2 500 000	- 300 000	- 45 735
901-101	233-951	RD 933 S DÉVIATION SAINT-SEVER	2 655 762	+ 2 230 000	+ 339 961
901-101	233-951	ACQUISITIONS FONCIERES RD 933 S SAINT-SEVER	841 731	+ 200 000	+ 30 490
901-101	233-952	RD 38 SUPPRESSION PN ARJUZANX	161 175	- 142 000	- 21 648
901-102	233-124	RENF. RD 626 MIMIZAN PLAGE	68 560	- 12 000	- 1 829
901-102	233-151	RENF. RD 33 HOSSEGOR / ANGRESSE	460 000	- 33 000	- 5 031
901-102	233-163	RENF. RD 112 TOSSE / TYROSSE	1 679 894	+ 100 000	+ 15 245
901-102	233-195	RENF. RD 652 SOUSTONS	370 000	- 140 000	- 21 343
901-102	233-226	SECUR. RD 43 PARENTIS / ARRET BUS	42 000	- 13 000	- 1 982
901-102	233-245	SECUR. RD 41 CONTIS	212 053	+ 400 000	+ 60 980
901-102	233-268	SECUR. RD 42 CARREFOUR LINXE	76 083	- 47 000	- 7 165
901-103	233-11	RÉDUCTION DE TITRE		4 000	610
901-103	233-157	RENF. RD 40 BATS / AUBAGNAN	229 202	- 70 000	- 10 671
901-103	233-175	RENF. RD 2 E AIRE / LIAISON RN 124	3 350 000	- 150 000	- 22 867
901-103	233-176	RENF. RD 24 HERRE / LAPEYRADE	100 000	- 100 000	- 15 245
901-103	233-187	RENF. RD 16 ST-PAUL-LES-DAX / MAGESQ	1 200 000	- 34 000	- 5 183
901-103	233-196	RENF. RD 29 GAAS	90 000	- 90 000	- 13 720
901-103	233-215	SECUR. RD 10 POYANNE	2 526 376	- 66 000	- 10 062
901-103	233-246	SECUR. RD 32 MONTFORT / HINX	70 000	- 70 000	- 10 671
901-103	233-265	SECUR. RD 26 ST-MARTIN-DE-SX	788 338	+ 109 000	+ 16 616
901-103	233-270	SECUR. RD 3 CARREFOUR POMAREZ	455 577	+ 100 000	+ 15 245
901-103	233-273	SECUR. RD 7 / RD 3 AMOU RD 10	200 000	- 41 000	- 6 250
901-103	233-276	SECUR. RD 32 CARREFOURS A HINX	490 863	- 143 000	- 21 800
901-103	233-277	SECUR. RD 154 CARREFOUR ST-ANDRÉ-DE-SX	70 078	- 10 000	- 1 525
901-103	233-283	SECUR. RD 41 GIRATOIRE RION	2 100 000	- 500 000	- 76 225
901-103	233-291	SECUR. RD 15 GIRATOIRE AMOU	1 100 000	+ 200 000	+ 30 490
901-103	233-293	SECUR. GIRATOIRE ST-MARTIN-DE-SX	400 000	- 400 000	- 60 980
901-103	233-120	RENF. RD 947 E CASTETS		550 000	83 847
901-104	233-080	TRX VOIRIE . SUBDI. AIRE	2 768 208	- 50 000	- 7 622
901-104	233-087	TRX VOIRIE . SUBDI. AMOU	1 915 580	+ 153 000	+ 23 325
901-104	233-089	TRX. SUBDI. PEYREHORADE RD 23 HASTINGUES	1 132 400	+ 80 000	+ 12 196
901-105	233-705	TRAVERSE AGGLO. RD 42 LINXE	1 353 718	+ 50 000	+ 7 622
901-105	233-735	TRAVERSE AGGLO. RD 44 ESCOURCE	1 150 000	+ 250 000	+ 38 112
901-105	233-737	TRAVERSE AGGLO. RD 452 PHILONDENX	1 050 000	- 100 000	- 15 245
901-105	233-739	TRAVERSE AGGLO. RD 126 LABENNE	1 000 000	- 1 000 000	- 152 449
901-11	233-646	PONT RD 23 PEYREHORADE	2 429 610	+ 230 000	+ 35 063
901-11	233-650	PETITS O.A. RD 33 PEYREHORADE		20 000	3 049
901-11	233-649	PONT ROUGE MIMIZAN	60 707	- 30 000	- 4 573
901-11	233-60	PETITS O.A. AIRE	964 161	- 115 000	- 17 532
901-11	233-65	PETITS O.A. MONT-DE-MARSAN	360 000	- 15 000	- 2 287
901-11	233-68	PETITS O.A. ROQUEFORT	500 000	- 156 000	- 23 782
910-16	130-5	FONDS DE CONCOURS RN 124	5 642 000	+ 560 000	+ 85 371
912-1	130-191	PART. TRAVERSE RD 365 AURICE	350 000	- 44 000	- 6 707
912-1	130-191	PART. TRAVERSE RD 56 LACRABE	260 000	+ 13 000	+ 1 982
				- 114 000	- 17 379

VOIRIE DEPARTEMENTALE
—
AJUSTEMENT DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN ROUTIER
—

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2001 et DM 1	Ajustement DM 2 - 2001	
			Francs	Euros
	DEPENSES			
art. 606	Fourniture de Voirie	3 744 000	+ 161 300	+ 24 590
art.6313-1	Entretien par le Parc	13 539 000	+ 28 900	+ 4 406
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	5 467 800	+ 113 000	+ 17 227
art. 6629-1	Frais insertions - prestations sces	350 000	+ 172 800	+ 26 343
art. 630	Location VL	1 850 000	+ 25 000	+ 3 811
art. 633	Acquisition de petit matériel	489 000	- 13 000	- 1 982
art. 634	Electricité	72 200	- 21 000	- 3 201
art.664	Frais de Poste et Télécom.	12 000	+ 3 000	+ 457
TOTAL DEPENSES			470 000	71 651

Chapitre 934-21	Intitulé	Inscription BP 2001 et DM 1	Ajustement DM 2 - 2001	
			Francs	Euros
	RECETTES			
art. 7339	Recouvrements divers.	0	+ 20 000	+ 3 049
Chapitre 936-2				
art. 7339	Assurances dégâts de voirie.	400 000	+ 200 000	+ 30 490
TOTAL RECETTES			220 000	33 539

Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Général décide :

- de retenir, sur le reliquat disponible des amendes de police recouvrées en 2000, les dossiers présentés par les Communes énumérées ci-après pour un montant global de subventions de 383 500 F (58 464, 19 €).

Le Conseil Général demande :

- que le reliquat de crédit constaté de 613 729 F (93 562, 38 €) soit réservé pour abonder la programmation 2002.

AMENDES DE POLICE

Collectivité	Opération	Montant des travaux	Abattement 10 % HT	Dépense subventionnable (1)	C2 (2)	Subvention en F (1) x (2) x 30 %	Subvention en € (1) x (2) x 30 %
BIARROTTE	Aménagement de sécurité en centre-bourg	670 000	2 060	300 000	0,74	66 600	10 153,10
CASTETS	Aménagement du stationnement place du Sablar	335 000	18 080	300 000	0,78	70 200	10 701,92
POYARTIN	Aménagement d'un passage piétons	12 000	6 310	5 690	1,3	2 200	335,38
RIVIERE	Aménagement d'un rond-point en centre-bourg	84 000	9 390	74 610	0,7	15 700	2 393,45
SAINTE-JULIENNE-BORN	Aménagement des accès et du stationnement à CONTIS Plage	3 000 000	13 160	300 000	0,90	81 000	12 348,37
Communauté de Communes du Seignanx	Création de parking et desserte arrière du quartier Lacrouzade à SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	462 435	12 750	300 000	1,4	126 000	19 208,58
Communauté de Communes du Canton de PISSOS	Aménagement d'un abri-bus à LIPOSTEY	55 000	3 040	51 960	1,4	21 800	3 323,39
						383 500	58 464,19

Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux – Ajustement du programme 2001

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2001 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2001 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- **Etudes pour divers bâtiments départementaux**
 - * Chapitre 900.09 article 132.9 - 60 000 F
 - * Chapitre 903.11 article 232.30 + 60 000 F
 - Etudes de diagnostic I.U.F.M.
- **Eglise de Maylis**
 - * Chapitre 903.69 article 232.81 - 50 000 F
- **Basilique de Buglose**
 - * Chapitre 900.09 article 232.80 + 50 000 F
 - Travaux de mise en sécurité
- **Etablissements Médico-Sociaux**
 - * Chapitre 904.9 article 232.6 - 48 000 F
 - * Chapitre 904.09 article 232.9 + 48 000 F
 - Travaux au C.M.S. de Dax
- **Bureau des gardes nature à Tartas**
 - * Chapitre 907.01 article 232.11 + 120 000 F
- **Fonctionnement**
 - * Chapitre 900.09 article 232.1 - 115 000 F
 - * Chapitre 932.9 article 6312 + 115 000 F
 - Interventions d'urgence et réparations bâtiments
 - * Chapitre 900.02 article 232.4 - 300 000 F
 - * Chapitre 932.25 article 6312 + 300 000 F
 - Réparations gendarmeries
 - * Chapitre 932.21 article 6629.1 + 120 000 F
 - Location de bâtiments supplémentaires provisoires dans la cour de l'ancien lycée Saint-Vincent à Mont-de-Marsan pour le logement des services du Conseil Général dans l'attente de la construction du nouvel immeuble
 - * Chapitre 932.9 article 6312 + 150 000 F
 - divers travaux d'entretien

II – Budget annexe "Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible Bois"

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2001 du budget annexe "Energie Bois" équilibrée en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 700 000 F.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisition d'une propriété à Saint-Paul-lès-Dax

- d'acquérir, sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, une propriété appartenant à M. Jean Louis LABBE, constituée des parcelles cadastrées AB 92, 93 et 94 d'une contenance de 10 022 m² sise au n° 242 du Boulevard Saint-Vincent-de-Paul sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'environ 400 m² de plancher sur 2 niveaux au sein d'un vaste parc arboré

pour un montant de 3 200 000 F
 (estimation des Services du Domaine entre (487 836, 86 €)
 3 MF et 3,3 MF)

à l'effet de reloger, après restructuration et mise aux normes, les Services de l'antenne du Conseil Général de Saint-Paul-lès-Dax dont le propriétaire des locaux actuels a fait connaître sa décision de dénoncer le bail de location.

- d'inscrire la dépense correspondante sur le Chapitre 900.01 article 212.3 de la Décision Modificative n° 2-2001.

II – Vente d'immeubles sur la Commune de Saint-Paul-lès-Dax

- de procéder à la vente à la Société SOPIC à Tarbes de deux immeubles abritant trois logements (dont deux sont occupés par des locataires) situés à Saint-Paul-lès-Dax :

- l'un 860 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 386 d'une contenance de 4 a 14 ca composé de 2 logements individuels accolés construits en 1955 comprenant chacun : entrée, cuisine, séjour, cellier et WC en rez-de-chaussée, 2 chambres et salle d'eau à l'étage, occupés respectivement par M. Patrick DUPIN et Mme Annick CAZAUX pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 250 000 F
(38 112, 25 €)
- le second 872 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 385 d'une contenance de 5 a 00 ca composé d'une petite maison à usage d'habitation inoccupée depuis plusieurs années, menaçant ruine pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 50 000 F
(7 622, 45 €)

Sous réserve, pour ladite société qui envisage une activité commerciale :

- de l'acquisition simultanée d'une parcelle voisine négociée par ailleurs,
- de l'obtention des autorisations requises (permis de construire CDEC),
- d'un accord amiable à trouver avec les occupants, dont elle fait son affaire du relogement.
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le Chapitre 900.09 article 212.3 de la Décision Modificative n° 2-2001.

III – Logements affectés pour nécessité ou utilité de service

- d'arrêter comme suit la liste des emplois concernés par l'attribution de logements départementaux :

- **Pour nécessité absolue de service**
 - Directeur du Service départemental des Archives
 - Concierge de l'Hôtel Planté
 - Concierge du Laboratoire départemental
 - Concierge de la Médiathèque départementale
 - Concierge du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet
 - Concierge du Centre départemental du Patrimoine à Arthous
 - Ouvriers agricoles vachers du Domaine départemental d'Ognoas (2 emplois)
- **Pour utilité de service**
 - Chef d'exploitation du Domaine départemental d'Ognoas
 - Agent Technique du Domaine départemental d'Ognoas

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités d'attribution de chacun des logements concernés.

IV – Exercice du droit de préemption par délégation d'une Commune

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour exercer le droit de préemption du Département en zone urbaine ou en zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) dans le cas où celui-ci lui serait délégué par une commune en application de l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme.

Politique Départementale de l'Environnement

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions d'espaces naturels

- d'inscrire au Chapitre 907.3 article 210.1 de la Décision Modificative n° 2-2001 un crédit de 300 000 F (45 734, 71 €), à prélever sur la TDENS, pour l'acquisition, par la Commission Permanente, de terrains situés dans des espaces naturels sensibles et présentant un intérêt majeur sur les plans faunistiques et floristiques.

II – SIVU des Chênaies de l'Adour

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.90 de la DM 2-2001 un crédit de 9 000 F (1 372, 04 €) en complément du crédit de 135 000 F (20 580, 62 €) inscrit au BP 2001, permettant de subventionner à hauteur de 30% le programme d'entretien des plantations 2001 réalisé par le SIVU des Chênaies de l'Adour à hauteur de 480 000 F H.T. (73 175, 53 €).

III – Réserve naturelle du Marais d'Orx

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx pour l'acquisition de divers matériels (photocopieur numérique, armoire ignifugée, micro-ordinateur, imprimante, jumelles...) dont le coût est évalué à 110 000 F (16 769, 39 €) une subvention d'un montant de 50 000 F (7 622, 45 €) à prélever sur la TDENS.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 915 article 130.208 de la DM 2-2001, étant précisé que le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

IV – Réserve naturelle du Courant d'Huchet

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve naturelle du Courant d'Huchet :

- une subvention d'un montant de 17 500 F
pour son programme 2001 d'acquisition de matériel (2 667, 86 €)
dont le coût est estimé à 35 000 F TTC (5 335, 72 €)
- une subvention d'un montant de 11 000 F
pour son programme 2001 de communication dont (1 676, 94 €)
le coût est estimé à 22 000 F TTC (3 353, 88 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 912.9 article 130.40 de la DM 2-2001, étant précisé que le versement des subventions interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

V – Subventions à diverses structures œuvrant en faveur de l'Environnement

1°) Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine (A.D.R.E.M.C.A.)

- d'accorder à l'ADREMCA, au titre de l'année 2001, une subvention de fonctionnement de 40 000 F (6 097, 96 €).

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 961 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

2°) Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Seignanx

- d'accorder au C.P.I.E. du Seignanx une subvention de 50 000 F (7 622, 45 €) pour la réalisation d'un jardin des sens sur le site de la ferme d'Arremont à Saint-Martin-de-Seignanx dont le coût prévisionnel s'élève à 225 000 F (34 301, 03 €).

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 914.09 article 130.125 de la Décision Modificative n° 2-2001, étant précisé que le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production des factures justificatives.

VI – Demande de subvention exceptionnelle présentée par la Société Landaise Ornithologique

- d'accorder à la Société Landaise Ornithologique à Dax une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 F (762, 25 €) pour l'organisation du 12 au 18 novembre 2001 à Rion-des-Landes du Championnat Régional Ornithologique du Sud-Ouest.

- d'inscrire la dépense correspondante au Chapitre 961 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

VII – Nettoyage global et systématique du littoral landais

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 du budget départemental aux inscriptions budgétaires complémentaires suivantes pour le financement du nettoyage des plages en 2001 :

- Chapitre 937.8 article 6313.8 TDENS 700 000 F
- Chapitre 907.3 article 210.10 TDENS - 700 000 F

Fonds de développement et d'aménagement rural

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 1 800 000 F au titre des aides accordées dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural.

- de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 2-2001 aux transferts budgétaires ci-après :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| Chapitre 912-9 Article 130-8 | 1 800 000 F |
| Chapitre 914-04 Article 130-36 | - 1 300 000 F |
| Chapitre 963-0 Article 6629-1 | - 500 000 F |

Périmètres d'études de Pays

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur les périmètres d'études de Pays ci-après :

- Pays Chalosse Tursan regroupant les cantons de Aire-sur-l'Adour, Geaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Saint-Sever, Tartas Ouest, Tartas Est et Amou
- Pays Adour Landes Océanes regroupant les cantons de Pouillon, Peyrehorade, Dax Sud, Dax Nord, Soustons, Saint-Vincent-de-Tyrosse et du Seignanx.

Le Conseil Général souhaite que le Département des Landes soit associé aux futurs Pays dès la phase de préparation de chacune des chartes de développement.

Les collèges

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement des Collèges publics

1°) Dotations de fonctionnement 2002

- de retenir, conformément aux règles définies par délibération n° H 1 du 24 juin 1994 les bases de calcul ci-après pour l'attribution des subventions de fonctionnement des Collèges en 2002 :

- Dépenses de viabilisation revalorisation de 0,5%
- Part fixe pour dépenses incompressibles 23 651, 00 €
(tenant compte dans le cadre de l'opération (155 140, 39 F)
"Un Collégien, un ordinateur portable" de
l'abonnement pour 6 mois de l'accès à Internet (contrat 1 M bits/s) soit
13 797 € (90 502, 39 F)

- Taux au m² pour dépenses d'entretien et autres dépenses de fonctionnement général 4, 00 €
(26, 24 F)
- Taux par élève pour dépenses pédagogiques 38, 00 €
(249, 26 F)

- d'arrêter à la somme de 2 413 152 € (15 829 239, 46 F) les dotations de l'année 2002 et de répartir ce crédit entre les 32 Collèges du Département conformément à l'annexe I (page 79).

2°) Dotations spécifiques 2002

- d'attribuer en 2002, les dotations spécifiques ci-après :

- **Collège Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour** 6 735, 00 €
(44 178, 70 F)
correspondant aux frais de fonctionnement de l'annexe pédagogique du Collège dans les locaux du Centre Jean Sarrailh, calculés sur la base de 15 collégiens pour 29 lycéens
- **Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan** 11 984, 00 €
(78 609, 89 F)
affectés à l'équilibre du service annexe d'hébergement

3°) Petites interventions d'urgence

- de reconduire en 2002 la formule des petites interventions d'urgence et de reporter au Budget Primitif 2002 l'inscription et la répartition des crédits nécessaires.

II – Contribution au fonctionnement des Collèges privés en 2002

- d'arrêter, conformément au décret du 12 juillet 1985 à 318 418 € (2 088 685, 16 F) la contribution du Département au fonctionnement des Collèges de l'enseignement privé en 2002, ainsi calculée :

- Coût moyen de l'élève public en 2002 169, 13 €
(1 109, 42 F)
- Contribution par élève de l'enseignement privé
169, 13 € x 105% = 177, 59 €
(1 164, 89 F)
- Soit au total 177, 59 € x 1 793 élèves = 318 418, 00 €
(2 088 685, 16 F)

- de répartir ce crédit conformément à l'annexe II (page 80).

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2002.

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES PUBLICS
ANNEE 2002**

Etablissement	Dotation 2002
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	85 722 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	56 091 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	77 281 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	98 766 €
DAX - Collège d'Albret	86 674 €
DAX - Collège Léon des Landes	112 259 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	72 899 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	48 172 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	56 195 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	70 970 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	61 206 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	88 977 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	76 636 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	86 137 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	98 675 €
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	66 371 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	81 646 €
MUGRON - Collège René Soubagné	52 466 €
PARENTIS EN BORN - Collège St Exupéry	89 549 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	80 043 €
POUILLON - Collège départemental	67 865 €
RION DES LANDES - Marie Curie	50 404 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	68 188 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège Francois Truffa	58 434 €
SAINTE PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	86 647 €
SAINTE PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	86 487 €
SAINTE SEVER - Collège Cap de Gascogne	59 310 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège départemental	88 027 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	104 450 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	73 298 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	70 508 €
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie	54 799 €
Total	2 413 152 €

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE
AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES
ANNEE 2002**

Ville	Collège	Nombre d'élèves	Dotation 2002
CAPBRETON	Saint-Joseph	205	36 406 €
DAX	Notre-Dame	260	46 173 €
DAX	Saint Joseph	236	41 911 €
GABARRET	Saint Jean Bosco	149	26 461 €
MONT DE MARSAN	La Croix Blanche	365	64 820 €
SAINT SEVER	Sainte Thérèse	237	42 089 €
SAINT VINCENT DE PAUL	Le Berceau	229	40 668 €
TARTAS	Saint Joseph	112	19 890 €
	Total	1793	318 418 €

III – Un collégien, un ordinateur portable

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer, dans le cadre de la généralisation de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" une consultation après de Cabinets spécialisés dans l'élaboration de dossiers de marchés publics pour accompagner le Conseil Général dans l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges ainsi que dans toutes démarches nécessaires jusqu'au choix des soumissionnaires.

- de procéder par ailleurs aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 903.22. article 2180
Rachat droits de reproduction pris en charge
par l'Education Nationale - 500 000 F
- Chapitre 903.2 article 214.30
Acquisition de matériel informatique - 200 000 F
- Chapitre 903.22 article 214.10
Achat de micro ordinateur portables et de housses
pour les classes de 3^{ème} des Collèges test 300 000 F
- Chapitre 940.26 article 6629.1
Prestations de service 500 000 F
- Chapitre 943.22 article 6629.12
Création Site Portail Collège - 500 000 F
- Chapitre 943.22 article 6312
Entretien et réparation des portables hors maintenance 100 000 F
- Chapitre 943.22 article 6617
Frais de transport des matériels hors maintenance 50 000 F

IV – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et les Cités Scolaires

- d'approuver les modifications à apporter aux programmes de travaux à réaliser en 2001 dans les Collèges et les Cités Scolaires ainsi que les ajustements budgétaires en découlant listés en annexe III (page 82).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

- **En dépenses**
- Chapitre 903.2 article 1055.31 + 5 000 F
- Chapitre 903.20 article 232 - 650 000 F
- Chapitre 903.2 article 239.10 + 3 000 000 F
- Chapitre 903.20 article 239 + 1 310 000 F
- Chapitre 903.21 article 239 - 1 415 000 F
- Chapitre 915.130 article 209 - 300 000 F
- Chapitre 943.2 article 6312 + 800 000 F
- Chapitre 943.2 article 6629.1 + 250 000 F

INVESTISSEMENT, MAINTENANCE,
GROS ENTRETIEN DANS LES COLLEGES

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

COLLEGE	Ligne budgétaire	B.P. 2001 + DMI	Ajustement	En EUROS
CAPBRETON	903-20-239.004	600 000 F	+ 200 000 F	+ 30 489,80 €
	903-21-239.004	0	+ 20 000 F	+ 3 048,98 €
DAX ALBRET	903-20-239.005	148 000 F	+ 200 000 F	+ 30 489,80 €
	903-21-239.005	1 489 000 F	- 50 000 F	- 7 622,45 €
DAX LEON DES LANDES	903-20-232.006	150 000 F	+ 50 000 F	+ 7 622,45 €
GABARRET	903-21-239.007	3 000 000 F	- 200 000 F	- 30 489,80 €
GRENADE	903-20-239.009	0	+ 40 000 F	+ 6 097,96 €
HAGETMAU	903-20-239.010	0	+ 400 000 F	+ 60 979,61 €
	903-21-239.010	2 600 000 F	- 400 000 F	- 60 979,61 €
MIMIZAN	903-21-239.012	2 014 000 F	+ 2 000 000 F	+ 304 898,03 €
MONT-DE-MARSAN – Jean ROSTAND	903-20-232.014	1 540 000 F	- 700 000 F	- 106 714,31 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	903-20-239.016	200 000 F	- 100 000 F	- 15 244,90 €
	903-21-239.016	329 000 F	+ 100 000 F	+ 15 244,90 €
MORCENX	903-21-239.017	1 500 000 F	- 140 000 F	- 21 342,86 €
POUILLON	903-21-239.021	2 636 000 F	+ 150 000 F	+ 22 867,35 €
ROQUEFORT	903-21-239.023	750 000 F	- 50 000 F	- 7 622,45 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	903-21-239.025	1 700 000 F	+ 250 000 F	+ 38 112,25 €
	903-20-239.025	169 000 F	+ 50 000 F	+ 7 622,45 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	903-21-239.026	4 122 000 F	- 3 250 000 F	- 495 459,31 €
SAINT-SEVER	903-20-239.027	1 000 000 F	+ 700 000 F	+ 106 714,31 €
SOUSTONS	903-21-239.029	5 200 000 F	- 200 000 F	- 30 489,80 €
TARNOS	903-21-239.030	4 070 000 F	+ 355 000 F	+ 54 119,40 €
Câblage informatique	903-2-239.10	40 000 000 F	+ 3 000 000 F	+ 457 347,05 €
Interventions d'urgence	903-20-239.050	400 000 F	- 180 000 F	- 27 440,82 €
Subventions cités scolaires	915-130-209	300 000 F	- 300 000 F	- 45 734,70 €
Annulation de titres de recettes communales	903-2-1055.31	111 000 F	- 5 000 F	+ 762,24 €
Entretien et petites opérations	943-2.6312	500 000 F	- 800 000 F	+ 121 959,21 €
Diverses prestations de service	943-2-6629.1	400 000 F	+ 250 000 F	+ 38 112,25 €

V – Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'Administration des Collèges Publics

Conformément au décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié :

- **Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx**

- de désigner M. Gérard Benquet, enseignant retraité, domicilié Maison Soulane, 1986 route de Saint Barthélémy à Saint-Martin-de-Seignanx pour représenter le Conseil Général en remplacement de Mme Christine Dardy désignée par délibération n° H 2 du 27 octobre 2000.

- **Collège François Mitterrand à Soustons**

dont les effectifs sont supérieurs à 600 élèves depuis la rentrée 2001

- de désigner Mme Maïté Lassalle, enseignante retraitée, domiciliée allée de Labouyrie à Soustons pour représenter le Conseil Général.

- de prendre acte de la désignation de M. Benoît Grison par M. l'Inspecteur d'Académie.

Politique départementale en matière d'éducation, de jeunesse et d'activités socio-éducatives

Le Conseil Général décide :

I – Constructions Scolaires du 1^{er} degré - Programme complémentaire

- d'approuver le second programme complémentaire de construction et d'aménagement de locaux scolaires du 1^{er} degré de l'année 2001 figurant en annexe (page 86) représentant un montant global de subventions départementales de 395 689 F (60 322, 40 €).

- d'inscrire au Chapitre 912.5 article 130.25 de la Décision Modificative n° 2-2001, un crédit de 400 000 F (60 979, 61 €).

II – Aides aux familles en matière d'éducation

1°) Bourses de fréquentation scolaire

- de reconduire pour l'année scolaire 2001 – 2002 l'aide du Département aux frais occasionnés aux familles dont les enfants du cycle élémentaire âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 km de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.

- de fixer pour l'année scolaire 2001 – 2002 la part à 7, 50 € (49, 20 F), le nombre de parts attribuées s'échelonnant de 3 à 6.

2°) Bourses départementales

- de réactualiser au titre de l'année scolaire 2001 – 2002 le barème des bourses départementales conformément à l'état ci-annexé (annexe page 87).

- de fixer, pour l'année scolaire 2001 – 2002 :

- à 4 628 € (30 357, 69 F) le Quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à cette aide,
- à 2, 50 € (16, 40 F) la valeur du point servant de référence au calcul des bourses départementales.

3°) Allocations de transport des élèves internes

- de réactualiser, au titre de l'année scolaire 2001 – 2002, le barème des allocations allouées pour le transport des élèves internes, conformément à l'état ci-annexé (annexe page 87).

- de fixer, pour l'année scolaire 2001 – 2002 :
 - à 4 628 € (30 357, 69 F) le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à cette aide,
 - à 527, 63 € (3 461 F) le coût annuel de l'abonnement servant de référence au calcul des allocations.

4°) Aides aux familles pour les séjours en classe d'environnement

- de prendre acte du bilan des classes d'environnement réalisées au cours de l'année 2001.

- de reconduire pour l'année scolaire 2001 – 2002 le dispositif d'aide aux familles et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%
- séjours de 10 jours et plus 26%

- de calculer l'aide :

- sur la base des prix de séjours plafonnés ci-après pour l'année scolaire 2001 – 2002 :
 - * 43, 50 € (285, 34 F) pour les classes de neige avec pratique du ski alpin
 - * 40, 50 € (265, 66 F) pour les classes de neige sans pratique de ski
 - * 37, 50 € (245, 98 F) pour les classes d'équitation
 - * 40, 50 € (265, 66 F) pour les classes de montagne ou nature
 - * 43, 00 € (282, 06 F) pour les classes de voile
 - * 40, 50 € (265, 66 F) pour les classes de nature du littoral
 - * 43, 50 € (285, 34 F) pour les classes Culture ou Environnement ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- sur la base des durées de séjours ci-après :
 - * 10 jours pour les écoles primaires et maternelles,
 - * 5 jours dans des situations particulières dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
 - * 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4^{ème} et de 3^{ème} technologie.

- de préciser :

- que l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- que chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention.

III – Séjours des enfants en centres de vacances

1°) Aide aux familles pour les séjours des enfants en centre de vacances

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.1 de la Décision Modificative n° 2-2001, un crédit de 900 000 F (137 204, 12 €) pour les séjours des enfants en centres de vacances, en complément du crédit de 3 000 000 F inscrit au Budget Primitif 2001.

2°) Grande Mutualité Scolaire Landaise

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL en sa qualité d'Administrateur de la Grande Mutualité Scolaire Landaise ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la GMSL, à titre exceptionnel, une aide financière d'un montant de 190 000 F (28 965, 31 €) pour des travaux de rénovation de peinture évalués à 387 920, 21 F au Centre de Jezeau (Hautes Pyrénées) dont elle est propriétaire.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 914.09 article 130.528 de la Décision Modificative n° 2-2001.

IV – Soutien à l'Association "Planète Ecoles"

- d'attribuer à l'Association "Planète Ecoles" à Mont-de-Marsan une subvention de 3 000 F (457, 35 €) pour ses actions en direction d'écoles d'Afrique, d'Amérique Latine ou des Caraïbes.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 957.90 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

V – Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif

- d'accorder à la F.A.L.E.P. des Landes :

- pour l'organisation le 1^{er} décembre 2001 à Seignosse des "premières rencontres départementales de la vie associative" à l'occasion de la commémoration de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 une subvention d'un montant de 60 000 F
(9 146, 94 €)
- pour l'organisation en 2001 d'un second programme de sessions de formation destinées à développer la participation à la vie civique et associative intitulé "Agir dans ma Commune", une subvention d'un montant de 16 000 F
(2 439, 18 €)

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 944 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE
DM2-2001

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention en euros
I - EXTENSION MODERNISATION						
OUSSE SUZAN	Travaux de reconstruction du groupe scolaire classe-sanitaires-vestiaires	85 m²	260 695 F	40%	104 278 F	15 897,08€
OYRELJUY	Travaux de mise en sécurité de l'école maternelle et primaire classes-sanitaires-préau	97 m²	297 499 F	35%	104 125 F	15 873,75€
MONT DE MARSAN	Travaux d'extension de l'école maternelle de l'Argenté 4 classes-salle de repos-restaurant	266 m²	815 822 F	20%	163 164 F	24 874,19€
				Total I ...	371 567 F	56 645,02€
II - REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES						
BASCONS Artassenx - Bascons	Acquisition mobilier scolaire pour l'école de Bascons mobilier maternelle		32 704 F	50%	16 352 F	2 492,85€
DUMES Audignon-Banos-Dumes-Eyres Moncube	Acquisition de mobilier scolaire		15 540 F	50%	7 770 F	1 184,53€
				Total II ...	24 122 F	3 677,38€
				Total général	395 689 F	60 322,40€

**BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES
ET ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES INTERNES
Année 2001-2002**

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{nombre de personnes à charge}}$$

BOURSES DEPARTEMENTALES

Q.F. inférieur ou égal à	1 614 €.....	16 points
	<i>(10 587,15 F)</i>	
Q.F. compris entre	1 614,01 € à 2 107 €.....	14 points
	<i>(10 587,16 F à 13 821,01 F)</i>	
Q.F. compris entre	2 107,01 € à 2 532 €.....	12 points
	<i>(13 821,02 F à 16 608,83 F)</i>	
Q.F. compris entre	2 532,01 € à 2 945 €.....	10 points
	<i>(16 608,84 F à 19 317,93 F)</i>	
Q.F. compris entre	2 945,01 € à 4 628 €.....	8 points
	<i>(19 317,94 F à 30 357,69 F)</i>	
Nombre de points supplémentaires pour familles de :		
- 1 seul enfant		4
- 2 enfants		1
Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé		1
Nombre de points supplémentaires par enfant		3
Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé		6
Nombre de points supplémentaires pour parents isolés.....		3
Nombre de points supplémentaires pour parents tous deux salariés.....		2
Nombre de points supplémentaires si l'élève est en 2ème cycle.....		2
Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne.....		3
Valeur du point : 2,50 € (16,40 F)		
Montant minimum de la bourse.....		15 € (98,39 F)

ALLOCATIONS DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

Q.F. inférieur ou égal à	2 107 €	4,22 € (27,68 F) par km
	<i>(13 821,01 F)</i>	
Q.F. compris entre	2 107,01 € à 2 945 €	3,17 € (20,79 F) par km
	<i>(13 821,02 F à 19 317,93 F)</i>	
Q.F. compris entre	2 945,01 € à 4 628 €	2,11 € (13,84 F) par km
	<i>(19 317,94 F à 30 357,69 F)</i>	

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Pratique Sportive des jeunes

1°) Rayonnement des équipes de rugby d'élite

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2001 – 2002 :

- pour tenir compte du classement de leurs équipes premières :

en division 1

* à l'U.S.D. – Rugby – Landes, une subvention de 300 000 F
(45 734, 71 €)

en division 2

* au Stade Montois – section rugby professionnel, une subvention de 200 000 F
(30 489, 80 €)

* à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse section rugby
une subvention de 200 000 F
(30 489, 80 €)

- au titre de la Communication :

* à l'U.S.D. – Rugby – Landes, une somme de 200 000 F
(30 489, 80 €)

* au Stade Montois – section rugby professionnel, une somme de 100 000 F
(15 244, 90 €)

* à l'Union Sportive de Saint-Vincent-de-Tyrosse, section rugby
une somme de 100 000 F
(15 244, 90 €)

- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2001, à savoir :

- 700 000 F (106 714, 31 €) sur le Chapitre 945.18 article 657,
- 400 000 F (60 979, 60 €) sur le Chapitre 940.25 article 6629.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat correspondantes à intervenir avec les clubs concernés.

2°) Déplacement des écoles de sport

- de prendre en charge les frais de transport des jeunes licenciés (environ 1600) et de leur encadrement qui assisteront au cours de la saison sportive 2001 – 2002 à des matchs de coupe d'Europe de rugby se déroulant dans les Landes.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 945.18 article 6455 du budget départemental.

3°) Opération mini-tournoi qualificatif de football au championnat d'Europe 2002 – Sélection nationale des moins de 19 ans

- de prendre en charge les frais de transport des jeunes des écoles de sport, des scolaires (environ 7 900) et de leur encadrement qui seront invités à assister aux 7 matchs du mini tournoi qualificatif de football au championnat d'Europe 2002 – sélection nationale des moins de 19 ans – qui se dérouleront dans les Landes au cours de l'automne 2001.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 945.18 article 6455 du budget départemental.

- d'accorder au district des Landes de Football, pour l'organisation de ces rencontres, une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 500 F (3 430, 10 €).

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.18 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

II – Etude de faisabilité sur le projet de constitution d'un club de rugby professionnel landais

- d'inscrire au Chapitre 940.25 article 6629.40 de la Décision Modificative n° 2-2001, un crédit de 65 000 F (9 909, 19 €) en complément du crédit de 200 000 F inscrit au Budget Primitif 2001 pour la réalisation d'une étude portant sur la création éventuelle d'un club départemental de rugby professionnel.

III – Tir Sportif Côte d'Argent

- d'attribuer au Tir Sportif de la Côte d'Argent une subvention exceptionnelle de 50 000 F (7 622, 45 €) pour la réparation du stand de Tir de Saint-Jean-de-Marsacq -endommagé par les intempéries- en vue de l'organisation de la finale de l'Europa Cup 2002.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 914.09 article 130.128 de la Décision Modificative n° 2-2001.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Ajustements de crédits d'intervention

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 aux ajustements budgétaires ci-après :

- Chapitre 912.3 article 130.061
Aide aux Communes – Cinéma - 400 000 F
- Chapitre 912.3 article 130.062
Aide aux Communes – Salle de Spectacle - 500 000 F
- Chapitre 912.9 article 130.162
Aide aux Communes – Matériel culturel - 50 000 F
- Chapitre 912.3 article 130.07
Aide aux Communes – Aménagement et Equipement culturels - 100 000 F
- Chapitre 945.28 article 6455
Frais de transports – Actions Jeunes + 10 000 F
- Chapitre 945.28 article 609
Achats de livres - 20 000 F
- Chapitre 945.28 article 657
 - Aide à l'Edition + 20 000 F
 - Soutien à la Diffusion du Spectacle Vivant + 150 000 F
 - Soutien aux Manifestations Occasionnelles + 115 000 F
 - Aide à la Création + 120 000 F
 - Actions en direction du Théâtre + 70 000 F
 - Actions en direction du Cinéma + 50 000 F

II – La musique et la danse

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 6409.47 de la Décision Modificative n° 2-2001 un crédit de 300 000 F (45 734, 70 €) représentant la contribution complémentaire du Département au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes en 2001 et tenant compte de la création d'un poste de Directeur aux études d'une part, d'un poste d'attaché chargé de l'Administration, d'autre part.

III – Soutien à une Association départementale

- d'attribuer à l'Association "Société de Borda" à Dax une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 F (914, 69 €) pour l'acquisition d'un ordinateur avec scanner.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

IV – Actions Culturelles départementales :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 912.3 article 130.23
Travaux sur les monuments historiques protégés - 370 000 F
- Chapitre 903.69 article 130.160
Subvention d'équipement au budget annexe
"Actions Culturelles départementales"
pour travaux au Musée de Samadet 240 000 F
- Chapitre 903.61 article 130.161
Subvention d'équipement au budget annexe
"Actions Educatives et Patrimoniales" pour travaux
au Centre départemental du Patrimoine à Arthous 130 000 F
- Chapitre 945.23 article 679.4
Participation départementale exceptionnelle
de fonctionnement au budget annexe des
"Actions Educatives et Patrimoniales" pour
le Musée de Samadet 257 000 F

V – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales"

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2001 du Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 240 000 F,
- Section de Fonctionnement qui enregistre en dépenses des transferts budgétaires pour un total de 153 000 F.

VI - Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2001 du Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 130 000 F
- en section de fonctionnement à 233 000 F

VII – Convention de partenariat "Cyber – Mòunde, Village virtuel de la grande lande"

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat représenté par M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie des Landes, M. le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, M. le Directeur de France Télécom Adour Atlantique pour la création d'un site internet à vocation non commerciale intitulé : "Cyber – Mòunde, Village virtuel de la grande lande".

Personnel - Moyens

Le Conseil Général décide :

I – Participation à l'acquisition de matériel pour l'AGRAD

- d'accorder à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez une subvention d'un montant de 76 283 F (11 629, 27 €) correspondant à 75% des frais d'acquisition de matériels (caisses enregistreuses adaptées à l'euro, fontaine distributrice d'eau froide) évalués à 101 710, 13 F TTC les 25% restants étant à la charge de l'Etat.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 957.90 article 657 de la Décision Modificative n° 2-2001.

II – Création d'emplois occasionnels

- conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée :

1°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2001, pour 3 mois :

- 2 postes d'Assistant Médico-technique non titulaires rattachés à la catégorie B.

2°) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2001, pour 3 mois :

- 1 poste d'Assistant de Conservation de 2^{ème} classe non titulaire rattaché à la catégorie B.

o

o o

- de préciser que ces agents seront rémunérés sur des bases identiques à celles de leurs homologues titulaires (salaire et régime indemnitaire).

III – Transformation de postes

- afin de promouvoir un agent, ayant réussi un concours, de créer :

à compter du 1^{er} novembre 2001 :

- 1 poste d'Agent de maîtrise Catégorie C

- de supprimer à compter de cette même date :

- 1 poste d'Agent technique qualifié Catégorie C

- de transformer par ailleurs :

à compter du 1^{er} novembre 2001 :

- 1 poste d'Agent administratif qualifié (grade d'avancement) en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs Catégorie C
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs Catégorie C

- 1 poste de Rédacteur principal (grade d'avancement)
en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Catégorie B

à compter du 1^{er} janvier 2002 :

- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié (grade d'avancement)
en
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents d'entretien Catégorie C
- ◦ ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes du Laboratoire départemental, des Actions Educatives et Patrimoniales.

Personnel – Moyens - Aménagement et Réduction du Temps de Travail

Le Conseil Général décide :

- de maintenir en application le régime de travail mis en place par délibération du Conseil Général n° J 5 du 28 Mars 1997 en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Désignations

Le Conseil Général décide :

1°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
(article 22 du Code des Marchés Publics)

Après avoir enregistré le dépôt des 2 listes de candidats,

- de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

liste 1	liste 2
<p><u>Titulaires</u></p> <p>M. Jean-Marie BOUDEY M. Christian CAZADE M. Bernard SUBSOL M. Jacques DUCOS</p>	<p><u>Titulaire</u></p> <p>M. Jean SARRAMAGNAN</p>
<p><u>Suppléants</u></p> <p>M. Alain SIBERCHICOT M. Guy DESTENAVE M. Joël GOYHENEIX M. Alain VIDALIES</p>	<p><u>Suppléant</u></p> <p>M. Pierre DUFOURCQ</p>

2°) Désignation des Membres du Jury des Marchés de Maîtrise d'œuvre
(article 74 II 2^{ème} du Code des Marchés Publics)

Après avoir enregistré le dépôt de 2 listes de candidats,

- de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Jury des Marchés de Maîtrise d'œuvre :

Sont proclamés élus membres du Jury des Marchés de Maîtrise d'œuvre :

liste 1		liste 2	
<u>Titulaires</u>		<u>Titulaire</u>	
M.	Jean-Marie BOUDEY	M.	Jean SARRAMAGNAN
M.	Christian CAZADE		
M.	Bernard SUBSOL		
M.	Jacques DUCOS		
<u>Suppléants</u>		<u>Suppléant</u>	
M.	Alain SIBERCHICOT	M.	Pierre DUFOURCQ
M.	Guy DESTENAVE		
M.	Joël GOYHENEIX		
M.	Alain VIDALIES		

3°) Conseil portuaire du Port de Bayonne

- de désigner, conformément au décret n° 99.782 du 9 septembre 1999, pour représenter le Conseil Général des Landes au Conseil portuaire du Port de Bayonne :

- en qualité de titulaire : Mme Pierrette FONTENAS
- en qualité de suppléant : M. Alain SIBERCHICOT

4°) Conseil départemental d'Hygiène

- de désigner, conformément au Code de la Santé Publique (article 776) et au décret n° 88.573 du 5 mai 1988, pour représenter le Conseil Général au Conseil départemental d'Hygiène des Landes :

- en qualité de titulaires : M. Robert CABE
Mme Elisabeth SERVIERES
- en qualité de suppléants : M. Joël GOYHENEIX
M. Paul GRIMBERG

Site Internet du Conseil Général

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'installation de 5 caméras proposant des images en temps réel de sites remarquables du Département des Landes via les liaisons Internet du Conseil Général.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour déterminer les lieux d'implantation de ces 5 caméras.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2001 aux inscriptions budgétaires ci-après :

Chapitre 900-01 Article 214-103 200 000 F
Acquisition de matériel

Chapitre 940-26 Article 664 50 000 F
Hébergement - abonnements

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Budget Principal 39 200 F

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 970 Article 8285 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Domaine Départemental d'Ognoas 550, 02 F

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4591 Article 654 du budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Laboratoire Départemental 10 070, 88 F

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 4595 Article 8285 du budget annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Etablissement Public de Soins,
d'Insertion et d'Intégration 2 044, 80 F

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 4570 Article 654 du budget annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

**Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
Adoption de nouveaux critères de répartition**

Le Conseil Général décide :

- de fixer, selon le tableau ci-après, les critères de répartition au titre de la part du fonds départemental constitué par l'écrêtement des bases des groupements de Communes à taxe professionnelle unique, avec mise en application à la date de la présente délibération.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la répartition correspondante auprès des Collectivités bénéficiaires.

Ecrêtement des bases des groupements de communes à taxe professionnelle unique
<p>1 – Un prélèvement prioritaire au profit des groupements à taxe professionnelle unique dont les bases sont écrêtées. 40 % du montant de l'écrêtement</p>
<u>SOLDE</u>
<p>2 – 40 % au profit des communes concernées par la présence de salariés de l'établissement domiciliés sur leur territoire (au moins 10 salariés représentant 1 % de la population communale).</p>
<p>3 – 60 % au profit des communes et groupements de communes à taxe professionnelle unique, défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal (répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal avec plancher de 1 000 F).</p>

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par le Comité Ouvrier du Logement

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 525 000 F, représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 1 050 000 F que la S.C.P. le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition d'un immeuble et, d'autre part, l'amélioration dudit immeuble comprenant 4 logements situés "Le Foyer" à BIAUDOS.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

2-1 Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble

- montant du prêt : 150 000 F garanti à hauteur de 50% soit 75 000 F,
- durée du préfinancement : 5 mois,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4, 20%,
- taux annuel de progressivité : 0%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 75 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

2-2 Pour le prêt destiné à la réhabilitation de l'immeuble

- montant du prêt : 900 000 F garanti à hauteur de 50% soit 450 000 F,
- durée du préfinancement : 5 mois,
- durée de la période d'amortissement : 35 ans,
- échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20%,
- taux annuel de progressivité : 0%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 450 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3:

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5:

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la S.C.P. le Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 97 à 100.

Article 6:

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et la S.C.P. le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 26 Octobre 2001,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 1999.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 26 Octobre 2001 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt Prêt PLUS d'un montant de 900 000,00 Francs, garantis à hauteur de 50 %, soit 450 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'amélioration d'un immeuble au centre bourg de Biaudos.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du 26 Octobre 2001, est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 900 000,00 Francs, soit une garantie de 450 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 35 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 35 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

Subventions aux associations - Conventonnement

Le Conseil Général décide :

- de fixer à 23 000 € le seuil de la procédure de conventionnement à l'égard des organismes de droit privé et des associations bénéficiant de subventions départementales, avec effet à compter du 1^{er} Janvier 2002.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

Syndicats Mixtes - Condition de représentation du Conseil Général

Le Conseil Général décide :

- de procéder, en application de la Loi du 12 Juillet 1999, à la modification des statuts des Syndicats Mixtes ci-après, avec mise en application à compter du 1^{er} Janvier 2002 :

1°) Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse

Article 6 : "Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 12 représentants désignés par les Collectivités :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Département des Landes,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Commune de Saint-Paul-lès-Dax.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, 2 Vice-Présidents et un Secrétaire"

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département, à compter du 1^{er} Janvier 2002, au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse :

Titulaires

- M. Gabriel BELLOCQ
- M. Robert CABE
- M. Jean-Jacques DARMAILLACQ
- M. Henri EMMANUELLI
- M. Michel HERRERO
- M. Alain SIBERCHICOT
- M. Bernard SUBSOL

Suppléants

- M. Joël GOYHENEIX
- M. Alain DUTOYA
- M. Pierre DUFOURCQ
- Mme Pierrette FONTENAS
- M. Guy-Bertrand PUYO
- Mme Elisabeth SERVIERES
- M. Dominique COUTIERE

2°) Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

Article 6 : "Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 11 représentants désignés par les Collectivités :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de Port d'Albret.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, 2 Vice-Présidents et un Secrétaire".

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département, à compter du 1^{er} Janvier 2002, au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud :

Titulaires

- M. Robert CABE
- M. Henri EMMANUELLI
- Mme Pierrette FONTENAS
- M. Jean-Yves MONTUS
- M. Jean-Claude SESCOUSSE
- M. Bernard SUBSOL

Suppléants

- M. Guy DESTENAVE
- M. Alain DUTOYA
- M. Yves LAHOUN
- M. Jean BOURDEN
- M. Alain SIBERCHICOT
- M. Alain VIDALIES

3°) Syndicat Mixte Haute Lande – Industrialisation

Article 6 : "Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de neuf représentants désignés par les Collectivités :

- 5 délégués pour le Département des Landes,
- 4 délégués pour la Communauté de Communes du Canton de Pissos

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

La durée des fonctions de membres du Comité Syndical suit le sort de la Collectivité. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de un mois. Les délégués sortants sont rééligibles."

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département, à compter du 1^{er} Janvier 2002, au sein du Syndicat Mixte Haute Lande – Industrialisation :

- M. Jean-Marc BOINE
- M. Jean-Marie BOUDEY
- M. Dominique COUTIERE
- M. Michel HERRERO
- M. Jean-Louis PEDEUBOY

4°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Article 6 : "Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 12 représentants désignés par les Collectivités :

- 7 délégués pour le Département des Landes,
- 3 délégués pour la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- 2 délégués pour la Commune de Tosse.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, 3 Vice-Présidents et un Secrétaire."

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département, à compter du 1^{er} Janvier 2002, au sein du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

- M. Jean-Jacques DARMAILLACQ
- M. Alain DUTOYA
- Mme Pierrette FONTENAS
- Mme Danielle MICHEL
- M. Jean-Claude SESCOUSSE
- M. Alain SIBERCHICOT
- M. Bernard SUBSOL

Décision Modificative N° 2 – 2001

Le Conseil Général décide :

- de procéder aux inscriptions budgétaires ci-après :

en Dépenses :	Chapitre 940-25	Article 6629-3	150 000 F
	Chapitre 934-24	Article 664	142 000 F
En Recettes :	Chapitre 934-24	Article 7336-2	142 000 F

- de se prononcer favorablement :

- dans le cadre des procédures comptables du passage à l'Euro, et afin de limiter les risques de problèmes de trésorerie, pour procéder, au mois de décembre 2001, au versement d'un acompte égal à 95 % de la dernière facturation échue, au bénéfice des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Landes,
- pour la prise en charge des sinistres relatifs à l'aide sociale à l'enfance (contrat d'assurance – responsabilité civile "dommages matériels") dont le coût est inférieur à la franchise de 380 € (environ 2 500 F) ou bien non déclarés à l'assureur en raison de la modicité des sommes.

- de reconduire, conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, l'indemnité de conseil, à taux plein, pour M. le Payeur Départemental, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 934-21 Article 615.

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président du C.D.T., M. Paul GRIMBERG, Mme Elisabeth SERVIERES et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire et MM. Jean-Marie BOUDEY et Alain DUTOYA en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier-Adjoint, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme une subvention complémentaire d'un montant de 500 000 F (76 224,51 €) au titre du fonctionnement 2001, et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961-4 Article 657-20.

- de voter la Décision Modificative n° 2-2001 (annexe pages 104 à 106), arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

	Dépenses Réelles	Recettes Réelles
<u>Budget Principal</u>		
Section d'Investissement	3 943 000,00 F	301 000,00 F
Section de Fonctionnement	22 743 000,00 F	4 280 000,00 F
Reprise Disponible DM1		<u>81 680 000,00 F</u>
Total	26 686 000,00 F	86 261 000,00 F
Disponible après la DM2		59 575 000,00 F

<u>Budgets Annexes</u>		
Section d'Investissement	1 311 956,61 F	1 311 956,61 F
Section de Fonctionnement	<u>5 745 896,36 F</u>	<u>5 745 896,36 F</u>
Total	7 057 852,97 F	7 057 852,97 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	3 155 105.00	300 000.00
901	Voirie départementale	-643 000.00	-
902	Réseaux départementaux	-	-
903	Equipement scolaire et culturel	2 629 395.00	-
904	Equipement sanitaire et social	-	-
905	Transports et communications	-	-
907	Equipement rural	720 000.00	-
910	Programmes pour l'Etat	560 000.00	-
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	261 500.00	-
913	Programmes pour les autres établissements publics	-	-
914	Programmes pour d'autres tiers	-3 160 000.00	-
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	50 000.00	-
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	-	-
925	Mouvement financiers	370 000.00	1 000.00
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	-	-
TOTAL		3 943 000.00	301 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Services financiers	-	-
931	Personnel permanent	833 500.00	-
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	1 875 733.00	-
934	Administration générale	130 000.00	162 000.00
936	Voirie départementale	470 000.00	200 000.00
937	Réseaux départementaux	800 000.00	-
940	Relations publiques	1 015 000.00	-
942	Sécurité et police	-	-
943	Enseignement	-5 000.00	-
944	Oeuvres sociales et scolaires	876 000.00	21 200.00
945	Sports et Beaux Arts	962 500.00	-
946	Financement des groupes d'élus	-3 000.00	-
950	Services sociaux à comptabilité distincte	-	-
952	Hygiène publique	-10 000.00	-
953	Hygiène sociale	310 000.00	-
954	Aide sociale légale	1 637 000.00	1 000 000.00
955	Aide sociale légale	-104 000.00	-
956	Aide sociale légale	-654 000.00	-
957	Aide sociale facultative	-23 557.00	-
958	Répartition des dépenses d'aide sociale	-	-
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	336 624.00	-
961	Interventions économiques générales	12 642 000.00	-
962	Interventions en matière agricole	1 800 000.00	-
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	-300 000.00	-
964	Interventions socio-économiques	315 000.00	1 000 000.00

LES BUDGETS ANNEXES

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS	Investissement						
	Fonctionnement	160 000,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00
	Total	160 000,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00
LABORATOIRE DEPARTL.	Investissement		-			-	
	Fonctionnement	2 052 500,00	-	2 052 500,00	2 052 500,00	-	2 052 500,00
	Total	2 052 500,00		2 052 500,00	2 052 500,00		2 052 500,00
ACTIONS CULTURELLES	Investissement	240 000,00		240 000,00	240 000,00		240 000,00
	Fonctionnement		-			-	
	Total	240 000,00		240 000,00	240 000,00		240 000,00
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES	Investissement	130 000,00	-		130 000,00	-	130 000,00
	Fonctionnement	233 000,00	-	233 000,00	233 000,00	-	233 000,00
	Total	363 000,00		233 000,00	363 000,00		363 000,00
UNITE EXP. ENERGIE-BOIS	Investissement		-			-	
	Fonctionnement	700 000,00	-	700 000,00	700 000,00	-	700 000,00
	Total	700 000,00		700 000,00	700 000,00		700 000,00
EXTRACTEURS GRANULATS	Investissement		-			-	
	Fonctionnement		-			-	
	Total	0,00		0,00	0,00		0,00
FONDS ACCEDANTS	Investissement		-	0,00		-	
	Fonctionnement		-			-	
	Total	0,00		0,00	0,00		0,00
ATELIER PROTEGE	Investissement		-	0,00		-	
	Fonctionnement		-	0,00		-	
	Total	0,00		0,00	0,00		0,00
UNITE CAT	Investissement		-	0,00		-	
	Fonctionnement		-			-	
	Total	0,00		0,00	0,00		0,00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
FCYER DE L'ENFANCE	Investissement	753 349,21	-	753 349,21	753 349,21	-	753 349,21
	Fonctionnement	30 000,00			30 000,00		30 000,00
	Total	783 349,21		753 349,21	783 349,21		783 349,21
CENTRE MATERNEL	Investissement	188 607,40	-	188 607,40	188 607,40	-	188 607,40
	Fonctionnement		-			-	
	Total	188 607,40		188 607,40	188 607,40		188 607,40
E.P.S.I.I	Investissement		-			-	
	Fonctionnement	2 570 396,36	-		2 570 396,36	-	2 570 396,36
	Total	2 570 396,36			2 570 396,36		2 570 396,36

Réunion de la Commission Permanente du 22 octobre 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 22 octobre 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Une subvention de 50 400 F à la Chambre des Métiers des Landes pour l'organisation de 12 stages de formation au profit de 152 intéressés.
- Une aide de 200 000 F à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes destinée à la mise en œuvre d'un projet de management environnemental à l'intention de 10 entreprises landaises concernées par cette initiative.
- Une subvention de 18 000 F à l'Association pour le Développement des Pays Morcenais et Tarusate dans le cadre de la mise en place de points d'information et de promotion du territoire.
- 166 594 F pour la création d'équipements touristiques.

Agriculture

Ont été accordés :

- 180 594,25 F pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la culture de l'asperge, l'hydraulique d'intérêt local, les aménagements fonciers, la solidarité envers les agriculteurs en difficulté, les actions de formations.
- Une participation de 210 000 F à la manifestation Festivalailles de Saint Sever.

Aides aux collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Collectivités par les élus du canton de Mimizan.

- Canton de Mimizan: 409 292 F pour 3 opérations sur la communauté de communes de Mimizan.
- Une subvention pour l'informatisation de 4 000 F à chacune des communes de Baigts Chalosse, Donzacq, Gourbera et Nerbis.
- 2 063 700 F pour l'alimentation en eau potable.
- 1 725 310 F pour la réhabilitation de centres de secours du service départemental d'incendie et de secours.

La Commission Permanente a approuvé la répartition communale du Fonds de Péréquation Départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement dont le montant global 2000 s'élève à 17 541 563,29 F.

Education, sport et culture

Ont été octroyés :

- 412 872 F pour des prêts d'honneur d'études et des bourses Erasmus.
- 34 531 F pour la formation de cadres sportifs bénévoles.
- 516 586,70 F pour la protection du patrimoine mobilier et immobilier protégé, 320 799,42 F pour l'équipement culturel des communes de Soustons, Mugron et Biscarrosse.
- 90 264,21 F pour le développement culturel.

Sur le plan social

Une subvention forfaitaire de 2 000 F a été attribuée à 224 clubs du 3^{ème} âge des communes landaises.

Transports

La Commission Permanente a décidé :

- d'admettre, conformément à l'avis formulé par la Commission d'ouverture des plis réunie le 25 septembre 2001, les entreprises ci-après à présenter une offre en vue de l'obtention de l'exploitation des services publics de transports de voyageurs dont la Commission Permanente a retenu le principe par délibération n° 14 du 28 mai 2001 :

- l'entreprise DOMEJEAN pour le lot n° 7 (PEYREHORADE-BAYONNE),
- l'entreprise CARIANE ADOUR pour le lot n° 6 (MIMIZAN-BORDEAUX),
- l'entreprise CITRAM pour le lot n° 6 (MIMIZAN-BORDEAUX),
- la Société des AUTOBUS MONTOIS pour tous les lots n° 1 à 7,
- les RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT pour tous les lots n° 1 à 7.

- afin de maintenir la continuité du service public :

- de proroger jusqu'au 31 mars 2002 la durée de validité des conventions passées en 1994 -et venant à échéance le 31 décembre 2001- avec les entreprises titulaires de l'exploitation des lignes :
 - * Aire-sur-l'Adour / Morcenx / Pontenx / Parentis / Biscarrosse (retour des élèves internes d'Aire-sur-l'Adour le vendredi en période scolaire),
 - * Mont-de-Marsan / Aire-sur-l'Adour (internes : 1 Aller Retour hebdomadaire en période scolaire),
 - * Dax / Tartas / Saint-Sever / Aire-sur-l'Adour (internes : 1 Aller Retour hebdomadaire en période scolaire)
 - * Arengosse / Mont-de-Marsan (ligne de marché : 2 Aller Retour hebdomadaire),
 - * Souprosse / Mont-de-Marsan (ligne de marché : 1 Aller Retour par quinzaine),
 - * Mimizan / Bordeaux (1 Aller Retour journalier),
 - * Peyrehorade / Bayonne (2 Aller Retour journaliers).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants étant entendu que les conditions, clauses et réserves des conventions actuelles restent inchangées et en vigueur pendant la durée de la prorogation.
- de reporter en conséquence la date d'effet de la nouvelle procédure concernant ces mêmes services au 1^{er} avril 2002 pour une durée de 7 ans, la convention type ainsi que les fiches techniques établies pour chacun des 7 services étant celles approuvées par délibération de la Commission Permanente n° 14 du 28 mai 2001.

Divers

La régie de recettes du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet a été modifiée :

Le fonds de caisse mis à disposition du régisseur s'élève à 800,27 F (122 €) et celui affecté au distributeur de produits alimentaires à 419,81 F (64 €).

Une régie de recettes et d'avances a été créée auprès de la Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine, et installé à la Médiathèque Départementale avec un montant maximum d'encaisse de 770 €, un montant maximum d'avance de 1 525 € et un fonds de caisse permanent de 80 €.

La Commission Permanente a également décidé :

- d'émettre un avis favorable à ce que le Président du Conseil Général défende les intérêts du Département des Landes devant la Cour de Cassation suite aux pourvois formés par les Consorts WALLON contre les arrêts n° 4 et n° 5 de la Cour d'Appel d'Agen en date du 25 juin 2001.

- de désigner Maître Françoise FABIANI de la S.C.P. Lyon-Caen, F. Fabiani et F. Thiriez pour assurer la défense du Département des Landes dans cette affaire.

Réunions de la Commission Permanente du 26 novembre 2001 et du 17 décembre 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 26 novembre 2001 et le 17 décembre 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Des aides à l'industrialisation au profit de la SARL les Palettes de Bayonne à Saint Martin de Seignanx (244 187 F), pour la SCOP SA CEMA à Tarnos (1 MF), pour le pôle économique de CRAMAT à Soustons (1 MF) pour le parc d'activité économique de la Haute Lande à Labouheyre (1 349 820 F).

- Des actions en direction de l'artisanat et du commerce : 163 536,40 F pour la formation à la Chambre Syndicale des Artisans et petites entreprises, 100 000 F pour l'équipement informatique à la Chaîne des Artisans, 40 000 F à la Chambre de Métiers pour le plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, 10 000 F pour le 9^{ème} festival de l'art gourmand à Mont de Marsan, 150 000 F pour l'organisation du trophée des marins, en mai prochain à l'association Défi Port à Capbreton ; 64 639 F pour des opérations menées dans le cadre de l'ORAC des Pays du Seignanx et Tyrossais.

- 701 233 F pour des actions menées dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural.

- Des aides pour le développement du tourisme et du thermalisme : 289 446 F pour des hébergements touristiques et l'organisation de filières touristiques, 462 500 F pour le Parc Naturel des Landes de Gascogne, 3 MF pour l'organisation de la deuxième édition « d'Imatourisme », le carrefour de la communication touristique à l'automne 2002, 653 378 F pour l'aménagement des stations littorales, 1 215 787 F pour le développement du thermalisme.

Agriculture

Ont été octroyés :

- 1 776 641 F notamment pour l'installation de jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, la culture de l'asperge, la relance bovine, le groupement d'employeurs agricoles, l'équipement des CUMA et des coopératives, les démarches de qualité, les diagnostics de mécanisation, la mise en conformité des producteurs de canards gras, les aménagements fonciers et l'hydraulique d'intérêt local.

- 256 000 F à la SCA Foie Gras de Chalosse et 328 117,40 F à la SCA Volailles d'Albret dans le cadre des démarches qualité et des investissements nécessaires.

Aides aux collectivités et protection de l'environnement

Ont été alloués :

- 44 000 F pour l'informatisation des communes de Caupenne, Bergouey, Angoumé, Uza, Lahosse, Haurriet, Laurède, Castaignos, Montsoué, Mano et Lévignacq.

- 472 289,04 F pour la création d'un forage pour l'alimentation en eau potable sur la commune d'Horsarrieu.

- 220 910 F pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et 143 510,36 F pour l'entretien des plantations du Sivu des chenaies de l'Adour.

La Commission Permanente a donné un avis favorable à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dont le montant s'élève à 23 249 454 F.

- Une subvention exceptionnelle de 37 664 F à la commune de Saint-Avit pour la réparation des dégâts dus aux intempéries de l'hiver 2000-2001 sur la voirie.

Education, sport et culture

Ont été accordés :

- 2 440 025 F pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, les dotations complémentaires de fonctionnement et les subventions d'équipement des collèges, les activités éducatives, les bourses Erasmus Socrates, les prêts d'honneur d'études, les classes environnement, les contrats éducatifs locaux et les projets Jeunes Landes Imaginations.

- 745 597,48 F pour la formation des cadres sportifs bénévoles, les manifestations sportives promotionnelles, le sport individuel de haut niveau, les clubs sportifs gérant une école de sport, les sports individuels pratiqués par équipes, le mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

- 538 000 F pour le patrimoine culturel et les actions éducatives et patrimoniales.

- 150 000 F à la commune de Magescq pour le développement de sa bibliothèque.

- 82 884,89 F pour l'équipement culturel des communes et 508 765,07 F pour le développement culturel.

Divers

Concernant les services de transports confiés à la Régie Départementale de Transports des Landes, la Commission Permanente a décidé :

I – Circuits spéciaux scolaires :

- de confier à la RDTL à compter de la rentrée scolaire de septembre 2001 en complément des services confiés par délibération de la Commission Permanente n° 21 (1) du 6 avril 2001 :

. l'organisation d'un nouveau circuit spécial n° 213 tenant compte d'un regroupement pédagogique entre les écoles de Saint Vincent de Paul bourg – Saint Vincent de Paul Buglose et Téthieu (annexe p. 112).

. l'organisation des circuits n° 43 et 176 attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2001.

- d'approuver, conformément à l'annexe page 113 les modifications apportées à la consistance des services spéciaux scolaires n° 8d, 19, 49, 133, 164 et 182.

- d'approuver les coûts journaliers des circuits spéciaux scolaires et leur conversion en euros à compter du 1^{er} janvier 2002 tels que figurant en annexe pages 113 à 119.

II – Services réguliers interurbains

- d'approuver la grille tarifaire 2001, convertie en euros, applicable par la RDTL sur les services réguliers routiers de voyageurs qui lui ont été confiés par délibération de la Commission Permanente n° 21 (1) du 6 avril 2001 telle que figurant en annexe page 120.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents, conventions ou avenants à intervenir dans le cadre de l'application de la présente délibération.

NOUVEAU CIRCUIT SPECIAL SCOLAIRE EXECUTE PAR LA RDITL
A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2001

Circuits N°	Etablissement desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix en Euros
213 (1)	R.P.I. ST VINCENT DE PAUL Bourg - ST VINCENT DE PAUL Buglose - E.P. TETHIEU	<u>Matin :</u> Ecole ST VINCENT DE PAUL Bourg E.P. TETHIEU – E.P. BUGLOSE E.P. TETHIEU – E.P. ST VINCENT DE PAUL Bourg <u>Soir :</u> E.P. BUGLOSE – E.P. TETHIEU, E.P. SAINT VINCENT DE PAUL Bourg – E.P. TETHIEU – E.P. BUGLOSE	LMJV Jours Suppl	800,00 F 900,00 F	121,96 € 137,20 €

(1) A compter du 30 août 2001

**CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES EXECUTES PAR LA RDIL
MODIFIES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2001**

Circuits N°	Etablissement desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix Convertis en Euros
8d (1)	Collège de St Martin de Seignanx	Labenne Margueridote, Foyer, St-Martin-de-Seignanx Bernardinet, Collège	LMJV mercredi	1 267,30 F 1 267,30 F	193,20 € 193,20 €
19 (1)	Collège et EP de Villeneuve-de-Marsan Appoint RPI Ste-Foy - Gaillères - Bostens - Pouydesseaux - Lacquy	19a : St-Cricq Bourg, Pujo Lubatas, Pujo Bourg, St-gein, Hontanx Bourg, Villeneuve Collège 19b : Hontanx Rte du Bidaous, Hontanx Bourg, Hontanx Pihet/Baradé, Bourdalat Foyer, Montégut, arthez-d'Armagnac, Perquie, Villeneuve Collège et EP 19c : Ste-Foy Ecole, Gaillères Ecole, Bostens Ecole, Pouydesseaux Ecole, Lacquy Place, Le Frèche Ecole, Le Frèche St Vidou, Villeneuve Collège et Matin : Lacquy place -Ste Foy Ecole 19d : Mazerolles, Laglorieuse, Bougue Salle des Fêtes, Villeneuve Collège	LMJV mercredi Jours Suppl	5 910,71 F 5 683,87 F 1 032,56 F	901,08 € 866,50 € 157,41 €
49 (1)	Collège et EP de Rion Collège et EP de Tartas	a) Beylongue, Villenave, Rion, Cournaou, Rion b) Lesgor, Lалуque, Boos, Bidaou, Pérot, Rion c) Carcen-Ponson, St-Yaguen, Tartas d) Meilhan, Carcarès, Tartas	LMJV mercredi Jours Suppl	6 108,45 F 7 880,97 F 1 428,55 F	931,23 € 1 201,45 € 217,78 €
133 (1)	Divers Ets de Tartas	Carcarès, Tartas	LMJV mercredi Jours Suppl	143,65 F 793,65 F 1 282,34 F	21,90 € 120,99 € 195,49 €
164 (2)	EP de Mézos EP de Bias	Matin : Mézos Le Coût, Mézos Pelinguet, Mézos Born MÉZOS Sallebert, MÉZOS Ecole Bias Ecole Mézos Ecole Soir : Bias Ecole Mézos Ecole Bias Ecole, Mézos Sallebert, Mézos Born, Mézos Pelinguet, Mézos Le Coût	LMJV Jours Suppl	871,41 F 961,41 F	132,85 € 146,57 €
182 (1)	Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse	Capbreton Eglise, Gare, Orx Bourg, Moulin, Lycée de Tyrosse	LMJV mercredi	1322,00 F 1322,00 F	201,54 € 201,54 €

(1) A compter du 5 septembre 2001
(2) A compter du 30 août 2001

CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES EXECUTES PAR LA RDTL
PRIX FORFAITAIRES JOURNALIERS

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
5	Divers Ets de Mt-de-Marsan Collège de Grenade	a) Cazères, Grenade, Mt-de-Marsan, Artassenx, Bascons, Maurrin, Grenade b) Grenade, St-Maurice, Mt-de-Marsan	LMJV mercredi	2 368,96 F 2 309,48 F	361,15 € 352,08 €
8d	Collège de St Martin de Seignanx	Labenne Margueridote, Foyer, St-Martin-de-Seignanx Bernardinot, Collège	LMJV mercredi	1 267,30 F 1 267,30 F	193,20 € 193,20 €
10	Collège de Tarnos	a) Ondres Plage, Carrefour RN 10, Ondres Poste, Collège de Tarnos b) Castillon, Platanes, Fly, Collège de Tarnos	LMJV mercredi	1 326,85 F 1 326,85 F	202,28 € 202,28 €
18	EP de Labenne	Labenne Océan, Labenne Bourg	LMJV	593,91 F	90,54 €
19	Collège et EP de Villeneuve-de-Marsan Appoint RPI Ste-Foy - Gaillères - Bostens - Pouydesseaux - Lacquy	19a : St-Cricq Bourg, Pujo Lubatas, Pujo Bourg, St-gein, Hontanx Bourg, Villeneuve Collège 19b : Hontanx Rte du Bidaous, Hontanx Bourg, Hontanx Pihet/Baradé, Bourdalat Foyer, Montégut, arthez-d'Armagnac, Perquie, Villeneuve Collège et EP 19c : Ste-Foy Ecole, Gaillères Ecole, Bostens Ecole, Pouydesseaux Ecole, Lacquy Place, Le Frèche Ecole, Le Frèche St Vidou, Villeneuve Collège et Matin : Lacquy place --Ste Foy Ecole 19 d : Mazerolles, Laglorieuse, Bougue Salle des Fêtes, Villeneuve Collège	LMJV mercredi Jours Suppl	5 910,71 F 5 683,87 F 1 032,56 F	901,08 € 866,50 € 157,41 €
21	RPI Azur-Moliets-Messanges	Moliets, Azur, Messanges	LMJV	536,55 F	81,80 €
23	Collège de St-Pierre-du-Mont	Campagne, St Perdon Caloy, Collège de St-Pierre-du-Mont	LMJV mercredi	923,96 F 923,96 F	140,86 € 140,86 €
29	Divers Ets de Dax	Matin et soir 17H00 : a) Saubusse, Rivière, Mées, Dax b) Mées, Dax c) Rivière, Mées, Dax Soir 16H00 et 18H00 : c) Dax, Mées, Rivière Saubusse	LMJV mercredi	3 151,69 F 3 151,69 F	480,47 € 480,47 €

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
30	Collège de St-Pierre-du-Mont	St-Perdon Bourg, Arènes, Le Caloy, Collège de St-Pierre-du-Mont	LMJV mercredi	864,69 F 864,69 F	131,82 € 131,82 €
34a et 34b	Divers Ets de Parentis-en-Born	a) St-Paul-en-Born, Bestaven, Matot, Bellevue, Montgaillard, Château d'Eau, Maynage, Gastes, Mano, Parentis b) Bias, Mimizan Trounques, Cadette, Collège Mimizan, Parentis	LMJV mercredi	1 749,18 F 1 749,18 F	266,66 € 266,66 €
34c	Divers Ets de Parentis-en-Born R.P.I. Gastes, Ste-Eulalie-en-Born	Mimizan les Fusains, Poissonnerie, Rond Point, Tennis, Poste, Esleys, Parentis	LMJV mercredi	1 985,98 F 1 341,80 F	302,76 € 204,56 €
34d et 66	Divers Ets de Parentis-en-Born R.P.I. Aureilhan - St-Paul-en-Born	EP Gastes, EP Ste-Eulalie, Maternelle Ste-Eulalie, EP Gastes Mimizan Vigon, Ste-Eulalie-en-Born, Parentis-en-Born St-Paul-en-Born, Aureilhan, St-Paul-en-Born	Jours Suppl LMJV mercredi Jours Suppl	644,19 F 1 787,49 F 1 400,98 F 392,32 F	98,21 € 272,50 € 213,58 € 59,81 €
35	Collège de Labouheyre Collège de Mimizan	a) Sabres, Trensacq, Commensacq, Labouheyre b) Parentis, Ychoux, Liposthey, Labouheyre Mercredi midi : Collège de Mimizan, Aureilhan, St-Paul-en-Born, Sabres, Solférino, Morcenx, Collège de Labouheyre	LMJV mercredi	2 095,35 F 2 762,65 F	319,43 € 421,16 €
37	Divers Ets de Mit-de-Marsan et St-Pierre-du-Mont	a) Campet-Lamolère, Mit-de-Marsan, Peyrouat, Duruy, Pasquès, Majourau, Beillet, Despiou, Gare SNCF, St-Pierre-du-Mont b) la Moustey, Majourau, St-Médard, Rte de Bordeaux, EP St-Jean-d'Août c) Arènes, Peyrouat, le Rond, EP St-Jean-d'Août, EP des Arènes	LMJV mercredi Jours Suppl	2 470,24 F 1 780,59 F 1 780,59 F	376,59 € 271,45 € 271,45 €
41	Collège de Peyrehorade	Sorde-l'Abbaye, St-Cricq-du-Gave, Cauneille, Peyrehorade	LMJV mercredi	1 005,98 F 1 005,98 F	153,36 € 153,36 €
43	Collège de Soustons	Magescq Gare HLM, RD16, RD150, Azur Ecole, Soustons Labarraque, Collège Soustons	LMJV mercredi	995,00 F 995,00 F	151,69 € 151,69 €
45a	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	St-Geours-de-Maremne Lesbats, Una, Josse Bourg, La Marquèze, Preuilhan, St-Geours Eglise, RN10, Collège de St-Vincent-de-Tyrosse	LMJV mercredi	867,28 F 867,28 F	132,22 € 132,22 €

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
45b	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	St-Martin-de-Hinx Monjoulic, Ecole, Montauzé, RD112, Latourne, Collège de St-Vincent-de-Tyrosse	LMJV mercredi	1 402,93 F 1 402,93 F	213,88 € 213,88 €
45c	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	Biaudos Poste, St-André-de-Seignanx La Pipette, Bourg, Saubrigues Eglise, Laborde, Moulin, Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse	LMJV mercredi	1 599,11 F 1 599,11 F	243,78 € 243,78 €
46a	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	Léon, Moliets, Messanges, Vieux-Boucau, Le Penon, Seignosse Bourg, Saubion, Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse Saint-Jean de Marsacq, Coureau, Eglise, Arlet, la tourne, Collège de St-Vincent-de-Tyrosse	LMJV mercredi	1 766,70 F 1 766,70 F	269,33 € 269,33 €
46b	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	Soustons Sterlin, Hardy, Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse	LMJV mercredi	1 066,14 F 1 066,14 F	162,53 € 162,53 €
47	Collège d'Amou R.P.I. Arsague - Bonnegarde - Castelsarrazin	a) Bassercles, Argelos, Beyries, Castaignos, Nassiet, Amou b) Pomarez, Castelsarrazin, Amou c) Brassempouy, Gaujacq, Amou Marpaps, bonnegarde EP, RD348 X RD15, Arsague EP, Castel-Sarrazin Mat., RD348 X RD315, Bonnegarde EP	LMJV mercredi Jours Suppl	4 144,84 F 2 942,37 F 1 202,48 F	631,88 € 448,56 € 183,32 €
49	Collège et EP de Rion Collège et EP de Tartas	a) Beylongue, Villenave, Rion, Cournaou, Rion b) Lesgor, Lалуque, Boos, Bidaou, Pérot, Rion c) Carcen-Ponson, St-Yaguen, Tartas d) Meilha, Carcarès, Tartas	LMJV mercredi Jours Suppl	6 108,45 F 7 880,97 F 1 428,55 F	931,23 € 1 201,45 € 217,78 €
50	Divers Ets de Mit-de-Marsan	Lencoujacq, Cachen, Bélis, Maillères, Canenx, Hippodrome, St-Avit, Mt-de-Marsan	LMJV mercredi	1 454,22 F 1 454,22 F	221,69 € 221,69 €
57	Collège de Mimizan	a) Point du jour, Club Atlantique, Lit-et-Mixe, Uza, Mimizan b) Lit-et-Mixe, St-Julien, Mézos, Sallebert, Cursan, Mimizan	LMJV mercredi	4 105,73 F 4 105,73 F	625,91 € 625,91 €
62a	Collège de Biscarrosse Divers Ets de Parentis-en-Born	Sanguinet, Leclercq, Ecole, Beyriqué, Millas, Collège de Biscarrosse, Av. St-Exupéry, Le Relais Cité Scolaire de Parentis, Lahitte, EP de Parentis	LMJV mercredi Jours Suppl	1 334,82 F 1 462,48 F 410,89 F	203,49 € 222,95 € 62,64 €

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
62b	Collège de Biscarrosse Divers Ets de Parentis-en-Born	Sanguinet, Courneilley, l'Orée, Broustaric, Collège de Biscarrosse, Com, Rue des Landelles, Rue des Sylvains, Roupit, Cité Scolaire de Parentis	LMJV mercredi	1 601,79 F 1 601,79 F	244,19 € 244,19 €
67a	Divers Ets de Dax et CMR de St-Pandelon	Oeyreluy Lycée Agricole, RD429, Heugas Mairie, La Prévende, Mahourat, RD6 Arcole, Lycée de Borda, Collège Dussarrat, Collège d'Albret à Dax, CMR St-Pandelon	LMJV mercredi	1 228,87 F 1 228,87 F	187,34 € 187,34 €
67b	Divers Ets de Dax	Tercis Eglise, Oeyreluy, Lotissement, Bourg, l'Aiguille, l'Etoile, Collège Dussarrat, Lycée de Borda à Dax	LMJV mercredi	1 059,45 F 1 059,45 F	161,51 € 161,51 €
67c	Divers Ets de Dax et CMR de St-Pandelon	Oeyreluy Lycée Agricole, RD429, Heugas Mairie, La Prévende, Mahourat, Oeyreluy, Lotissement, Bourg, l'Aiguille, l'Etoile, Lycée de Borda à Dax, CMR St-Pandelon	LMJV mercredi	1 122,37 F 1 122,37 F	171,10 € 171,10 €
83	R.P.I. Arjuzanx, Garrosse, Sindères Divers Ets de Morcenx	Arjuzanx EP, Morcenx Mat, Garrosse Mat, Sindères EP Battan, Escoulter, Cornalis, Perrot, Platiet, Plaisance, Montruc, Morcenx EP et Mat	LMJV mercredi Jours Suppl	1 643,94 F 1 643,94 F 1 168,96 F	250,62 € 250,62 € 178,21 €
89	EP d'Herm	Quartiers Candale, Tauziet, Marquis, EP d'Herm	LMJV	713,13 F	108,72 €
90	Divers Ets de Parentis-en-Born Collège de Labouheyre Maternelle de Sabres	a) Labouheyre, Liposthey, Ychoux, Parentis b) Pissos, Daugnague, Trensacq, Commensacq, Labouheyre c) Commensacq, Trensacq, Maternelle de Sabres Labouheyre, Lue, Ychoux, Parentis	LMJV mercredi Jours Suppl	3 405,26 F 2 906,50 F 761,26 F	519,13 € 443,09 € 116,05 €
94	RPI Pujo-le-Plan - St-Cricq-Villeneuve	Pujo-le-Plan, St-Cricq-Villeneuve, Pujo-le-Plan	LMJV	578,63 F	88,21 €
101a	Collège et EP de Mimizan	Mimizan Plage, Eglise, Cité C.E.L., Bel Air, Poste, Collège	LMJV mercredi	940,17 F 940,17 F	143,33 € 143,33 €
101b	Collège et EP de Mimizan	Mimizan Plage, Les Fusains, Poissonnerie, Rond Point, Tennis, Papeteries, Poste, Collège	LMJV mercredi	905,35 F 905,35 F	138,02 € 138,02 €
102	Collège de Grenade	a) RN124, Bascons, Lahemme, Grenade b) Artassenx, Peron, Castandet, Bordères, Grenade	LMJV mercredi Jours Suppl	2 598,53 F 2 598,53 F 607,34 F	396,14 € 396,14 € 92,59 €

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
108	RPI Estibeaux - Mouscardès - Ossages - Tilh	Ossages, Tilh, Mouscardès, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Ossages	LMJV	1 157,03 F	176,39 €
110	EP de St-Julien-en-Born	Circuit Communal	LMJV	1 490,02 F	227,15 €
112	Lycée d'Aire-sur-Adour Collège et EP de Geaune	Pimbo, Miramont, Latrille, St-Agnet, Aire-Sorbets, Mauriès, Miramont, Clèdes, Geaune	LMJV mercredi	1 386,80 F 901,54 F	211,42 € 137,44 €
114b	Divers Ets de Pouillon	Pédariosse, Daguinos, Plâtrières, Benesse, Pons, Cahut, Bacherè, Pouillon	LMJV mercredi	977,04 F 977,04 F	148,95 € 148,95 €
115	EP de Lit-et-Mixe	Circuit Communal	LMJV	550,54 F	83,93 €
121	RPI Commensacq - Trensacq	Commensacq, Trensacq, Commensacq	LMJV	499,19 F	76,10 €
123	RPI Lalouque - Tailer Lesgor	Tailer, Lalouque, Lesgor, Lalouque, Tailer, Lalouque	LMJV Jours Suppl	826,29 F 859,37 F	125,97 € 131,01 €
128	EP d'Onesse-Laharie	Circuit Communal	LMJV	626,64 F	95,53 €
132	Divers Ets de Dax	Candresse, Yzosse, Dax	LMJV	515,39 F	78,57 €
133	Divers Ets de Tartas	Carcarès, Tartas	mercredi	515,39 F	78,57 €
137	RPI Artassenx - Bretagne - Bascons	Artassenx, Bascons EP, Lahaurie, Rte de Benquet, Bretagne EP, Bascons EP, Artassenx EP	LMJV Jours Suppl	558,07 F 772,69 F	85,08 € 117,80 €
148a	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	Lesbats, Una, Josse, Marquéze, Preuilhan, Haou, Gare, St-Geours, Lycée de Tyrosse	LMJV mercredi	1 462,40 F 1 462,40 F	222,94 € 222,94 €
148b	Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse Ecole Maternelle de Saubrigues	St-Geours Pisciculture, Gare, Eglise, Burry, Collège Seignosse Bourdaines, Hossegor Gare Routière, Soorts Eglise, Angresse, Lycée de Tyrosse	LMJV mercredi	1 826,77 F 1 826,77 F	278,49 € 278,49 €
148c	Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse	Orx Ecole, Saubrigues Ecole Tarnos Mairie, Ondres, Labenne Gare, Plage, Foyer, Lycée de Tyrosse	Jours Suppl LMJV mercredi	536,82 F 1 103,91 F 1 103,91 F	81,84 € 168,29 € 168,29 €
158	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	Magescq, Azur, Soustons Eglise, Tosse, Lycée Saubion, Tosse, Qu Souqueyrot, Collège Tyrosse	LMJV mercredi	1 032,78 F 1 479,04 F	157,45 € 225,48 €
161	Collège de Soustons	Magescq, Houdin, Larroze, Arènes, Magescq Soustons, Lesbats, Millon, Collège de Soustons	LMJV mercredi	1 096,22 F 1 096,22 F	167,12 € 167,12 €

Circuits N°	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix en Francs	Prix convertis en Euros
164	EP de Mézos EP de Bias	Matin : Mézos Le Coût, Mézos Pelinguet, Mézos Born MÉZOS Sallebert, MÉZOS Ecole Bias Ecole Mézos Ecole Soir : Bias Ecole Mézos Ecole Bias Ecole, Mézos Sallebert, Mézos Born, Mézos Pelinguet, Mézos Le Coût	LMJV Jours Suppl	871,41 F 961,41 F	132,85 € 146,57 €
170	Divers Ets de St-Vincent-de-Tyrosse	St-Martin-de-Seignanx, Bénésse, Lycée Bénésse Eglise, Angresse, Tuquet, Collège de Tyrosse	LMJV mercredi	706,97 F 706,97 F	107,78 € 107,78 €
171 a)	Divers Ets de Parentis-en-Born	a) Mézos, St-Julien-en-Born, Mimizan, Parentis	LMJV mercredi	1 621,87 F 1 621,87 F	247,25 € 247,25 €
171 b)	Divers Ets de Parentis-en-Born	b)Uza, St-Julien, Aureilhan, St-Paul-en-Born, Pontenx, Parentis	LMJV mercredi	1 156,51 F 1 156,51 F	176,31 € 176,31 €
176	EP de Magescq	Colongue, Labat, Goua, Larroze, Castillon, Bellegarde, Le Seret, Goua, RD150, Colongue, Marmale, Magescq Ecoles	LMJV Jours Suppl	885,00 F 885,00 F	134,92 € 134,92 €
182	Lycée de St-Vincent-de-Tyrosse	Capbreton Eglise, Gare, Orx Bourg, Moulin, Lycée de Tyrosse	LMJV mercredi	1322,00 F 1322,00 F	201,54 € 201,54 €
201	RPI Louer - St-Geours d'Auribat - Cassen Maternelle de Gamarde	Gamarde, St-Geours d'Auribat, Cassen, Louer, Cassen, St- Geours, Louer, Préchacq, Goos, Gamarde, Préchacq	LMJV	1 074,77 F	163,85 €
207	RPI Villenave - St-Yaguen - Ousse- Suzan	St-Yaguen, Ousse, Villenave, Ousse, St-Yaguen	LMJV Jours Suppl	633,15 F 950,48 F	96,52 € 144,90 €
209	RPI Biarrotte - Biaudos - St- Laurent-de-Gosse	Biaudos, Biarrotte, St-Laurent, Biarrotte, Biaudos	LMJV	405,25 F	61,78 €
212	RPI Candresse - Narrosse	Narrosse, Candresse, Narrosse	LMJV	769,65 F	117,33 €
213	R.P.I. ST VINCENT DE PAUL Bourg - ST VINCENT DE PAUL Buglose - E.P. TETHIEU	Matin : Ecole ST VINCENT DE PAUL Bourg E.P. TETHIEU - E.P. BUGLOSE E.P. TETHIEU - E.P. ST VINCENT DE PAUL Bourg Soir : E.P. BUGLOSE - E.P. TETHIEU, E.P. SAINT VINCENT DE PAUL Bourg - E.P. TETHIEU - E.P. BUGLOSE	LMJV Jours Suppl	800,00 F 900,00 F	121,96 € 137,20 €
B4	Collège de St-Sever Collège d'Hagetmau	Sarraziet, Montsoué, St-Sever/Aubagnan, Serres-Gaston, Ste-Colombe, Hagetmau	LMJV mercredi	1 519,63 F 1 519,63 F	231,67 € 231,67 €

CONVERSION EN EUROS DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE PAR LA RDTL
SUR LES SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS QUI LUI SONT CONFIES

Grille tarifaire appliquée au 01/01/2001									
	KMS	PRIX ALLER	Valeur €	KMS	PRIX ALLER	Valeur €	KMS	PRIX ALLER	Valeur €
	1	8,40	1,30	50	47,50	7,20	101	92,00	14,00
	2	8,40	1,30	51	48,50	7,40	102	93,00	14,20
	3	8,40	1,30	52	49,50	7,50	103	94,00	14,30
	4	8,40	1,30	53	50,50	7,70	104	94,50	14,40
	5	8,40	1,30	54	51,50	7,90	105	95,50	14,60
	6	9,30	1,40	55	52,00	7,90	106	96,50	14,70
	7	10,50	1,60	56	53,00	8,10	107	97,50	14,90
	8	11,00	1,70	57	54,00	8,20	108	98,00	14,90
	9	12,00	1,85	58	54,50	8,30	109	99,00	15,10
	10	13,00	2,00	59	55,50	8,50	110	100,00	15,20
	11	14,00	2,10	60	56,50	8,60	111	100,50	15,30
	12	14,50	2,20	61	57,50	8,80	112	101,50	15,50
	13	15,50	2,40	62	58,00	8,80	113	102,50	15,60
	14	16,50	2,50	63	59,00	9,00	114	103,50	15,80
	15	17,50	2,70	64	60,00	9,10	115	104,50	15,90
	16	18,00	2,70	65	60,50	9,20	116	105,00	16,00
	17	19,00	2,90	66	61,50	9,40	117	106,00	16,20
	18	20,00	3,00	67	62,50	9,50	118	107,00	16,30
	19	21,00	3,20	68	63,50	9,70	119	108,00	16,50
	20	21,50	3,30	69	64,50	9,80	120	108,50	16,50
	21	22,50	3,40	70	65,00	9,90	121	109,50	16,70
	22	23,50	3,60	71	66,00	10,10	122	110,50	16,80
	23	24,50	3,70	72	67,00	10,20	123	111,50	17,00
	24	25,00	3,80	73	68,00	10,40	124	112,00	17,10
	25	26,00	4,00	74	68,50	10,40	125	113,00	17,20
	26	27,00	4,10	75	69,50	10,60	126	114,00	17,40
	27	27,50	4,20	76	70,50	10,70	127	115,00	17,50
	28	28,50	4,30	77	71,00	10,80	128	115,50	17,60
	29	29,50	4,50	78	72,00	11,00	129	116,50	17,80
	30	30,50	4,60	79	73,00	11,10	130	117,50	17,90
	31	31,00	4,70	80	74,00	11,30	131	118,50	18,10
	32	32,00	4,90	81	74,50	11,40	132	119,00	18,10
	33	33,00	5,00	82	75,50	11,50	133	120,00	18,30
	34	34,00	5,20	83	76,50	11,70	134	121,00	18,40
	35	34,50	5,30	84	77,50	11,80	135	121,50	18,50
	36	35,50	5,40	85	78,00	11,90			
	37	36,50	5,60	86	79,00	12,00			
	38	37,50	5,70	87	80,00	12,20			
	39	38,00	5,80	88	81,00	12,30			
	40	39,00	5,90	89	81,50	12,40			
	41	40,00	6,10	90	82,50	12,60			
	42	41,00	6,30	91	83,50	12,70			
	43	41,50	6,30	92	84,50	12,90			
	44	42,50	6,50	93	85,00	13,00			
	45	43,50	6,60	94	86,00	13,10			
	46	44,00	6,70	95	87,00	13,30			
	47	45,00	6,90	96	87,50	13,30			
	48	46,00	7,00	97	88,50	13,50			
	49	47,00	7,20	98	89,50	13,60			
				99	90,50	13,80			
				100	91,00	13,90			

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2001 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 11 décembre 2001 pour l'examen du dossier « maintenance et assistance technique du parc micro informatique du département des Landes ».

Article 2

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, assurera les fonctions de représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres pour les autres dossiers inscrits à l'ordre du jour de la réunion du 11 décembre 2001.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Madame Michèle VANDENACKER, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par :

- au titre des marchés :

. pour l'ensemble des marchés :

- rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
- acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
- signature des bons de commande et ordres de service.
- notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
- attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.

- . pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :
 - a) signature du marché après mise au point éventuelle,
 - b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 - c) décision de reconduire ou non le marché.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Atelier Protégé, Madame le Chef du Bureau des Affaires Financières et du Budget, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Article 1

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la rubrique « Commandes et marchés » est abrogée et remplacée par :

- Marchés :
 - . pour l'ensemble des marchés :
 - rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
 - acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
 - signature des bons de commande et ordres de service.
 - notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
 - attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.
 - . pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :
 - a) signature du marché après mise au point éventuelle,
 - b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 - c) décision de reconduire ou non le marché.

Article 2

L'article 1er paragraphe 2 est abrogé et remplacé par :

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Solidarité Départementale.

- Attestation de la réalisation du service fait
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'empêchement à Monsieur Bernard BOUCHAND, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

- a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en oeuvre des programmes,
- b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre des programmes,
- c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,
- d - Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1-2 - Marchés :

1-21 Pour l'ensemble des marchés :

- a) envoi aux organes de publication de avis prévus aux articles 39, 40 et 80, 81 du Code des Marchés Publics (CMP),
- b) correspondances nécessaires à la consultation des candidats, à la négociation des offres, dans les conditions prévues par le CMP,
- c) information des candidats et concurrents et motivation des rejets des candidatures et offres dans les conditions prévues par le CMP,
- d) fixation du délai visé à l'article 46 du CMP et élimination du candidat visée à l'article 53,
- e) acceptation des garanties visées à l'article 100 du CMP,
- f) notification des tranches conditionnelles,

- g) bons de commande de marchés fractionnés,
- h) acceptation des sous-traitants en cours de marché,
- i) établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre (articles 57 et 67 du CMP),
- j) choix provisoire de l'offre retenue (article 57 du CMP),
- k) rapport de présentation visé à l'article 75 du CMP
- l) attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.

l-22 : Pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- a) signature du marché après mise au point éventuelle,
- b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC, montant du marché initial compris,
- c) décision de reconduire ou non le marché.

1-3 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

- a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental.
- b) Réglementation de la circulation et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.
- c) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles et en cas de force majeure.
- d) Réglementation de la circulation sur les ponts.
- e) Autorisations individuelles de transports exceptionnels et de circulation d'ensemble des véhicules comprenant une ou plusieurs remorques.
- f) dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 tonnes, dans le cadre des autorisations ministérielles.

1.4 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.5 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

1.6 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier les Subdivisions territoriales découlant de l'application des conventions susvisées des 30 avril 1993 et 27 août 1993 et de leurs avenants annuels.

1.7 - Personnel

Autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement.

1.8 - Comptabilité

- Certificats pour paiement
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Aménagement.
- Attestation de la réalisation du service fait.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Bernard BOUCHAND, Directeur Adjoint de l'Aménagement, aux agents de la Direction de l'Aménagement, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1 d ; 1-6 ; 1-21a
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-6
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-6
M. Jean Louis DUFORT (Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-4 ; 1-5
M. Jacques CAPDEVILLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c

En cas d'empêchement de Monsieur DUBOSCQ, les délégations correspondantes sont exercées par Monsieur HERNANDEZ.

Article 3

L'arrêté n° 01.03 du 23 mars 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Mademoiselle Claire PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Claire PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents ci-après désignés :

I) Comptabilité :

- pièces comptables (facturations, états de recouvrement des analyses, état concernant les primes allouées, les frais de déplacement, de stage, de mission) et toutes pièces justificatives établies par cet établissement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant du Laboratoire Départemental.
- Attestation de la réalisation du service fait.

II) Gestion administrative et scientifique du Laboratoire :

- documents administratifs courants nécessaires au bon fonctionnement du service.
- bulletins d'analyse et rapports d'essai du secteur Santé Animale dont elle a la responsabilité.
- bulletins et compte-rendus d'analyses des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, microbiologie alimentaire) en l'absence de leurs responsables respectifs dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
- relations scientifiques et techniques
- devis auprès de clients divers tant pour des analyses d'eaux et d'environnement, que pour des analyses d'hygiène alimentaire et de biologie vétérinaire au sens large.

III) Marchés :

A) pour l'ensemble des marchés :

- rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
- acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
- signature des bons de commande et ordres de service.
- notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
- attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.

B) pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- signature du marché après mise au point éventuelle,
- avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
- décision de reconduire ou non le marché.

IV) Personnel :

- congés du personnel
- ordres de mission du personnel pour les déplacements en Aquitaine
- autorisation de stage
- plans de formation de l'ensemble des personnels.

Article 2

En cas d'empêchement de Mademoiselle PELLETIER, délégation est donnée :

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, ou à Madame Monique DUMARTIN, Directeur Adjoint, pour signer les documents mentionnés au I) de l'article 1 et les congés des personnels scientifiques et techniques du Laboratoire.

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Eau et Environnement, informatique), les documents mentionnés au II et au III B) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de chimie alimentaire en l'absence de Monsieur Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Madame Monique DUMARTIN, Directeur Adjoint, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont elle a la responsabilité (microbiologie alimentaire, qualité), les documents mentionnés au II et au III B) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins et compte-rendus d'analyses des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, santé animale) en l'absence de leurs responsables respectifs, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Monsieur Thierry DURAND, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Chimie Alimentaire et Métrologie) :

. les congés des personnels affectés à ces secteurs d'activité.

. les documents mentionnés au II et au III B) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de l'eau et de l'environnement en l'absence de Monsieur Michel MARBACH, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Madame Elise MEUNIER, responsable administratif, pour signer :

. les congés des personnels affectés au secteur administratif et à tous les services généraux du Laboratoire Départemental (Entretien - Prélèvements - Maintenance - Laverie et Préparation des milieux de culture et des solutions dont ont besoin les agents scientifiques et techniques du Laboratoire Départemental.)

. les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC après mise au point éventuelle en accord avec les responsables scientifiques et techniques des secteurs concernés.

. les autorisations de stage de l'ensemble des personnels conformément au plan de formation et aux demandes des différents responsables des divers secteurs après validation par le Directeur du Laboratoire Départemental.

Article 3

L'arrêté n° 01.14 du 23 mars 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Mademoiselle la Directrice du Laboratoire, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Exploitation d'Ognoas

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents ci-après désignés :

I – Gestion administrative et technique du Domaine :

- pièces comptables (facturation, états de recouvrement, états concernant les primes allouées, les frais de déplacements, de stage, de mission) ;
- relations techniques (devis auprès d'industriels ou de particuliers) ;
- congés du personnel ;
- notation du personnel ;
- ordres de mission du personnel ;
- autorisations de stage ;
- contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours.

II – Marchés :

- A) pour l'ensemble des marchés :
- rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.

- acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
 - signature des bons de commande et ordres de service.
 - notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
 - attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.
- B) pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :
- signature du marché après mise au point éventuelle,
 - avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 - décision de reconduire ou non le marché.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur LEGARTO, Monsieur Patrick ARNAUD est autorisé à signer les actes mentionnés à l'article 1 et II B).

Article 3

Les arrêtés n° 01.15 du 23 mars 2001 et n° 01.67 du 8 juin 2001 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'Exploitation, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Chef du Service des Affaires Financières et du Budget

Article 1

Délégation est donnée à Madame Béatrice CAZALIS, Chef du Service des Affaires Financières et du Budget à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes.
- b - Diffusion des compte-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.3 - Comptabilité :

- 1) Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.
- 2) Dans la limite des attributions relevant du service :
 - Certificats pour paiement
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.
 - Attestation de la réalisation du service fait.

1.4 – Marchés :

A) Marchés du service :

. Pour l'ensemble des marchés :

- Rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
- Acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
- Signature des bons de commandes et ordres de service
- Notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
- Attributions de la Personne Responsable des Marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures, courantes, services et prestations intellectuelles.

. Pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- a) signature du marché après mise au point éventuelle
- b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris).
- c) décision de reconduire ou non le marché.

B) Marchés relevant des attributions du service (cellule des Marchés) sous réserve des attributions spécifiques données à certains services :

- Envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution aux publications habilitées.
- Etablissement de la liste des candidats retenus (articles 57 et 67 du CMP).
- Transmissions nécessaires à la consultation et à la négociation avec les candidats ou lauréats retenus, et communication des renseignements complémentaires éventuels.
- Choix provisoire de l'offre retenue (article 57 du CMP).
- Notification du délai prévu à l'article 46 du CMP et de l'élimination éventuelle du candidat (article 53 du CMP).
- Information des candidats et motivation des rejets des candidatures et des offres.
- Notification des marchés et avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités du service.

Article 2

En cas d'empêchement de Madame CAZALIS, Madame Annie DANTEZ, ou Madame Catherine DAIRE ou Madame Marie-José BENAGES sont habilitées à signer :

- 1) Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.
- 2) Dans la limite des attributions relevant du service :
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes.
 - Attestation de la réalisation du service fait.
 - Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général,
 - Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire,
 - Congés du personnel
 - Marchés : attributions prévues au 1.4.B

Article 3

En cas d'empêchement de Mesdames Béatrice CAZALIS, Annie DANTEZ, Catherine DAIRE ou Marie-José BENAGES, Madame Fabienne FONTANIEU est autorisée à signer les actes prévus au 1.4.B.

Article 4

L'arrêté n° 01.10 du 23 mars 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef du Service des Affaires Financières et du Budget, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Marcel TOULLIER, Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de Soins, d'Intégration et d'Insertion

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par :

- au titre des marchés :
- pour l'ensemble des marchés :
 - rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
 - acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.

- signature des bons de commande et ordres de service.
 - notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
 - attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.
- . pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :
- a) signature du marché après mise au point éventuelle,
 - b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
 - c) décision de reconduire ou non le marché.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, Madame le Chef du Service des Affaires Financières et du Budget et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Équipement

Article 1

Délégation est donnée à M. Bernard TRONC, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 1ère classe, Directeur Départemental de l'Équipement ou à M. GONDRAN, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Directeur Adjoint, Directeur des Subdivisions à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes:

I - Exploitation des routes départementales

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

II - Crédits de fonctionnement et d'équipement des services

Dans le cadre des programmes suivants :

- a) Contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Équipement en application de la convention du 27 Août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;
- b) Programme annuel d'investissement du Parc départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants :

II-1 Signature des marchés conclus sans formalités préalables dont le montant maximal n'excède pas 55 000 € toutes taxes comprises.

II-2 Constatation et liquidation des dépenses.

III - Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie

1 - Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation au chef de subdivision ou de CDES des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 - Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise d'oeuvre est entièrement déléguée à la Direction Départementale de l'Equipement:

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

3 - Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'oeuvre évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Equipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) la signature des marchés et commandes d'un montant maximal de 7 500 € TTC nécessaires à l'entretien routier ou à l'équipement des services et qui peuvent être conclus sans formalités préalables dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bernard TRONC ou Olivier GONDRAN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Gaëtan MANN, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2^{ème} Classe, Secrétaire Général, Chef du Service du Personnel et de l'Administration Générale, ou M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de la Route.

Article 3

Délégation est également donnée, sous l'autorité de M. Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement, aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1 - pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1er-1

. M. Jean THIBAUT, Ingénieur des TPE chargé de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité par intérim

. M. Didier BOUEY, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement

3-2 - pour signer, dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1^{er}

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADES
<u>SPAG Moyens Généraux</u> <u>Parc Départemental</u>	MOUNEYRES Serge PEBAYLE Michel	SA 1 ^{ère} Classe except. T.S.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim.

- pour signer les bons de commande, dans la limite des crédits disponibles et dans leur domaine respectif

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
BURGALAT Max SALVAT Jean-Claude	Informatique Formation

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles le documents visés à l'article 1er III

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR ADOUR	PASCAUD Jean-Michel	T.S.C.E.
AMOU	DUPERRE Francis	T.S.C.E.
CAPBRETON	LISSALDE Jacques	I.T.P.E.
DAX	GAROCHE Hervé	I.T.P.E.
MONT DE MARSAN	HATE Dominique	I.T.P.E.
MORCENX	HARTELY Michel	I.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	VITIELLO Jean-Maxime	T.S.P.E.
PEYREHORADE	DARRORT Jean Robert	T.S.C.E.
ROQUEFORT	DIEMUNSCH Serge	T.S.C.E.
SAINT SEVER	BERGES Marie Odile	T.S.C.E.
SOUSTONS	JACQUES Sylvain	I.T.P.E.
TARTAS	TARQUIS Pierre	I.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
CDES	THIBAUT Jean par intérim	I.T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR L'ADOUR	PILOT André	C.P.T.P.E.
CAPBRETON	VIVES Gérard	T.S.E.
DAX	LABAT Bernard	T.S.E.
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard	T.S.E.
MORCENX	DUROU Jean-Pierre	Cont. P.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	SANNA Denis	Cont. T.P.E.
PEYREHORADE	LEGLIZE Marc	Cont. P.T.P.E.
ROQUEFORT	DUPOUY Michel	C.T.P.E.
SAINT SEVER	LAENS Claude	Cont. P.T.P.E.
SOUSTONS	CANTEL William	TSE
TARTAS	LAGUE Jean-Jacques	Cont. P.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard	Cont. P.T.P.E.
CDES	BOUEY Didier	TSPE

Article 4

L'arrêté n° 01.64 du 3 mai 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 décembre 2001 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du parc des micro-ordinateurs portables affectés aux collégiens landais

Article 1

Il est créé dans chaque collège du Département des Landes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion du parc des micro-ordinateurs portables affectés aux collégiens landais.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité de l'élève :
 - . Nom et prénoms
 - . Adresse
 - . Classe fréquentée
 - . N° de téléphone
 - . E-mail
 - . Mots de passe
- Identité des parents ou du tuteur :
 - . Nom et prénoms
 - . Adresse
 - . Classe fréquentée
 - . N° de téléphone
 - . E-mail
 - . Mots de passe
- Identification du matériel :
 - . Type
 - . N° de série
 - . N° d'antivol
 - . N° d'inventaire

Article 3

Les destinataires de ces informations sont le collège, les parents et l'élève pour ce qui le concerne.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable de chacun des collèges concernés.

Article 5

Monsieur le Responsable du Service des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 novembre 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey

Article 1

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes fixée par arrêté du 5 mars 2001 est rapportée.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 404,20 F soit 61,62 € à compter du 01/01/2001.

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 111,40 F soit 16,98 €.

Article 4

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2002 au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx est fixé à 73,44 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2002 aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx est fixé à 15,78 €.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2002 est fixée à 57,66 €.

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes en date du 6 novembre 2001 concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Mont-de-Marsan

Article 1

Le montant de la dotation annuelle à accorder à compter du 1^{er} janvier 2001 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Mont-de-Marsan est fixé à 9 109 265,00 F soit 1 388 698,4 €.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement par douzième du montant suivant : 759 105,41 F soit 115 724,87 €.

Article 3

Le prix de journée à percevoir auprès d'autres financiers est fixé à 40,85 F soit 6,22 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes en date du 6 novembre 2001 fixant le prix de journée à appliquer au service de placement familial Rénovation de Saint-Sever

Article 1

Le prix de journée à appliquer au service de placement familial Rénovation à Saint-Sever pour l'exercice 2001 est fixé à 451,86 F soit 68,89 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2001

Le Comité Syndical, réuni le 5 novembre 2001, sous la présidence de Monsieur Paul GRIMBERG, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Aménagements de la berge sud-ouest de l'étang de Garros à Tarnos

Le Comité Syndical décide :

- de modifier l'intitulé du programme d'aménagements en bordure de l'étang de Garros pour le renommer : Aménagements de la berge sud-ouest de l'étang de Garros.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 1 au marché n° 99/002

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 1 au marché n° 99/002 portant sur les aménagements des abords de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Parentis en Born – IIème tranche conclu avec le cabinet Morel Delaigue Paysagistes,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 2 au marché n° 01/01

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 2 au marché n° 01/01 portant sur les aménagements des abords de l'étang de Soustons à Azur – Lot n° 1 : Terrassements, sols et paysage conclu avec l'entreprise Bouyrie de Bie.
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 2 au marché n° 01/02

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 2 au marché n° 01/02 portant sur les aménagements des abords de l'étang de Soustons à Azur – Lot n° 2 : Ouvrages bois conclu avec l'entreprise Bouyrie de Bie,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 1 au marché n° 01/06

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 1 au marché n° 01/06 portant sur les travaux de création du bassin dessableur de la Palibe sur l'étang de Garros conclu avec l'entreprise Transports et Travaux Linxois,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 1 au marché n° 01/09

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 1 au marché n° 01/09 portant sur la maîtrise d'œuvre du programme d'aménagements des abords de l'étang de Garros à Tarnos conclu avec le cabinet Morel Delaigue Paysagistes,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'avenants à divers marchés – Avenant n° 1 au marché n° 01/010

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 1 au marché n° 01/010 portant sur les aménagements des abords de l'étang de Parentis-Biscarrosse à Parentis en Borc – Lot unique : Constructions bois / Stabilisation de sol conclu avec l'entreprise Mazurie Cotra Bois.
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Ajustements budgétaires

Le Comité Syndical :

- adopte les ajustements budgétaires 2001, conformément aux tableaux ci-après

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

POUR L'EXERCICE

2001

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	Votes
	Dépenses de fonctionnement	1 858 654,01	2 000,00	304,90	
	60 - Denrées et fournitures	3 000,00			
609	Fournitures diverses	3 000,00			
	61 - Frais de personnel	4 000,00			
615	Indemnité de conseil du Receveur	4 000,00			
	63 - Travaux et services extérieurs	1 381 000,00			
630	Location de terrains	2 000,00			
6313-1	Entretien rivières et courants	1 340 000,00			
6313-10	Bassin dessableurs Aureilhan	350 000,00			
6313-11	Bassin dessableurs Soustons	180 000,00			
6313-12	Bassin dessableur Léon	190 000,00			
6313-13	Bassin dessableur Parentis Biscarrosse	60 000,00			
6313-14	Faucardage Etang Blanc	530 000,00			
6313-16	Entretien ensemble des bassins	25 000,00			
6313-19	Bassin dessableur Turc	5 000,00			
6314	Entretien petit matériel	10 000,00			
633	Acquisition petit matériel	5 000,00			
638	Assurances	4 000,00			
	64 - Participations et contingents	238 200,00			
641	Remboursement de frais à des collectivités	238 200,00			
	66 - Frais de gestion générale	20 000,00			
665	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00			
	68 - Dotations aux amortissements				
5812	Amortissement frais d'études non suivies de réalisation				
	69 - Charges exceptionnelles	232 454,01	2 000,00	304,90	
690-2	Reversement autres participations	70 000,00	2 000,00	304,90	
690-3	Revers. excédent budget annexe	162 454,01			
	82 - Résultats antérieurs				

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUILIBRE EURS €	Votes
	Recettes de fonctionnement	1 858 654,01	2 000,00	304,99	
	70 - Produits de l'exploitation	162 454,01			
700	Reversement du budget annexe	162 454,01			
	73 - Recouvrements et subventions	1 696 200,00	2 000,00	304,99	
7373	Participation du Département	650 480,00			
7375	Participation des Communes	975 720,00			
7379	Recettes diverses	70 000,00	2 000,00	304,99	
	82 - Produits antérieurs				
820	Excédent de fonctionnement reporté				
	Résultat de fonctionnement de clôture				

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES en Francs
	Dépenses d'investissement	8 581 472,58	152 411,27	21 234,95	
10	Reversement subventions	2 855 943,58			
13	Frais extraordinaire	711 081,69			
14	Reversements	999 000,00			
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	20 000,00			
235-1	Confortement des lacs et étangs	390 000,00	-97 000,00	-14 787,55	
235-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	732 061,35	249 411,27	38 022,50	
235-3	Travaux d'aménag. des abords des étangs	2 873 385,96	0,00		
	Recettes d'investissement	10 071 683,90	152 411,27	23 234,95	
60	Excédent d'investissement reporté	1 900 502,55			
1051	Subventions d'équipement de l'Etat	612 015,00			
1052	Subventions région	842 953,60			
1053	Subventions département	3 937 274,87			
1055	Subventions des communes	790 389,48			
1057	Subventions C.E.E.	278 132,00			
1059	Subventions de l'Agence de l'Eau	711 416,00			
13	Amortissement frais d'études non suivies de réalisation (pour ordre)		152 411,27	23 234,95	
14	Participation à des travaux d'équipement	999 000,00			
16	Produit des emprunts				
	Résultat d'investissement de clôture	1 490 210,92			

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES en Francs
	Dépenses d'investissement	3 874 943,58			
1051	Régu ex. antérieur (annul. Partie TR 10/99)	1 135,35			
1053	Reversement subventions	2 854 808,23			
1053	Prise en charge amort. frais d'études				
1421	Reversement FCTVA (ex. 99)	205 000,00			
1421	Reversement FCTVA (ex. 2000)	484 000,00			
1421	Reversement FCTVA (ex. 2001)	280 000,00			
1431	Reversement DGE	30 000,00			
214	Acquisition matériel	20 000,00			
	Recettes d'investissement	2 920 637,50			
60	Excédent d'investissement reporté	1 900 502,55			
1053	Subvention d'équipement du Département	16 655,52			
1353	Prise en charge départ. de l'annul. du TR	1 135,35			
1055	Subvention des communes	3 344,48			
1382	Amortissement des frais d'études non suivies de travaux (pour ordre)				
1421	Fonds de compensation pour la TVA	969 000,00			
1431	Dotation Globale d'Equipement	30 000,00			
	Résultat d'investissement de clôture	-954 305,68			

Département des Landes Perception : Paierie Départementale des Landes Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001
--	----------------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 132 - Frais d'études et de recherches

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES en Francs
	Dépenses d'investissement	711 081,69			
132-15	Diagnostic de l'eutrophisation des étangs	257 761,00			
132-26	Etude multicritères de l'étang de Léon	298 364,40			
132-27	Suivi scientifique réalimentation étang de Moisan	154 956,29			
	Recettes d'investissement	1 330 131,29	152 411,27	23 234,95	
60	Excédent d'investissement reporté				
1051	Subvention d'équipement de l'Etat	74 220,00			
1052	Subvention d'équipement de la Région	121 279,60			
1053	Subvention d'équipement du Département	592 171,70			
1055	Subvention d'équipement des Communes	118 909,99			
1057	Subvention C.E.E	11 280,00			
1059	Subvention de l'Agence de l'Eau	412 270,00			
132	Affectation des frais d'études suivies de réalisation (pour ordre)		152 411,27	23 234,95	
	Résultat d'investissement de clôture	619 049,60	152 411,27	23 234,95	

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 235-1 : Confortement des lacs et étangs

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EURS €	VOTES en Francs
	Dépenses d'investissement	390 000,00	-97 000,00	-14 787,53	
235-111	Etang d'Aureilhan	30 000,00			
235-112	Analyses des vases	10 000,00			
235-115	Recreusement Etang du Turc	350 000,00	-97 000,00	-14 787,53	
	Recettes d'investissement	536 250,00			
60	Excédent d'investissement reporté				
1051	Subvention d'équipement de l'Etat				
1052	Subvention d'équipement de la Région	58 500,00			
1053	Subvention d'équipement du Département	324 782,60			
1055	Subvention d'équipement des Communes	65 217,40			
1057	Subventions CEE	87 750,00			
1059	Subventions Agence de l'Eau				
	Résultat d'investissement de clôture	146 250,00	97 000,00	14 787,53	

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paiement Départementale des Landes	Supplémentaire
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 235-2 - Création d'ouvrages sur rivières et courants

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROES €	VOTES en Francs
	Dépenses d'investissement	732 061,35	249 411,27	38 627,50	
235-222	Piste acces dessableur Palue (Léon)	276 670,57			
235-225	Bassin dessableur Palibe (Etg de Garros)	270 000,00	95 000,00	14 487,65	
235-227	Réalimentation Etang de Moisan	68 055,60			
235-231	Panneaux bassins dessableurs	77 046,48	2 000,00	30 690	
235-235	Bassin dessableur du Comecu' (Etang du Turc)	30 288,70			
235-236	Piste d'accès dessableur Courant Ste Eulalie (Etang Aureilhan)	10 000,00			
235-2	Frais d'études suivies de réalisation (pour ordre)		152 411,27	21 216,55	
	Recettes d'investissement	1 335 688,35			
60	Excédent d'investissement reporté				
1051	Subvention d'équipement de l'Etat				
1052	Subvention d'équipement de la Région	125 379,00			
1053	Subvention d'équipement du Département	609 643,07			
1055	Subvention d'équipement des Communes	122 418,28			
1057	Subvention d'équipement de la C.E.E	179 102,00			
1059	Subvention de l'Agence de l'Eau	299 146,00			
	Résultat d'investissement de clôture	603 627,00	-249 411,27	38 627,50	

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 235/3 - Travaux d'aménagement des abords des étangs

Chap.	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCES EUROS €	VOTES en Francs
	Dépenses de fonctionnement	2 873 385,96			
235-314	Etang de Garros/Cne de Tarnos	370 000,00			
235-315	Etang de Parentis-Biscarosse Commune de Parentis en Born	182 373,24			
235-318	Etang de Soustons - Commune d'Azur	2 321 012,72			
	Recettes d'investissement	3 948 975,96			
1051	Subventions d'équipement de l'Etat	537 795,00			
1052	Subventions d'équipement de la Région	537 795,00			
1053	Subventions d'équipement du Département	2 392 886,63			
1055	Subventions des Communes	480 499,33			
1059	Subventions Agence de l'Eau				
	Résultat d'investissement de clôture	1 075 590,00			

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 212-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES en Francs
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses	1 858 654,01	2 000,00	204,98	
Recettes	1 858 654,01	2 000,00	204,98	
Résultat				
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses	8 581 472,58	152 411,27	23 234,93	
Recettes	10 071 683,50	152 411,27	23 234,93	
Résultat	1 490 210,92			
Résultat global	1 490 210,92			

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

POUR L'EXERCICE

2001

Département des Landes Perception : Paierie Départementale des Landes Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais <i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001
--	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	925 554,01	65 000,00	9 909,19	
	61 - Frais de personnel	49 000,00	15 000,00	2 266,75	
611	Rémunération du Personnel	35 000,00	10 000,00	1 524,50	
615	Indemnité de conseil du Receveur	1 000,00			
618	Charges sociales	13 000,00	5 000,00	762,75	
	63 - Travail et services extérieurs	29 600,00	1 000,00	152,44	
6314	Entretien du matériel	20 000,00			
6340	Frais d'électricité	3 000,00	500,00	76,22	
6341	Eau	1 000,00			
638	Assurances	5 600,00	500,00	76,22	
	66 - Frais de gestion générale	604 500,00	49 000,00	7 470,00	
661	Frais de transport et de stockage	600 000,00	50 000,00	7 627,45	
662	Frais d'impression		500,00	76,22	
6629	Frais de commercialisation	2 000,00	-1 500,00	-228,67	
664	Frais de P.T.T.	2 500,00			
	69 - Charges exceptionnelles	242 454,01			
690	Revers.excédent antérieur au budget du SM	162 454,01			
690	Revers.excédent antérieur au budget du SM	80 000,00			
	82 - Résultat antérieur				
8285	Admission en non valeur				

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001
Budget Annexe de Revalorisation	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	BP 2001	Propositions nouvelles du Président en Francs	EQUIVALENCE EUROS €	VOTES
	Recettes de fonctionnement	925 554,01	65 000,00	2 909,19	
	70 - Produits de l'exploitation	762 600,00	63 000,00	2 604,29	
700	Produits de l'exploitation	762 600,00	63 000,00	2 604,29	
	71 - Produits domaniaux				
	76 - Recettes diverses	500,00	2 000,00	104,90	
769	Recettes diverses	500,00	2 000,00	104,90	
	82 - Produits antérieurs	162 454,01			
823	Excédent de fonctionnement reporté	162 454,01			
	Résultat de fonctionnement de clôture				

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	SUPPLEMENTAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2001
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 212-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Reports	Propositions globales du Président en Francs	<u>Equivalents</u> en euros €	VOTES
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses		65 000,00	9 907,19	
Recettes		65 000,00	9 907,19	
Résultat				
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses				
Recettes				
Résultat				
<u>Résultat global</u>				

Remise d'ouvrage aux collectivités membres – Bassin dessableur du Cornecul

Le Comité Syndical :

- approuve le procès-verbal de remise d'ouvrage concernant la création d'un bassin dessableur sur le ruisseau du Cornecul (étang du Turc) à la commune d'Ondres,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Passage à l'Euro : mandat pour la signature des constats de conversion

Le Comité Syndical :

- décide de donner un mandat à Monsieur le Président pour procéder :
 - . au recensement des contrats et marchés qui nécessiteraient l'établissement d'un constat de conversion,
 - . à la discussion avec les co-contractants de la teneur des constats,
 - . à la signature des constats de conversion.

Entretien bassins dessableurs : procédure de dévolution

Le Comité Syndical :

- décide, s'agissant de l'entretien des bassins dessableurs, de recourir à la procédure simplifiée ou à l'appel d'offre ouvert, sous la forme de marchés à bons de commande.

Procédures de dévolution

Le Comité Syndical :

- approuve les procédures de dévolution suivantes qui concernent des opérations à initier dès le début de l'exercice 2002,

Opération	Montant estimé TTC	Procédure
Faucardage de l'étang Blanc	82 300 € TTC (≈ 540 000 F)	Procédure simplifiée
Entretien des bassins dessableurs :		Procédure simplifiée Marchés à bons de commande
- Lot n° 1 : Parentis – Biscarrosse	8 680 € TTC (≈ 57 000 F)	
- Lot n° 2 : Aureilhan	65 600 € TTC (≈ 430 000 F)	
- Lot n° 3 : Léon	21 900 € TTC (≈ 143 600 F)	
- Lot n° 4 : Moisan / Soustons	13 700 € TTC (≈ 130 000 F)	
- Lot n° 5 : Turc / Garros	7 385 € TTC (≈ 48 500 F)	

- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement et à l'exécution de ces opérations.

Postes « Handi-pêche »

Le Comité Syndical :

- se prononce favorablement pour la réalisation de postes « Handi-pêche » destiné aux personnes à mobilité réduite,
- décide de financer ce programme sur le chapitre 235-3, au titre des dépenses individualisables par commune.

**Mise à disposition de la Direction de l'Environnement du Conseil Général des Landes
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 30 décembre 1999**

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention du 30 décembre 1999 portant sur la mise à disposition de moyens de la Direction de l'Environnement du Conseil Général des Landes,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Orientations budgétaires

Le Comité Syndical :

- prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2002.